

PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION
(ELABORATION)

Vu pour être annexé
à la délibération du 25.02.2008

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS		PHASES D'ETUDE	
Prescription : 28.06.2003	Date	Objet	Date	Objet
Arrêt du Projet : 31.08.2007				
Approbation : 25.02.2008				

SOMMAIRE

1ère PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	pg 4
---	-------------

Présentation géographique de la commune	pg 6
--	-------------

1. SOCIO-ECONOMIE	pg 8
--------------------------	-------------

- Situation et tendance démographique pg 10
- Situation et tendance en matière de logements pg 12
- Population active pg 14
- Activités économiques pg 14

2. FONCTIONNEMENT GENERAL	pg 20
----------------------------------	--------------

- Equipements publics, services, espaces publics pg 22
- Transports, déplacements, sentiers pédestres pg 24

3. ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE	pg 28
--	--------------

- Patrimoine archéologique pg 29
- Organisation traditionnelle du territoire et des paysages pg 30
- Analyse sectorielle des groupements bâtis pg 37
- Diagnostic paysager pg 51
- Identité architecturale pg 59

2ème PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	pg 74
--	--------------

1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	pg 76
--	--------------

- Relief et hydrographie pg 78
- Climat pg 80
- Géologie, hydrogéologie et géomorphologie pg 82
- Phénomènes naturels connus et risques pg 84
- Milieu naturel pg 94

2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	pg 98
--------------------------------------	--------------

- Gestion des espaces boisés pg 100
- Gestion de l'eau pg 104
- Gestion des déchets pg 114

3. ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT	pg 116
---	---------------

3ème PARTIE : ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	pg 122
--	---------------

1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS	pg 124
---	---------------

2. LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE PLU	pg 140
---	---------------

3. MOTIVATIONS DES LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL	pg 154
--	---------------

4. BILAN DU PLU	pg 180
------------------------	---------------

4ème PARTIE : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	pg 182
---	---------------

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

BIBLIOGRAPHIE	
----------------------	--

1^{ère} PARTIE :

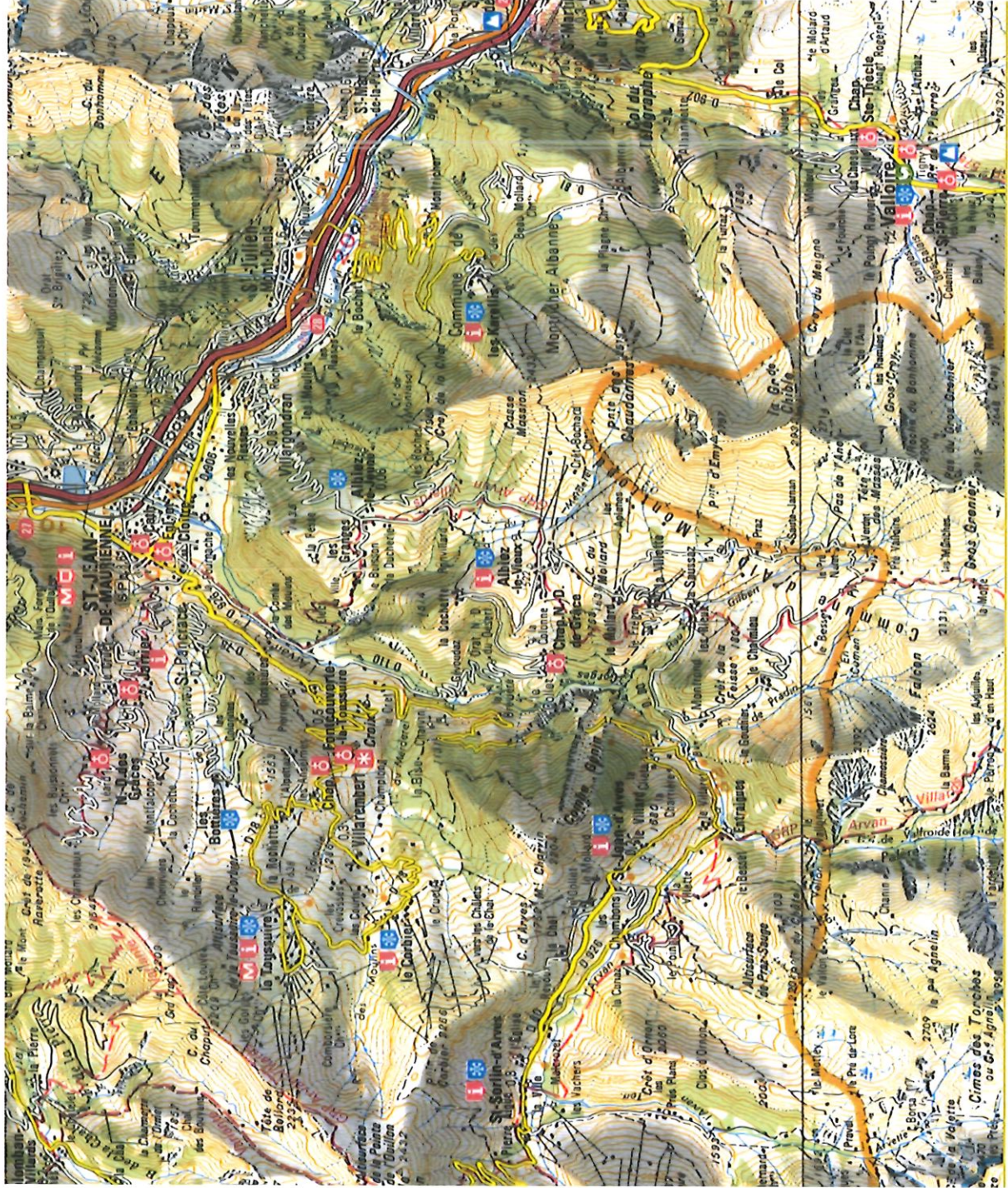
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Présentation géographique de la commune

- 1. SOCIO-ECONOMIE**
- 2. FONCTIONNEMENT GENERAL**
- 3. ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE**

SITUATION GEOGRAPHIQUE

(d'après fond de carte IGN /100 000ème)



Limite communale

Albiès le Jeune - Elaboration du PLU
O.PASQUET/AUM Architecture

PRESENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE, isolement, complémentarité

La commune d'Albiez le Jeune est située presque à l'aplomb de Saint-Jean de Maurienne, plus de 1000 m au-dessus de la confluence de l'Arc et de l'Arvan, à l'extrémité nord du massif des Grandes Rousses.

Avec la commune voisine d'Albiez-Montrond (union récente d'Albiez le Vieux et de Montrond), elle occupe un plateau relativement isolé d'environ 60 km².

Le plateau d'Albiez se trouve face au massif de l'Ouille qui comporte les principales stations composant aujourd'hui le domaine skiable des Sybelles ; il en est séparé par les Gorges du Merderel et de l'Arvan. Néanmoins, les Albiez faisant partie des Sybelles, des complémentarités peuvent être mises en valeur sur le plan touristique.

Tout en faisant partie du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (10 communes) et de la Communauté des communes de l'Arvan (8 communes), l'isolement géographique des deux communes du plateau donne à chacune une identité particulière et complémentaire chargée d'atouts ou de contraintes selon la manière dont cela est vécu.

A l'est, le plateau est également séparé de la longue vallée de la Valloirette par d'imposantes crêtes reliant les Aiguilles d'Arves (3514 m) au Mont Tissot (1985 m) en passant par Casse Massion (2433 m), point culminant d'Albiez le Jeune.

En dehors d'Albiez-Montrond dont elle est séparée, au sud de son territoire, par le fougueux torrent du Merderel, et par "Comberousse", la commune d'Albiez le Jeune est également limitrophe de :

- au nord : Saint Jean de Maurienne, chef-lieu d'arrondissement et chef-lieu de canton, passage obligé de l'accès à Albiez le Jeune
- au nord-est : Villargondran, lieu de passage de la RD 80 qui comporte pas moins de 48 virages entre le fond de la vallée de l'Arc et le village d'Albiez le Jeune
- à l'est : de l'autre côté des crêtes, Montricher-Albanne (comprenant la station des Karellis)

L'accès par Villargondran est le plus court et le plus pratiqué par les Albiens mais étant très à l'ombre, il est parfois verglacé et donc difficile en hiver. La route actuelle, construite en 1896-1897 (achevée en 1900), correspond à un itinéraire souvent emprunté par les anciens qui entretenaient de nombreux échanges agro-pastoraux avec Villargondran.

Deux autres accès sont possibles :

- soit par la RD 110, par le Collet d'en bas et le village d'Albiez le Vieux,
- soit par la RD 926, qui rejoint la boucle sud de la RD 80, cela entraîne un long détour par la rive gauche de l'Arvan.

A noter que la RD 80 est très importante pour les communications intercommunales de la vie quotidienne entre les 2 Albiez.

1ère PARTIE :

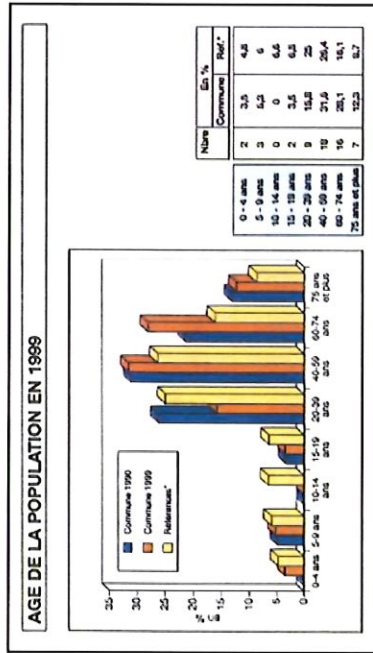
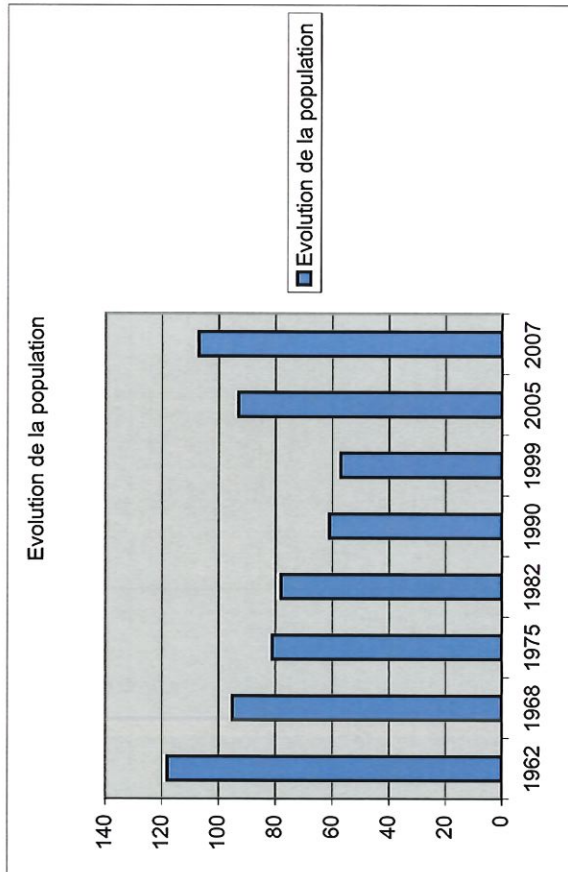
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. SOCIO-ECONOMIE :

- Situation et tendance démographique
- Situation et tendance en matière de logements
- Population active
- Activités économiques

Evolution de la population
Données issues des recensements de population INSEE, excepté en 2005 : estimation mairie

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2007
118	95	81	78	61	57	93	104



Source : RGP

Taux	1990-1999	1982-1990	1975-1982
Taux de natalité ‰	13,12	17,79	12,48
Taux de mortalité ‰	24,37	17,79	23,18
Tx ann - solde nat %	-1,12	+0,00	-1,07
Tx ann - solde mig %	+0,37	-3,02	+0,54
Taux var ann total %	-0,75	-3,02	-0,54

Source : site internet de l'INSEE

Source : mairie

Taille des ménages en 2005	originares d'Albiez	extérieurs
une personne	12	5
deux personnes	6	7
3 personnes	2	4
4 personnes	1	2
5 personnes	1	3

Population par âge en 2005	
0-10 ans	12
11-20 ans	12
21-40 ans	17
41-60 ans	18
61 ans et plus	34

SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE

Source : Pré-étude
d'aménagement
d'Albiez-le-Jeune.
1989

EVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution sur longue période : La commune d'Albiez-le-Jeune a connu une baisse régulière de sa population.

L'évolution est assez typique des communes rurales de montagne. Elle comptait 488 habitants en 1801 (population agricole vivant en autarcie). Avec l'industrialisation de la vallée au 19^e siècle, la migration devient importante : de 1901 à l'après-guerre, la commune perd 55% de ses habitants.

Les contraintes du site vont aggraver la situation communale :

- son isolement géographique par rapport à la vallée ne lui permet pas de profiter des retombées démographique du développement de St-Jean de Maurienne comme les communes du Bas-Arvan.
- le développement touristique des années 1960 ne lui profite également que très modérément du fait de l'éloignement relatif de la commune par rapport à l'axe touristique que forme la vallée de l'Arvan et de l'absence de domaine skiable équipable.

Une atténuation du déficit a pu être notée avec la création des Ateliers Ruraux de Savoie. Leur fermeture a montré la fragilité du contexte communal.

Deux types de population sur la commune :

- *des personnes ayant des racines dans le village (qui ont vécu sur la commune ou reviennent pour leur retraite)*
- *des personnes souhaitant une résidence secondaire dans un cadre de montagne, à proximité d'une station de ski*

Evolution récente :

La commune connaît un accroissement rapide de la population, sans développement important de la construction. La commune a pu fournir quelques données actualisées sur la population. Cf tableaux ci-contre. L'augmentation depuis 1999 est marquante : 57 habitants en 1999 et 104 habitants début 2007.

Les grandes caractéristiques de la population (en 1999) :

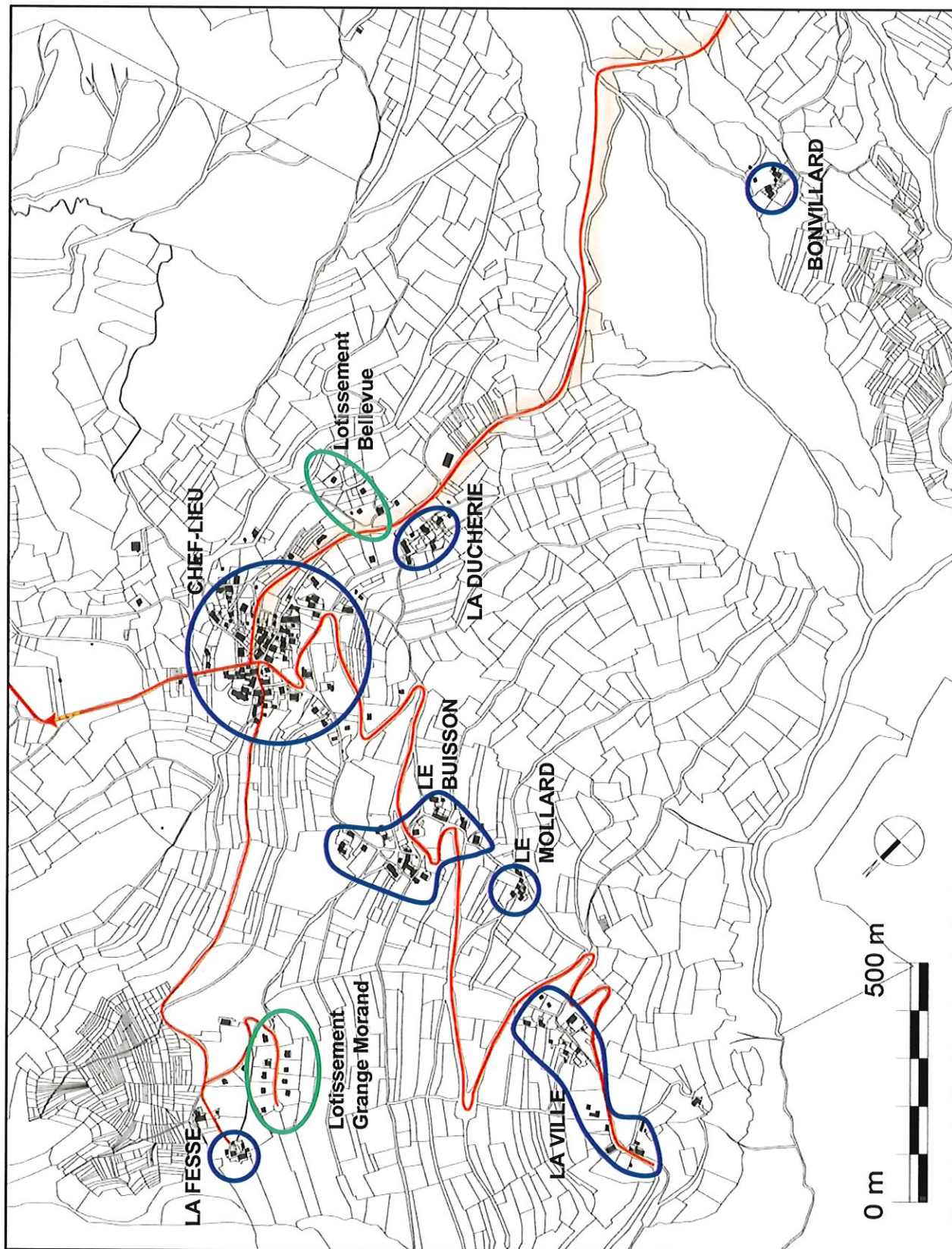
- une population âgée
- une faible proportion de la population active
- une forte représentativité des retraités

LES ENJEUX :

L'évolution récente est à conforter.

- Renverser la proportion actuelle, avec la trop forte représentation des résidences secondaires
- Répondre aux besoins du bassin de la vallée ? et d'Albiez-le-Vieux?

REPARTITION DU BATI – LES HAMEAUX



SITUATION ET TENDANCE EN MATIERE DE LOGEMENTS

D'après le RGP de 1999 :

Le RGP de 1999 fait ressortir 133 logements, essentiellement en résidences secondaires (environ 75%).
Le nombre de logements vacants est très faible.

Répartition des résidences principales par type :

- les maisons individuelles représentent 75.8% (22).
- les propriétaires représentent 79,3%.

Age des constructions :

Les logements anciens représentent que 55% des logements en 1999.

L'évolution démographique récente n'est pas le résultat d'un rythme de construction neuve exclusivement mais le résultat croisé de plusieurs phénomènes :

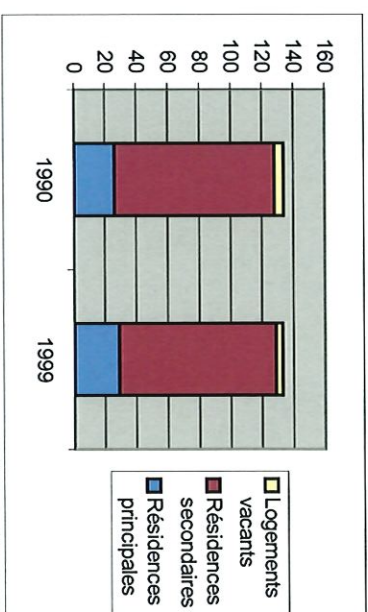
- réhabilitations créant des nouveaux logements
- logements vacants réutilisés
- constructions neuves, dont certaines dans le lotissement récent Bellevue (et anciennement dans le lotissement situé sous le hameau de la Fesse)

La traduction sur le territoire est très claire, en particulier avec :

- des structures de hameaux encore préservées
- le développement *caractéristique* des deux lotissements.

LES ENJEUX :

- retrouver plus de diversité dans l'offre de logement : favoriser la réalisation de logements locatifs, en particulier dans le centre-village
- il existe un potentiel important de bâtiments réhabilitables (anciennes granges...) au sein des hameaux
- répondre à des besoins en logement saisonnier ? renforcer l'habitat permanent



Source : RGP de l'INSEE

Nombre de logements par catégorie			
	1999	1990	
Rés principales	29	26	
Rés sec et logts occ	100	102	
Logements vacants	4	10	
Total	133	138	

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement			
	1999	1990	
Avant 1949	73	94	
De 1949 à 1974	13	16	
De 1975 à 1981	22	17	
De 1982 à 1989	15	11	
1990 ou après	10	0	

Source : site internet de l'INSEE

POPULATION ACTIVE

Parmi les 57 habitants de la commune en 1999, 24 personnes sont actives.

La Population Active Occupée représente 20 personnes dont 9 qui travaillent sur la commune.

Taux de chômage : - commune : 16.7 %
- département : 9.3 %

	1975	1982	1990	1999
Population active	37	39	30	24
Population active occupée	37	36	28	20
dont travail dans la commune	33	24	14	9
soit	89.2 %	66.6 %	50.0 %	45.0 %

Source : RGP

Répartition des actifs ayant un emploi selon l'activité économique en 1999 : 16 personnes travaillent dans le tertiaire, 4 dans l'agriculture.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités principales sur la commune sont représentées par l'agriculture et l'activité touristique. Les activités artisanales et de service sont faiblement représentées.

Autres activités présentes : double-activité tourisme-artisanat et l'aide à domicile.

Il n'y a pas de zone d'activité sur le territoire communal.

[illegible]

ALBIEZ LE JEUNE

ACTIVITE TOURISTIQUE

L'activité touristique sur la commune prend la forme d'un tourisme doux. L'activité en hiver est liée à la proximité de la station d'Albiez-Montrond, et l'été basée sur le cadre paysager et patrimonial et le réseau de sentiers.

Atouts et faiblesses de la commune.

Pour l'instant, la commune est très dépendante des équipements et services d'Albiez-Montrond

La capacité d'accueil très faible : la commune compte environ 81 lits commerciaux (gîtes, meublés) et 100 résidences secondaires. Il existe par ailleurs des bâtiments à reconverter (ancienne colonie de la ville de Joigny).

L'occupation des meublés et gîtes est enregistrée surtout pendant les vacances scolaires. L'occupation en hiver est moins bonne qu'en été. (la clientèle hiver préfère séjourner aux pieds des pistes, sans trop de déplacements.) En été, l'altitude et le climat sont plus cléments sur Albiez-le-jeune. La clientèle est familiale.

Communication : une convention a été passée avec l'OT d'Albiez-Montrond qui communique dans les publicités et dépliants. Les loueurs de meublés peuvent s'inscrire comme membre et figurer dans la liste des meublés. Les Sybelles ont instauré une centrale de réservation.

Les activités proposées sont liées aux équipements existants ou au cadre naturel de la commune :

- la zone de loisirs avec deux les plans d'eau (1 plan d'eau pour la baignade, 1 pour la pêche), 1 terrain de tennis, des jeux pour enfants
- les sentiers
- les animations contes et légendes

Concernant les activités liées au ski :

- il n'y a pas de domaine skiable, mais station de ski alpin à 5 km (Albiez Montrond)
- Il n'y a plus de ski de fond, en raison du manque d'enneigement. Cependant, si l'enneigement le permet, les pistes sont damées pour permettre la "randonnée nordique" et les promenades (avec ou sans raquettes).

Enjeux et questionnements : quel positionnement touristique ? quelle offre d'hébergement favoriser ? quels types d'activités ?

Le tout en cohérence avec la stratégie de l'Arvan-Villard (les Sybelles). *Voir communication "village de montagne"*

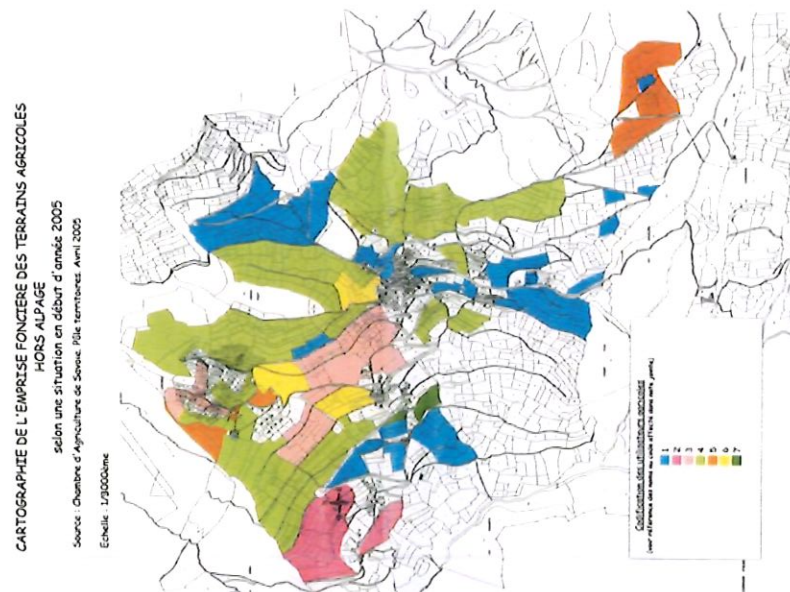
ENJEU / Renforcer l'existant, en jouant la carte du tourisme doux :

- valoriser et conforter la zone de loisirs, notamment en prévoyant l'implantation d'un camping et HLL
- renforcer l'attractivité du village (aménagement des espaces publics)
- assurer la continuité et l'entretien des sentiers et cheminements piétons
- valoriser le patrimoine architectural

	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations à Albret-le-Jeune	9	3	3

	1979	1988	2000
S.A.U. moyenne par exploitation (ha)	11	19	22
S.A.U. totale (ha)	98	56	65
Nombre de bovins totaux	56	c	63

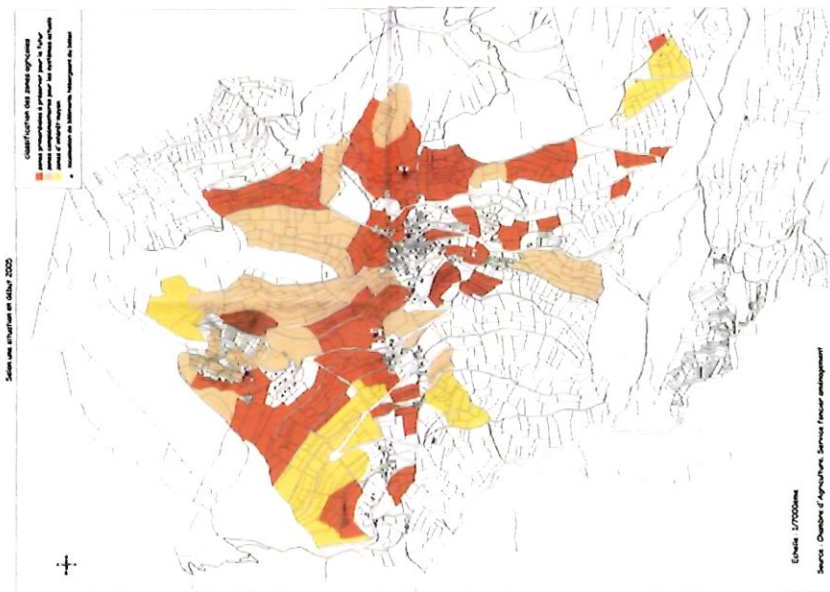
COMMUNE D'ALBIEZ LE JEUNE



COMMUNE D'ALBIEZ LE JEUNE



COMUNE D'ABBEZ LE JEUNE



ACTIVITE AGRICOLE

Données transmises dans le PAC :

L'activité agricole est résiduelle sur la commune. La SAU représente 66 ha. 3 sièges d'exploitation.

Cheptel : 63 bovins. Deux petits alpages présents sur la commune.

AOC : La commune est comprise dans le périmètre AOC Beau fort.

Un remembrement a été réalisé, de 1964 à 1967., sur une surface de 450ha. Protection du périmètre de remembrement rendus caduque.

Evolution de la SAU : La SAU a fortement chuté passant de 393 ha en 1955, à 98 en 1979 et 46 en 1988. (?)

Etude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture :

- 6 structures agricoles dégagent un revenu économique, dont deux "extérieurs" (basés à Albiez-le-Vieux et St-Jean de Maurienne) qui n'ont pas de bâtiments sur la commune.

Les exploitations basées sur la commune : outre deux activités à caractère patrimonial, on trouve deux types d'exploitation :

- 1 professionnel en bovin-lait (26 vaches laitières)
- 1 élevage de brebis-laitières, installé récemment près du hameau de la Fesse : objectif de diversification avec production fromagère, élevage de cochons.

Les cartes réalisées :

- emprise foncière par utilisateurs
- occupation agricole
- importance des terrains pour l'agriculture

LES ENJEUX

L'enjeu agricole est à la fois un enjeu économique et paysager. Le maintien des espaces ouverts et la réouverture de certains espaces entichés est capitale.

Les moyens envisagés :

- mise en place d'une AFP (projet ancien à relancer)
- encourager des possibilités de diversification qui permettent de conforter l'existence des exploitations existantes (filière dominante production laitière pour le beau fort) : valorisation des ressources forestières, entretien de l'espace...
- et la mise en place d'activités complémentaires : création d'un verger conservatoire...

Aujourd'hui, les terrains de fauche existants restent limités et insuffisants.

Il est donc essentiel de préserver les prés de fauche existants (situés pour la plupart aux abords des hameaux.)

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2. FONCTIONNEMENT GENERAL :

- Equipements publics, services, espaces publics
- Transports, déplacements, sentiers pédestres

EQUIPEMENTS PUBLICS, SERVICES, ESPACES PUBLICS

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le chef-lieu regroupe dans un périmètre restreint l'essentiel des équipements de proximité :

- la mairie : rôle multifonction , manque de fonctionnalité
- l'église et le cimetière, à l'amont du village

Pas de salle des fêtes, pas d'équipements sportifs, excepté la base de loisirs, avec deux plans d'eau (baignade et pêche) et terrains de tennis.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pas d'école sur la commune, fermée depuis 1973.

Les enfants (de la maternelle à la 6^é) sont scolarisés à Albiez-Montmond. Actuellement, 13 enfants sont scolarisés.

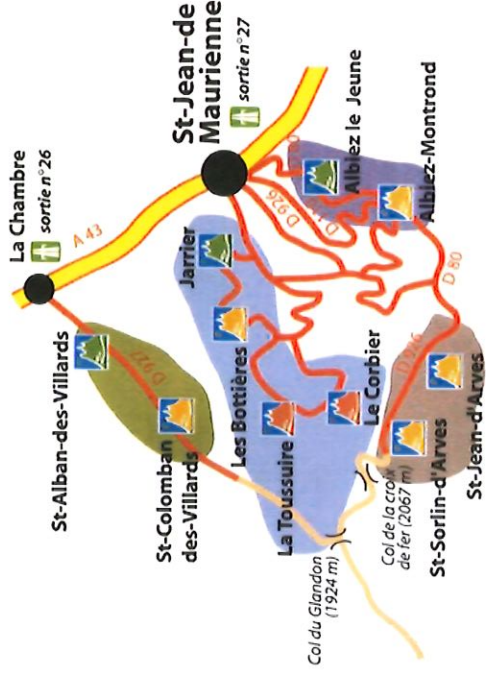
Un ramassage scolaire a été mis en place depuis janvier 2002, avec un minibus de 8 places.

La mairie estime que ce ramassage a été un facteur favorable à l'augmentation récente de population.

Les besoins :

- améliorer les services à la population (transport scolaire à la demande, salles de réunions, accès ADSL...)
- améliorer la fonctionnalité de la mairie : accès, stationnement
- aménager des espaces publics : espaces de rencontre, festifs... mise en valeur du centre-bourg
- disposer de réserves foncières

RESEAU ROUTIER



TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, SENTIERS PEDESTRES

RESEAU ROUTIER

La commune est traversée par la RD80, qui monte depuis Villargondran et rejoint Albiez-Montrond.

Les accès à Albiez-le-Jeune

L'accès par Villargondran (RD80) est le plus court mais le plus difficile en hiver.

Deux autres accès sont possibles :

- soit par la RD 110, par le Collet d'en bas et le village d'Albiez le Vieux,
- soit par la RD 926, qui rejoint la boucle sud de la RD 80, cela entraîne un long détour par la rive gauche de l'Arvan.

La RD 80 est très importante pour les communications intercommunales de la vie quotidienne entre les 2 Albiez. Elle est cependant classée en catégorie 3, donc non prioritaire pour le déneigement.

Les constats :

- une situation relativement isolée avec des accès difficiles
- problème de fonctionnalité du centre-village : desserte, accessibilité des équipements publics et stationnement
- absence d'espaces publics réservés aux piétons
- problème de lisibilité du centre-village : l'ancienne place centrale est devenue un espace de croisement

Les enjeux :

- renforcer les continuités piétonnes, en particulier avec la zone de loisirs
- sécuriser les accès : prise en compte du risque d'éboulement pour la liaison avec Albiez-Montrond
- améliorer les conditions de stationnements dans le centre-village.

TRANSPORTS EN COMMUN

- pas de desserte en transport en commun du département
- il n'y a pas de navettes en saison touristique avec Albiez-Montrond. Une navette entre les deux Albiez serait très souhaitable, pour les habitants permanents d'Albiez et pour les touristes.

ITINERAIRES PEDESTRES

Deux circuits sont retenus dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

- le Tour de l'Arvan-Villard (Sentier de Grande Randonnée de Pays)
- le sentier des Légendes en Albiez (sentier de Petite Randonnée)

A ces chemins s'ajoutent l'ensemble des sentiers et chemins ruraux qui offrent une diversité des circuits.



Les enjeux

Renforcer la cohérence de la signalétique, mobilier urbain, notamment aux abords de la zone de loisirs....

Assurer la continuité, l'entretien et le balisage des chemins.



1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**3. ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET
ARCHITECTURALE :**

- Patrimoine archéologique
- Organisation traditionnelle du territoire et des paysages
- Analyse sectorielle des groupements bâtis
- Diagnostic paysager
- Identité architecturale

3. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

3.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE :

« La commune d'Albiez-le-Jeune se trouve dans une partie de la Savoie (les vallées de l'Arvan et du Glandon) particulièrement riche en vestiges préhistoriques et protohistoriques qui témoignent du peuplement précoce des hautes vallées alpines. Dans ces vallées se développe à l'Age du Fer une culture spécifique se caractérisant essentiellement par ses nécropoles où les défunts sont inhumés dans des coffres de dalles, sans armes ni vases mais parés de bijoux de bronze. Les vestiges connus pour cette période sont essentiellement des tombes, isolées ou regroupées en nécropoles, l'habitat restant méconnu.

Le plus ancien témoignage de fréquentation humaine du territoire de la commune est la Pierre de Gargantha, au **Crêt Lacha**, où sont gravées deux empreintes de pieds.

Comme la commune voisine d'Albiez-Montrond, Albiez-le-Jeune a livré de nombreuses sépultures des âges des métaux, généralement accompagnées d'objets. Leur localisation n'est pas toujours établie lorsqu'il s'agit de découvertes anciennes, comme celles répertoriées en 1878 qui contenaient des bracelets, des perles d'ambre, de grandes épingles de bronze et des fibules.

Au Buisson, près de la chapelle de la Visitation, des sépultures de la Tène ont livré en 1933 un bracelet en argent, deux en bronze et un en pâte de verre ainsi que trois perles de verre. Au même endroit ont été retrouvées quinze tombes en coffre de dalle sans mobilier.

Une nécropole analogue a été découverte au Plâtre. Cependant, l'absence de mobilier ne permet pas d'attribuer ces sépultures à la protohistoire plutôt qu'au haut Moyen Age.

Enfin le toponyme **Marterey**, à l'ouest de la Ville, indique probablement un autre site funéraire.

Aucune trace d'occupation gallo-romaine n'est encore recensée à Albiez-le-Jeune.

Il est vraisemblable que la mention d'Abbiadis dans le testament du patrice Abbon en 739 corresponde réellement aux Albiez, attestant d'un noyau de peuplement à cette époque. La dédicace de l'**église d'Albiez-le-Jeune** à saint Germain plaide également en faveur de l'ancienneté du lieu de culte.

Les deux paroisses d'Albiez-le-Vieux et Albiez-le-Jeune sont différenciées dès 1040. L'église d'Albiez-le-Jeune a été reconstruite en 1820 sur l'emplacement de la précédente.

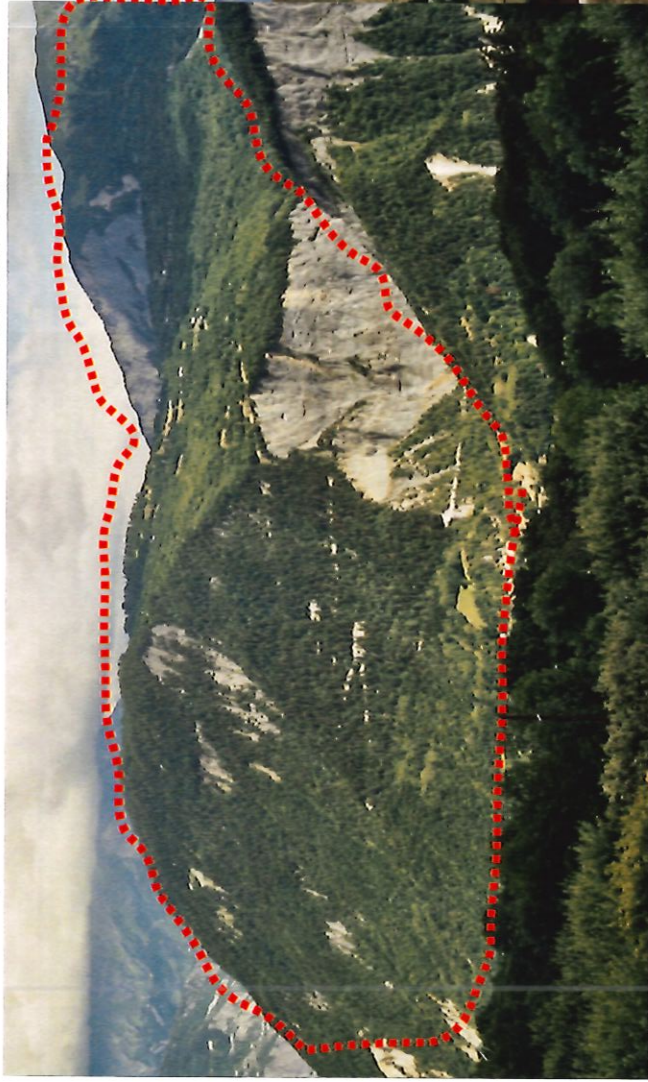
Une famille seigneuriale d'Albiez est mentionnée en 1244. Un texte de 1303 cite un damoiseau d'Albiez-le-Vieux. Il semblerait donc que la résidence de ce lignage soit à chercher plutôt dans la commune d'Albiez-Montrond. La famille des Séchal de Saint-Jean-de-Maurienne aurait également possédé une maison forte à Albiez. A Albiez-le-Jeune, le **site fortifié de la Tour**, signalé comme ruine dans l'enquête de 1896 auprès des instituteurs, est encore partiellement conservé. Il s'agit d'une tour résidentielle écartée qui comporte encore des éléments architecturaux médiévaux.

Enfin, un hameau déserté, le Mollard des Sarrazins, encore mentionné en 1516, se serait trouvé au sommet du Mont Tissot, vers la Croix d'Albiez.

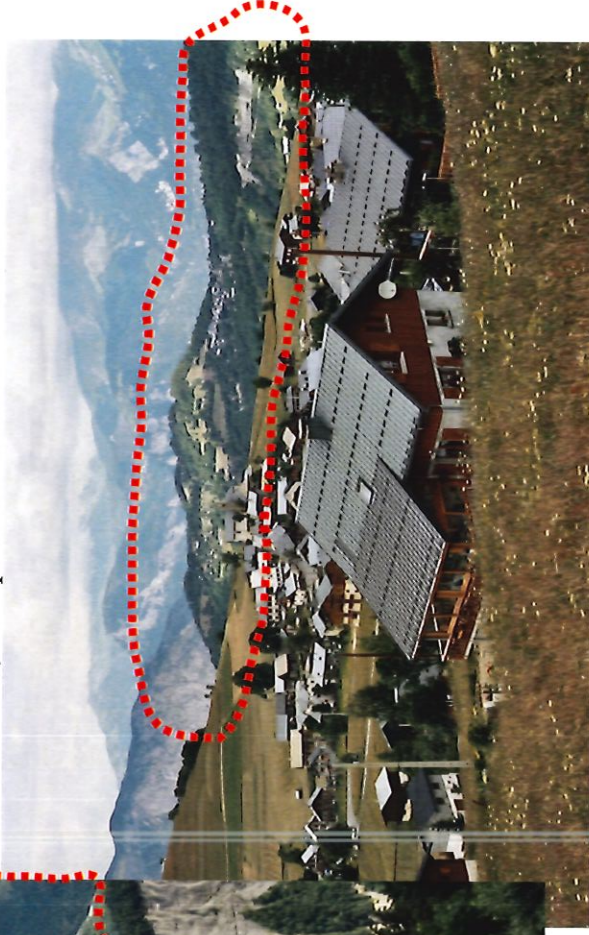
Ce recensement du patrimoine archéologique de la commune correspond à l'état des connaissances actuelles. Il est susceptible d'évolution. »

D.R.A.C. Rhône-Alpes/ Service régional de l'archéologie (MPF)/ août 2004

Albiez-le Jeune, vu depuis la route d'accès à Villarembert-Le Corbier et la Toussuire



Albiez-le Jeune, vu depuis Albiez-Montrond



3.2. L'ORGANISATION TRADITIONNELLE DU TERRITOIRE ET DES PAYSAGES :

La lecture attentive de la monographie consacrée à la commune d'Albiez-le-Jeune par Louis Valloire, en 1990, « **Albiez-le-Jeune, au pays de l'Arvan** », les travaux du sociologue **Placide Rambaud** (« **Les transformations d'une société rurale, La Maurienne (1561-1962)** ») et l'analyse du cadastre **sarde de 1730**, permettent d'esquisser le cadre de l'organisation territoriale de la commune au 18^e siècle, période où s'est mise en place la structure des paysages que nous observons aujourd'hui, mais dans un état parfois spectaculaire de « dégradation ».

Une première approche démographique permet de constater que la population est restée stable du 16^e au 19^e siècle (**477 individus** et

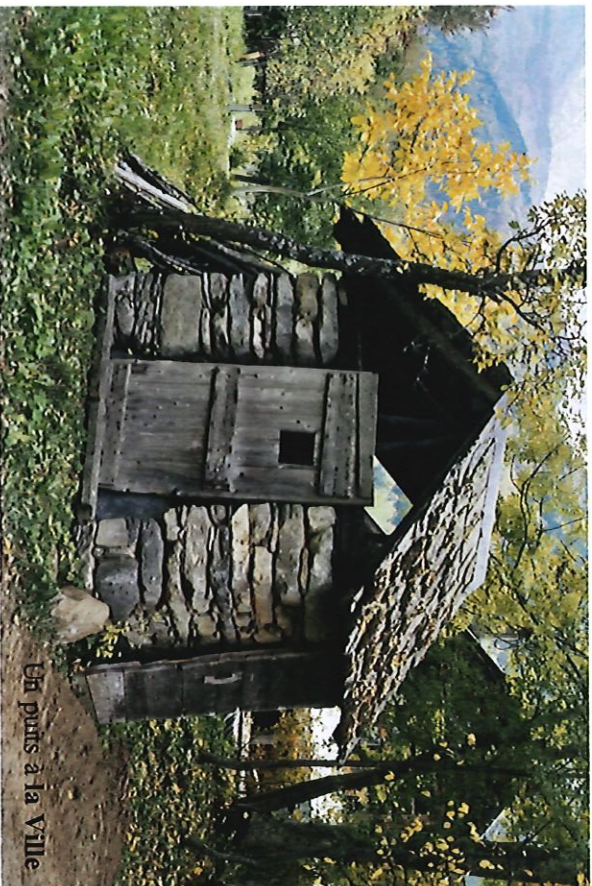
112 ménages en 1561 ; 432 individus et 100 ménages en 1759 ; 519 individus et 99 ménages en 1848 ; 421 individus et 94 ménages en 1906). C'est durant la première moitié du vingtième siècle que la population a spectaculairement diminué, chutant à 144 individus et 34 ménages en 1954, puis à **118 individus et 34 ménages en 1962**. Cette baisse importante de population a eu pour conséquence un referment spectaculaire des paysages de la commune.

Deux éléments naturels ont déterminé l'évolution et affirmé la spécificité d'Albiez-le-Jeune depuis sa constitution en tant que paroisse (peut-être vers l'an 500) puis en tant que commune:

- le manque d'eau,
- le manque d'alpages.

b. Le manque d'eau :

Le problème de l'alimentation en eau, qui conditionne aujourd'hui le développement de la commune n'est pas nouveau. Albiez-le-Jeune et ses habitants l'ont toujours connu.



- En 1842, la construction d'un puits pour le presbytère était rendu indispensable car « dans les grandes chaleurs... les sources qui subviennent aux besoins du hameau de l'église {le chef-lieu} n'ont qu'un mince filet d'eau servant à la fois aux humains et aux bestiaux... ».
- « En 1863, M. le Comte de Faverges, sous-préfet, fait observer que le hameau de l'église est dépourvu de fontaines, qu'il y a nécessité absolue d'en établir une. »
- « En septembre 1906, le chef-lieu, composé de 49 ménages, est sans eau depuis bientôt deux mois. Les puits où s'alimentent la plupart des familles ne donnent plus que des eaux troubles, boueuses et non potables ».
- 1906 fut une année de sécheresse. « Non seulement le chef-lieu, mais les six autres villages ont leurs sources tarries. Les habitants doivent faire de longs trajets pour une eau ne répondant pas aux prescriptions d'hygiène ».

- « **Durant l'hiver 1921-1922, puits et fontaines sont complètement taris. Les habitants en sont réduits à toutes sortes d'expédients. On creuse des trous dans les marais. De la Feysse, on va s'approvisionner au ruisseau de Bonvillard avec mulets et tonneaux. Six kilomètres aller et retour pour une provision de 180 à 200 litres d'eau.... Notre fontaine de l'Alouette était envahie jour et nuit... On faisait la queue... Son débit avait baissé, certes, mais elle maintenait... Il ne fallait laisser perdre aucune goutte du précieux breuvage ».**

- 1930 . « **Encore une fois la fontaine du chef lieu est à sec.... Le conseil municipal est en butte au mécontentement général....** »

Ce manque d'eau avait comme corollaire la nécessité pour bon nombre de famille d'avoir leur puits. En 1904, on en comptait déjà 34. Ensuite ce nombre grima jusqu'à 40.



Un puits à la Ducherie du Bas

Pareille contrainte a certainement eu un rôle décisif pour l'implantation des groupements bâtis.



Aujourd'hui les nombreux et « fontaines » qui jalonnent le territoire communal constituent un patrimoine précieux qu'il convient de préserver.

b. L'implantation du bâti :

Il convient en premier lieu de souligner que paysages et bâti traditionnels de la commune résultent d'une exploitation (agricole) particulièrement intense des ressources naturelles locales; intensité qu'on a fort peine à imaginer aujourd'hui.

Année	Nombre de Bovins	de vaches	d'ovins
1759	340	177	323
1829	166	107	72
1955	91	66	26

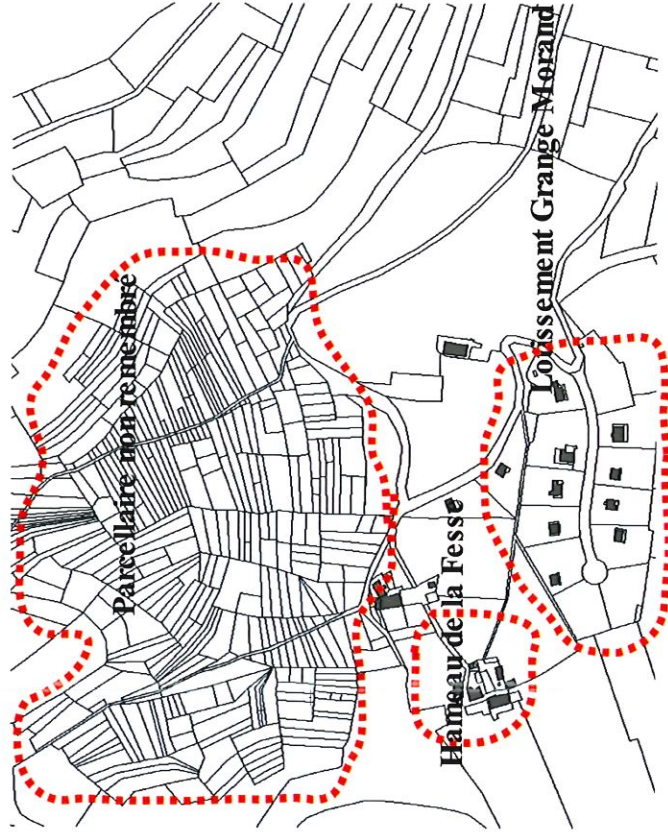
En 1955, le nombre d'exploitants agricoles était encore de 55, malgré

l'importante chute démographique de la première moitié du 20^e siècle ; la surface cultivée était encore de 333 ha (dont 13 ha de céréales pour un total de 26 ha de terres labourées).

Traduisant l'intensité de cette mise en valeur du territoire, l'extrême émiettement du parcellaire : **en 1960 la commune d'Albiez-le-jeune est divisée en 13 216 parcelles**, chiffre des plus élevés pour l'ensemble de la vallée de la Maurienne, venant non loin après les communes de Montaimont, St Alban et St Colomban des Villards.

On comprend que la fièvre du **remembrement**, qui avait touché de nombreuses campagnes françaises dans les années 50-60, ait atteint Albiez-le-Jeune en 1967 : le nombre de parcelles fut réduit d'environ 8 fois. « Une exploitation de 7 hectares, totalisant 280 lopins, se retrouve avec 26 numéros ».

Secteur de la Fesse : juxtaposition du parcellaire remembré et non remembré



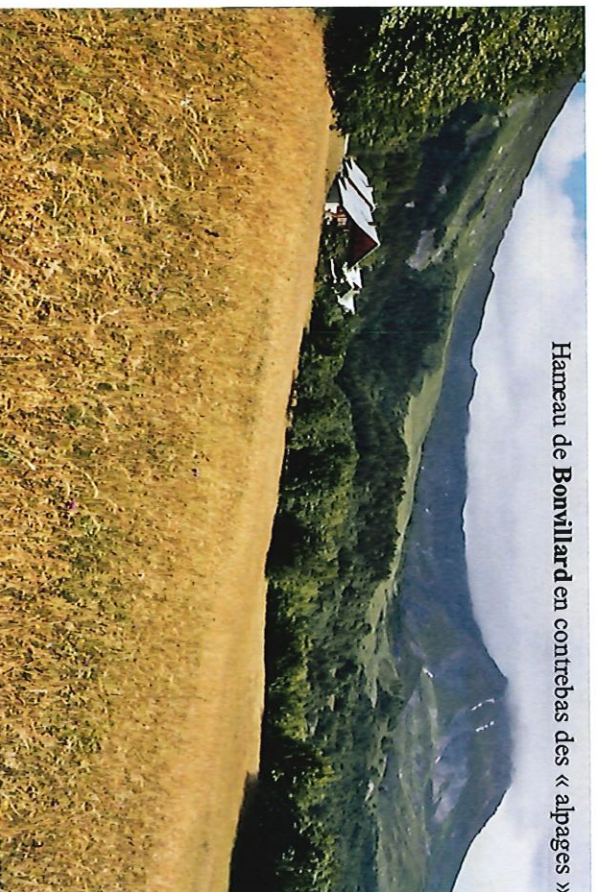
La tradition orale, relatée dans son ouvrage par Louis Valloire, propose Abiez-le-Jeune comme **un pays de « remue »**, c'est à dire d'habitat multiple avec migration saisonnière, même si celle ci n'est l'apanage que de quelques familles plus fortunées.

« **Moi, j'ai deux maisons, l'une à la Faysse, l'autre au Buisson.** »

Ainsi il est possible de différencier des sièges d'**habitat permanent** (**Chef-lieu, Bonvillard, la Fesse, Carlon, Feytour...**) et des **sièges d'habitat temporaire** (**la Tour, la Ville, le Buisson, le Mollard**), sans parler de l'habitat d'alpage.

Un recensement de population de la fin du 19^e siècle, indiquerait qu'au 19 mai la « plupart des habitants avaient regagné les villages du haut. » (ce qui introduit la différence entre villages du haut et villages du bas).

Il convient de nuancer cette distinction « brouillée » au fil des temps par les transmissions successorales : ces hameaux de « remue » devenant les sièges d'habitation permanente qu'ils sont aujourd'hui.



c. Le manque d'alpages :

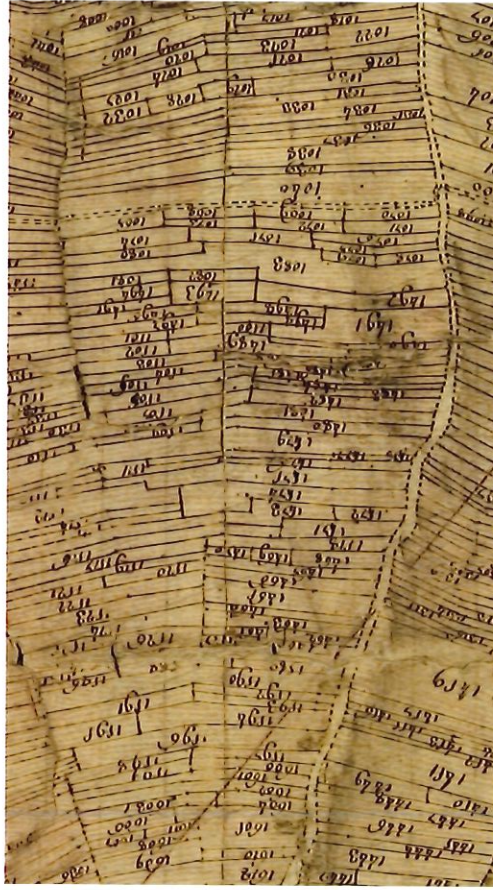
Si aujourd'hui les alpages sont considérés comme inexistants sur la commune d'Abiez-le-Jeune, il n'en a pas toujours été ainsi, comme en atteste la toponymie et la tradition orale.

Mais là aussi il convient d'apporter certaines nuances :

- comme généralement en Maurienne, le système d'exploitation des alpages d'Abiez-le-Jeune devait être celui de **la petite montagne** (chaque famille possédant un bâtiment à proximité des lieux de pâturages du bétail). Vers 1925-1930, on rassemblait encore des troupeaux par hameaux pour les conduire collectivement au pâturage, sous la surveillance de (deux) bergers : 2 troupeaux au chef-lieu, 1 à Carlon, 1 à La Ducherie, 1 à la Faysse, 1 à Bonvillard, 1 à l'Arpetaz, 1 aux chalets de Lart, la configuration du relief de cette « petite » commune, cantonnait les alpages à des altitudes relativement basses,
- la superficie très limitée de ces alpages conduisait les exploitants à utiliser pour le pâturage du bétail certaines parties des bois communaux.

La tradition orale qui porte le souvenir de « **la gardiature des boeufs en la montagne de Montissot** » permet de dresser une liste des anciens alpages de la commune :

- Le Crêt des Essarts,
- Les Herbes Rouges,
- Les Choseaux (présence attestée d'anciens bâtiments d'exploitation/estive),
- Les Fontannettes (présence attestée d'anciens bâtiments d'exploitation/estive),
- L'Arpetaz (présence attestée d'anciens bâtiments d'exploitation/estive : 3 ou 4 chalets encore en activité dans les années 1920),
- Lart (une dizaine de chalets),
- Crey Lachat,
- Plan des Boeufs.



Émiettement du parcellaire sur le cadastre sarde de 1730, sous le Pinet.



Appropriation privative des terres collectives de montagne, en 1730, aux confins d'Albiez-Montrond.

Au total, en 1876, la commune comptait environ 200 ha de pâturage pour un cheptel total de 480 bovins et 550 ovins.

Mais de tous temps, ces alpages étaient notoirement insuffisants pour l'entretien d'un tel cheptel. « *Les habitants de cette localité ont les animaux les plus maigres de la contrée : cela est de notoriété publique.* »

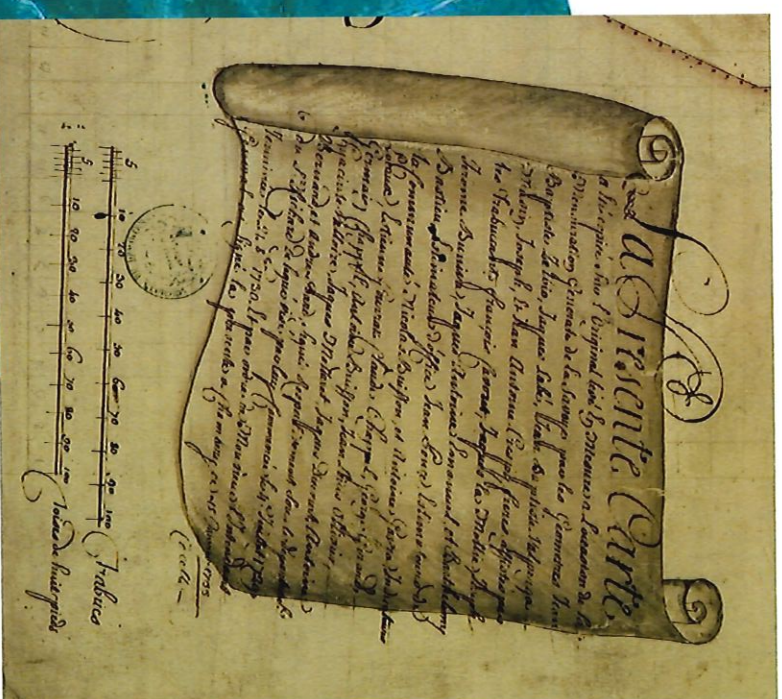
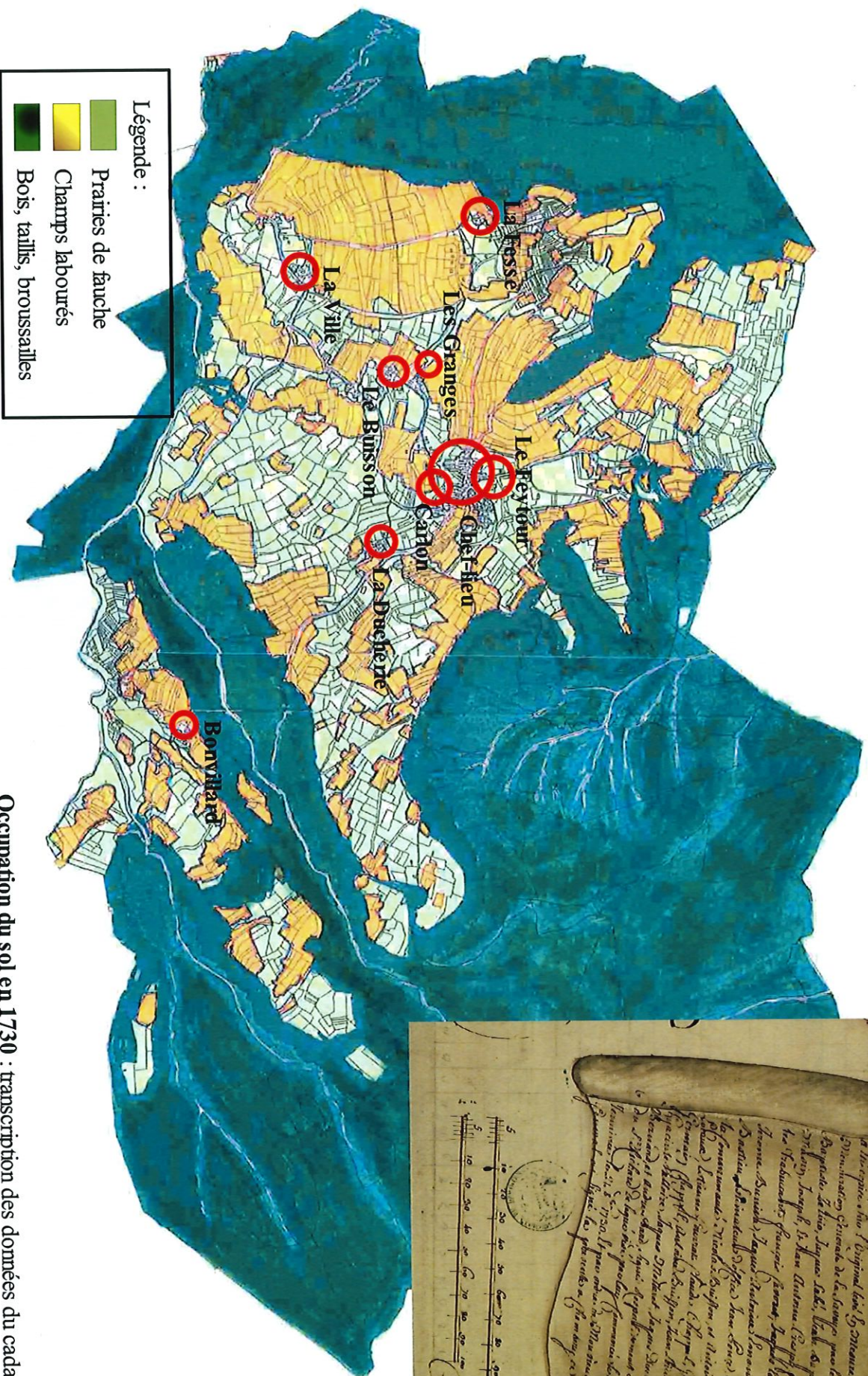
En 1889, la Loi du 4 Avril sur la Restauration des Terrains en Montagne, décrétant l'expropriation des terrains nécessaires aux travaux de protection du périmètre de l'Arc supérieur et du périmètre de l'Arc inférieur, prive la commune d'espaces de pâturage indispensables, en aggravant dramatiquement cette situation :

- l'expropriation par l'état du « canton de la Saussaz » (pour l'Arc supérieur) signifiait la perte de 103 ha de pâturage utilisés par 52 ménages (plus de la moitié de la commune), soit le pâturage de 200 bovins,
- l'expropriation des 148 ha de Bonvillard (pour l'Arc inférieur) ne fit, ensuite, qu'aggraver l'impact de cette première perte.

d. L'utilisation du sol au 18 e siècle :

L'exploitation du cadastre sarde de 1730 (voir carte page ci-après : transcription sur le fond cadastral numérique actuel) montre déjà clairement la traduction spatiale du manque d'alpage :

- une partie importante du territoire est occupée par les prairies de fauche et les pâturages (hors alpage),
- les surfaces d'alpages sont confondues avec la forêt d'altitude,
- les parcelles labourées occupent une surface relativement réduite et sont, mise à part la vaste étendue comprise entre la Ville et la Fesse, assez « émiettées ».



Occupation du sol en 1730 : transcription des données du cadastre sarde d'Albier-le-Jeune sur le fond du cadastre numérisé actuel.

Le recensement (dénombrement) de 1906, avant la chute brutale de la population (impact des expropriations RTM, première guerre mondiale,...), montre la répartition de la population entre les différents groupements bâtis, quand la mise en valeur agricole du territoire était encore intense.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAYORAT d'Albiez
DÉNOMBREMENT DE 1906
ÉTAT RÉCAPITULATIF SOMMAIRE
de la population de la commune recensée comme présente le 4 mars 1906.

Cet état devra être transmis par le maire à la préfecture, le 15 mars au plus tard.
Les individus recensés sont ceux qui ont leur résidence habituelle dans la commune, le 4 mars 1906, et qui ont été recensés sur les feuilles de ménage et les bulletins individuels de ménage ou de familles recensées, ou sur les colonnes 2, 3 et 4 du nombre de logements de la commune, de familles de ménage ou de familles recensées, modèle n° 2, tenant lieu de feuilles de ménage pour les catégories de population comprises à part et de bulletins individuels, ce qui donnera le nombre de maisons, de ménages et d'individus recensés.
Tous les individus recensés comme présents le 4 mars dans la commune figureront dans cet état, sans qu'il y ait aucune distinction à faire entre les résidents et les non-résidents, entre les catégories de population comprises à part et les autres, puisqu'il a été établi des bulletins individuels au nom de tous les présents.
Les individus qui ont leur résidence habituelle dans la commune, ne s'y trouvant pas le 4 mars, et qui ont été portés comme absents sur les feuilles de ménage, il n'a pas été établi de bulletins individuels pour ces personnes, et elles ne doivent pas être comprises dans ce tableau.

DESIGNATION DES SECTIONS, HAMEAUX, QUARTIERS, RUES	NOMBRE DE		
	NATRES	SEJOURN	INDIVIDUS
Bonvillard	9	9	33
Le Duchene	11	11	46
Carlou	7	8	22
Feytourt	7	7	20
Le Fesse	24	24	116
Les Granges	4	4	16
Le Buisson	2	2	5
Le Mollard	13	13	57
La Fesse	2	2	19
Total	94	94	397

Le classement des groupements bâtis en fonction de la taille de leur population était alors le suivant :

- le Chef-lieu appelé alors le Villard,
- le Buisson,
- la Ducherie.

Venaient ensuite les hameaux de :

- Feytourt,
- Bonvillard,
- Carlou,
- le mollard,
- la Fesse,
- les Granges.

Ce classement montre l'importance traditionnelle du « centre-village » : les groupements du Villard, du Feytourt et de Carlou rassemblant alors 211 habitants, soit plus de la moitié de la population (total de l'époque = 397).



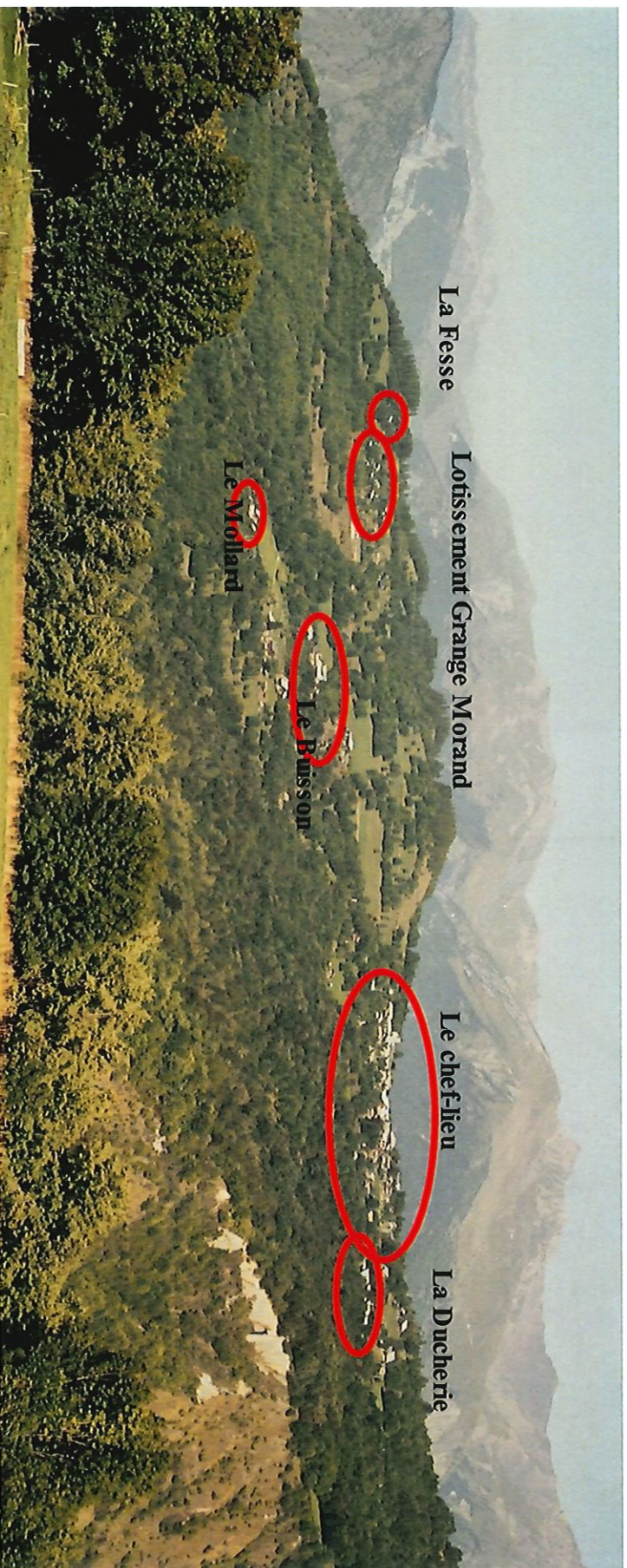
Vue du chef-lieu d'Albiez, du Feytourt et de Carlou.

3.3. ANALYSE SECTORIELLE GROUPEMENTS BATIS :

Après avoir esquissé les structures d'organisation générales du territoire communal, il convient d'aborder plus en détail l'organisation des différents groupements bâtis qui constituent aujourd'hui les noyaux de peuplement de la commune d'Albiez-le-Jeune :

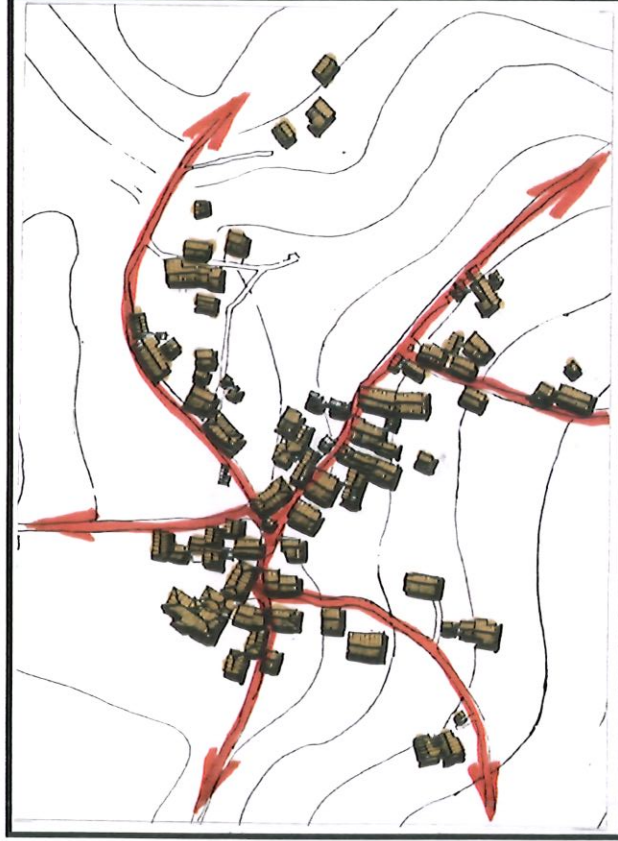
le chef-lieu (où on ne distinguera plus le Feytour et Carlon), la Ducherie (où on ne distinguera plus la Ducherie d'en Haut et la Ducherie d'en bas), le Buisson, le Mollard, la Ville et Bonvillard.

Sur la photo du versant d'Albiez-le-Jeune (ci-dessous), prise depuis le chef-lieu d'Albiez-Montrond on distingue l'ensemble de ces villages à l'exception de la Ville (en bas à gauche) et de Bonvillard (en bas à droite).

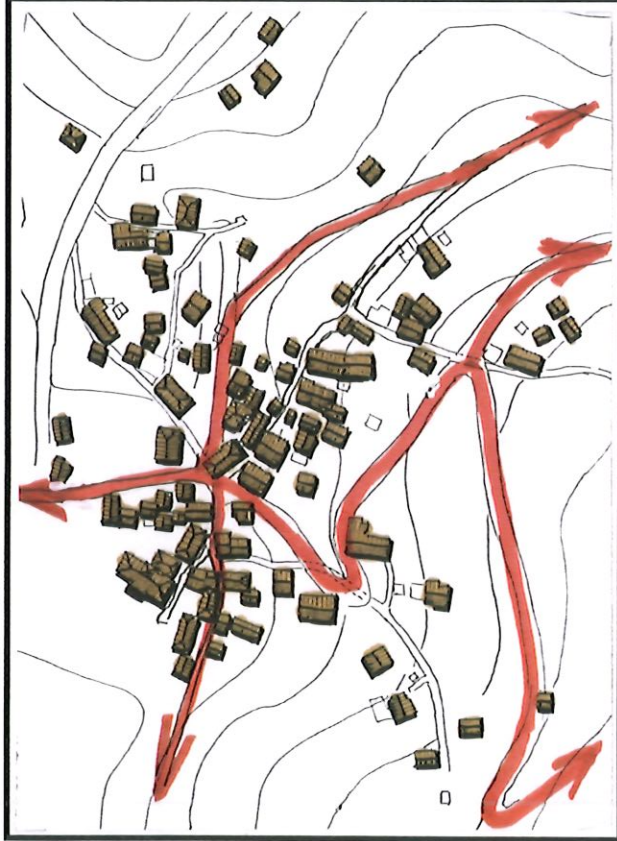


Le versant d'Albiez-le-Jeune, vu depuis le chef-lieu d'Albiez-Montrond

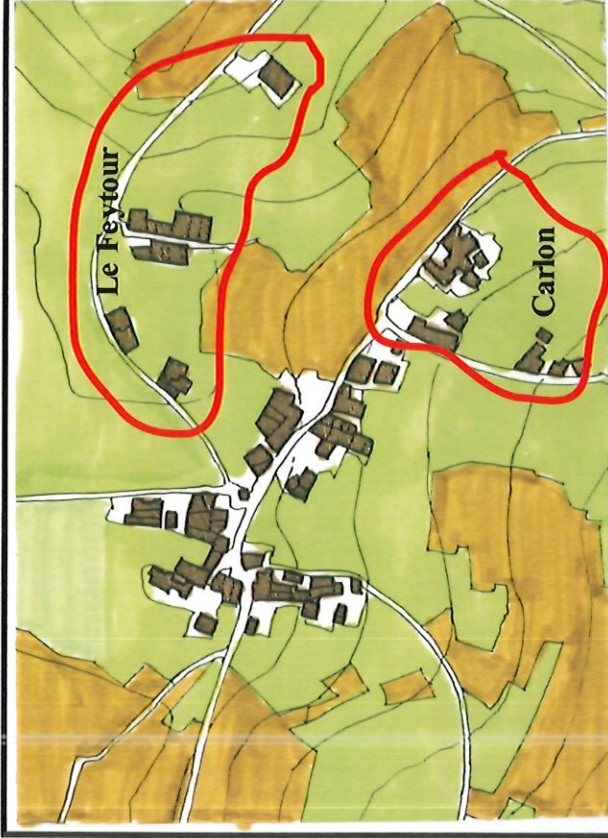
Pour les planches Analyse des hameaux : la légende des cartes mappe sarde 1730 et occupation du sol 2005 est identique à celle de la page 35.
Pour les cartes bâti 1896 et 2005, les flèches rouges sont les axes de circulation.



Structure et organisation du bâti en 1896



Structure et organisation du bâti en 2005



Occupation du sol vers 1730 (cadastre sarde)



Occupation du sol en 2005

A - le Chef-lieu :

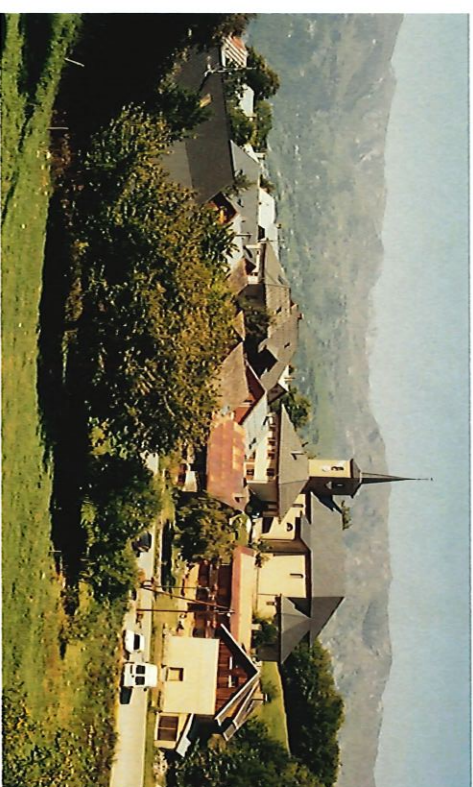


Le chef-lieu, vu d'Albiez-Montrond

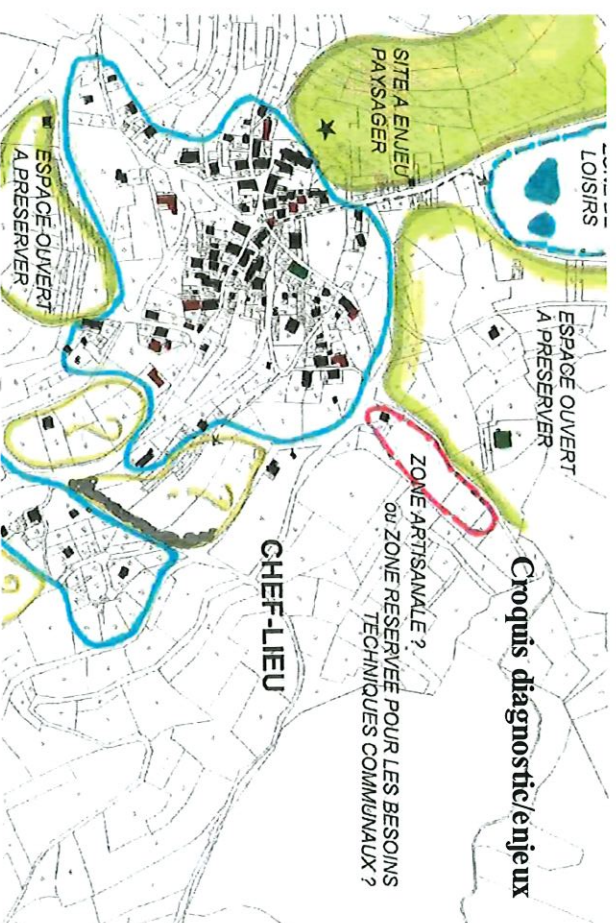
Le périmètre actuel du chef-lieu englobe aujourd'hui les deux hameaux, jadis distincts, du Feytour et de Carton ; ce qui explique l'apparence assez étalée et peu dense du tissu bâti actuel. Cette impression d'étalement (mitage) a été nettement accentuée par la création du lotissement de Bellevue.

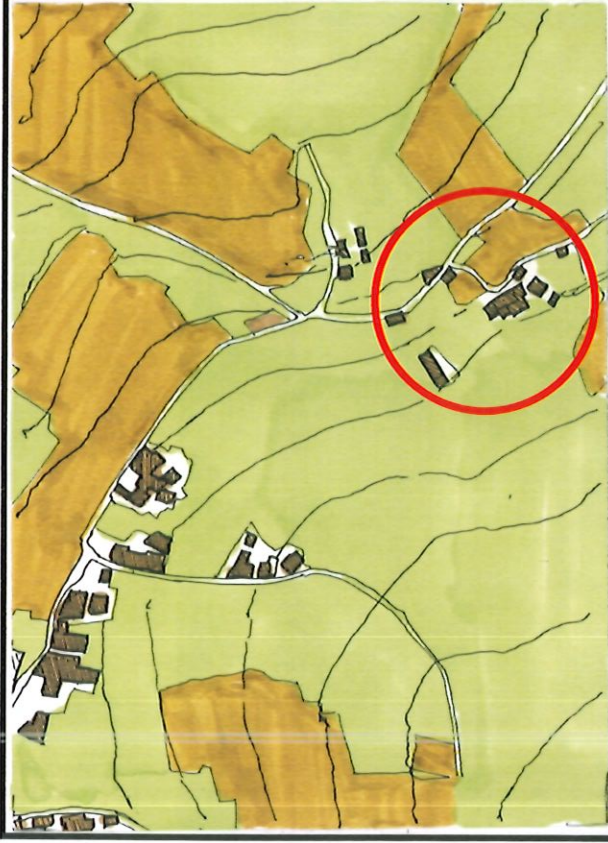
Pour lui redonner plus de cohérence, il convient donc de :

- préserver et protéger les espaces ouverts non bâtis (entourés en vert clair sur le croquis ci-contre) qui encadrent le village,
- maintenir une coupure entre le chef-lieu et la Ducherie du Bas, pour garder la lisibilité des limites du village principal,
- prévoir l'aménagement organisé des secteurs non bâtis entre le village et le lotissement de Bellevue (entouré en vert clair avec ?, sur le croquis ci-contre).

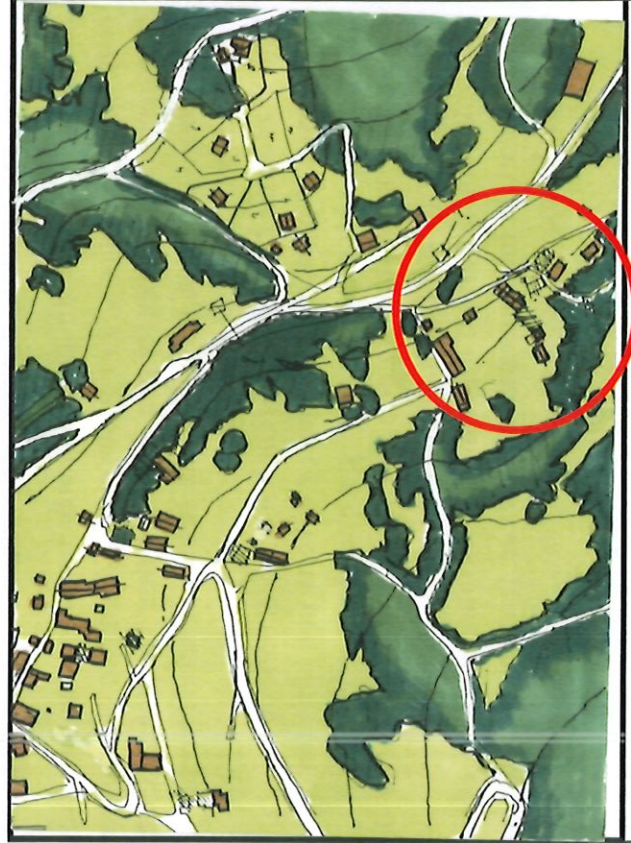


Le chef-lieu, vu du Feytour

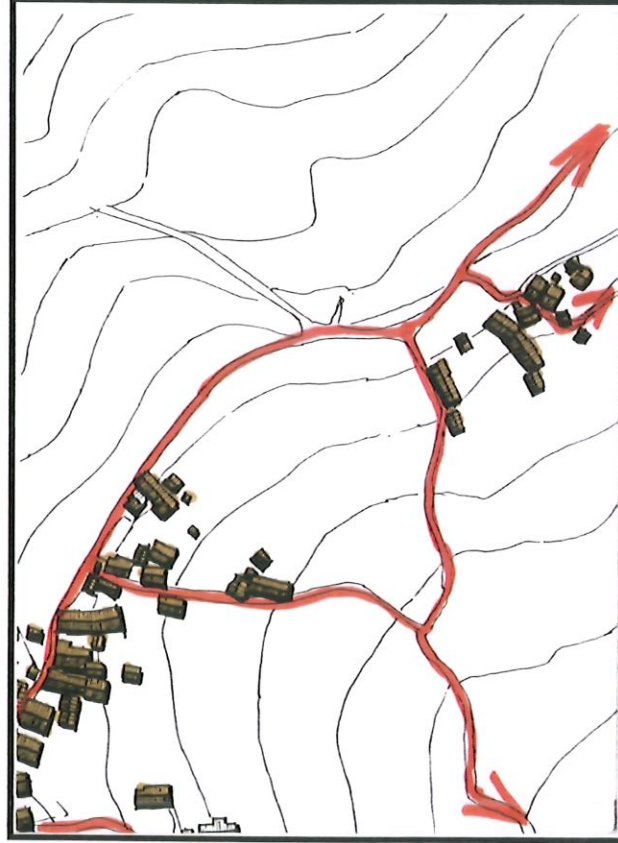




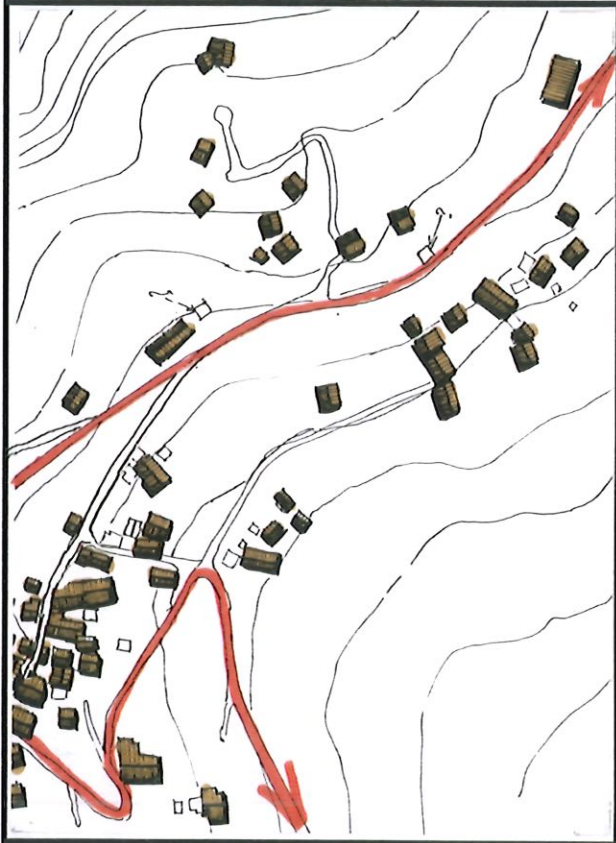
Occupation du sol vers 1730 (cadastre sarde)



Occupation du sol en 2005



Structure et organisation du bâti en 1896



Structure et organisation du bâti en 2005

B - La Ducherie :



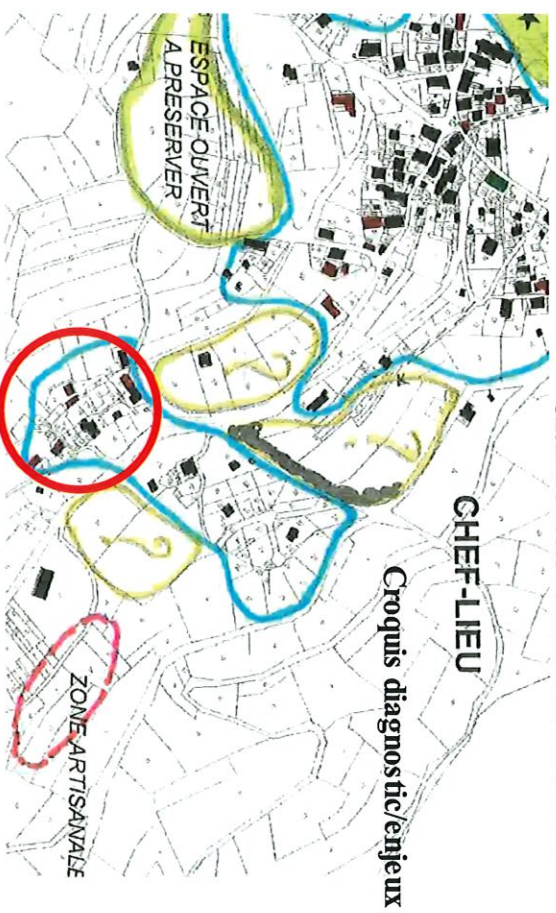
La Ducherie, vu du chef-lieu d'Albiez-Mont rond

Le hameau de la Ducherie a toujours été nettement séparé du chef-lieu, constituant un **groupement bâti autonome**. La toponymie distingue la **Ducherie du Bas** (le vieux hameau) et la **Ducherie du Haut** (emplacement de l'actuel lotissement de Bellevue).

La réalisation du **lotissement de Bellevue** et de plusieurs bâtiments en bordure de la route vers Albiez-Mont rond, conjuguée à la **ruine de certains bâtiments dans le hameau**, ont contrarié la cohérence du tissu bâti d'origine, offrant l'image (secteur entouré en bleu pâle sur le croquis ci-contre) d'un groupement disparate ; image accentuée par la construction de deux bâtiments isolés à proximité (bâtiment de Joigny et pavillon isolé).

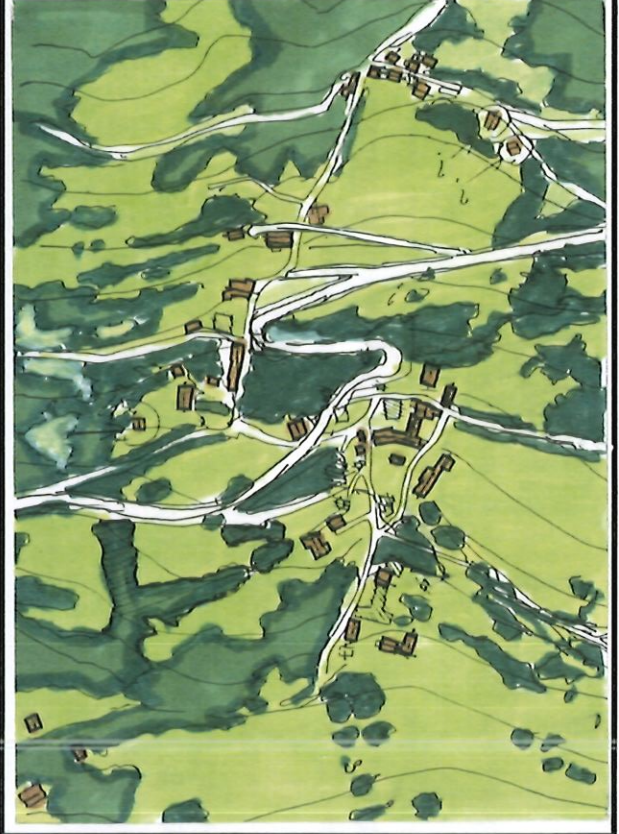


Chemin d'accès au hameau de la Ducherie

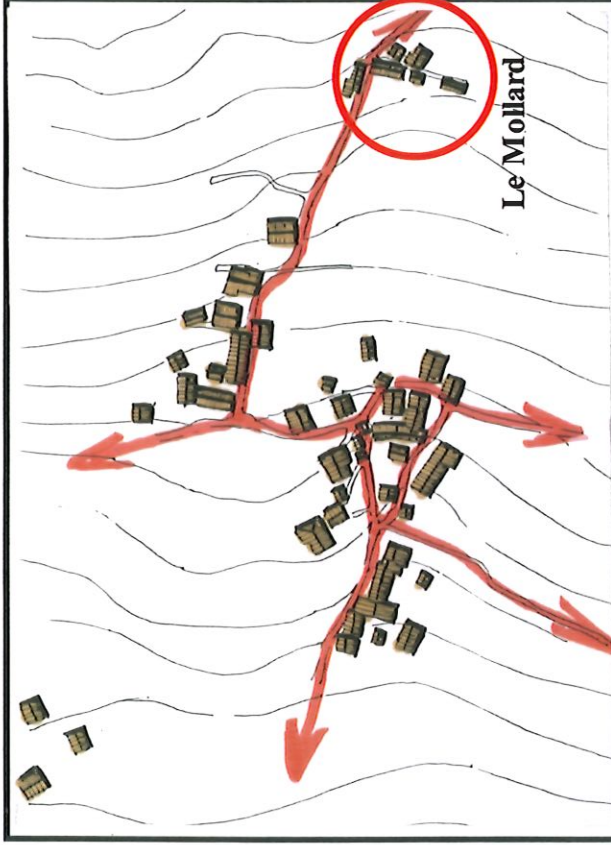




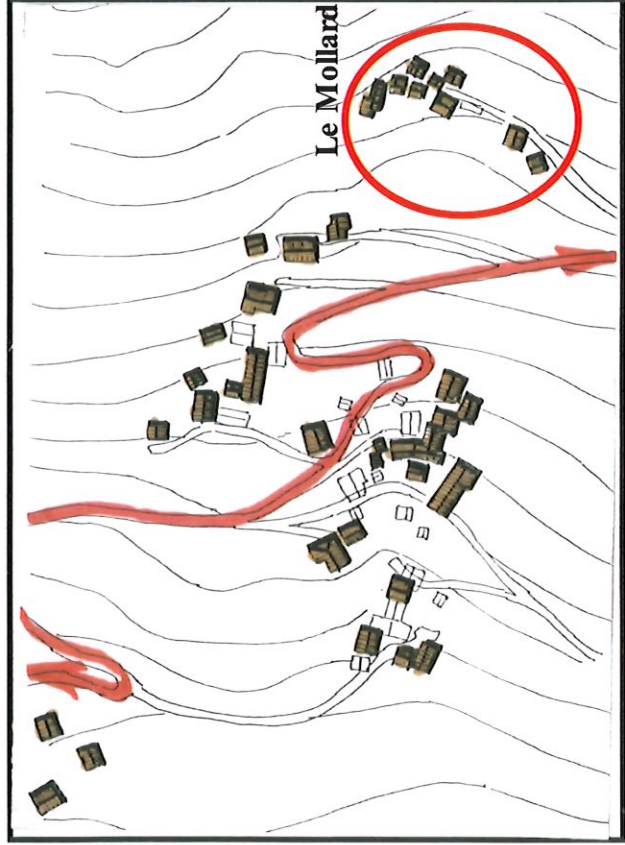
Occupation du sol vers 1730 (cadastre sarde)



Occupation du sol en 2005

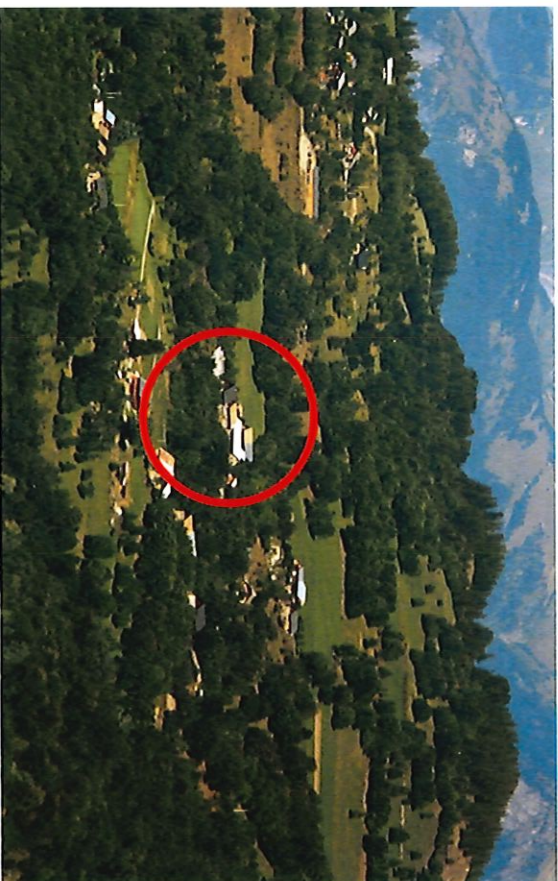


Structure et organisation du bâti en 1896



Structure et organisation du bâti en 2005

C- Le Buisson

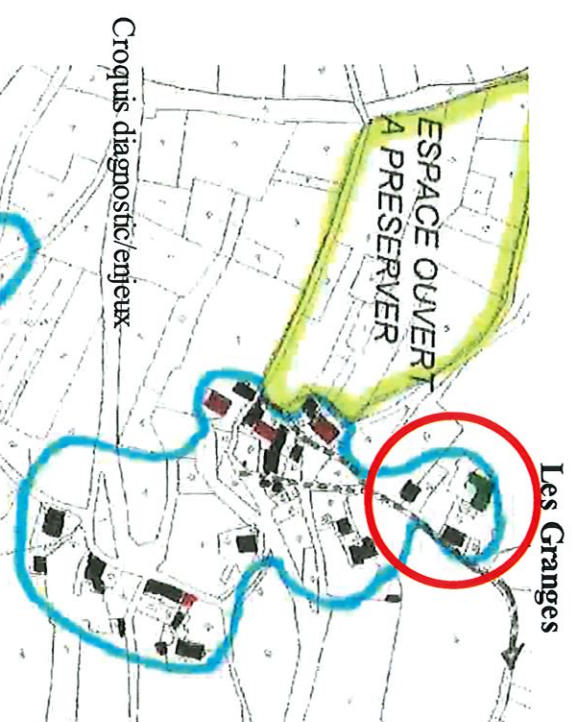


Le Buisson, vu du chef-lieu d'Albiez-Montrond

Le hameau du Buisson a été complètement déstructuré par la traversée de la route communale reliant le chef-lieu à la Ville.

L'éclatement du tissu bâti d'origine (voir carte Mappede sard, ci après) a débouché sur le rapprochement (secteur entouré en bleu pâle sur le croquis ci-contre) d'une partie de l'ancien hameau avec le (petit) groupement bâti des Granges, jadis identifié comme hameau à part entière.

Attenant à la partie la plus dense de l'actuel hameau, un vaste replat agricole (avec un beau verger) encore ouvert marque l'identité paysagère du site.



D - Le Mollard



Le Mollard, vu du chef-lieu d'Albiez-Montrond

Le hameau du Mollard est caractérisé par sa petite taille, qui ne l'empêche pas de s'organiser autour d'une ruelle centrale.

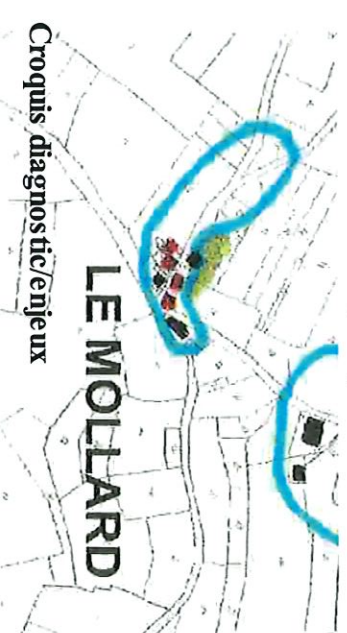
Il est également caractérisé par son **grand intérêt architectural** et la présence d'un **très beau verger** (en vert pâle sur le croquis ci contre).

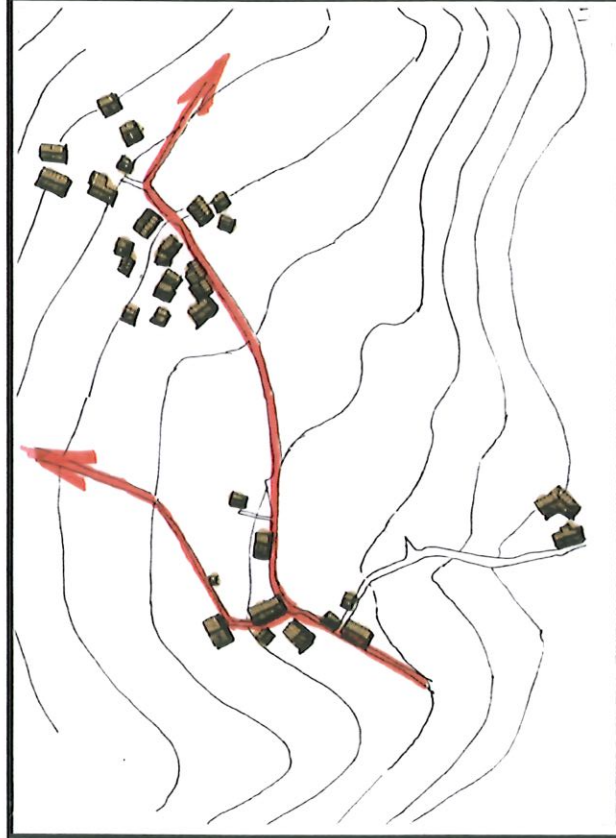
Malgré la forte pente des espaces ouverts de part et d'autre du chemin d'accès, il est envisageable d'implanter de nouvelles constructions à l'entrée, en veillant à ce que soit respecté l'alignement du « **village-rue** » existant.

NB : pour les cartes Analyse du hameau, voir page précédente.

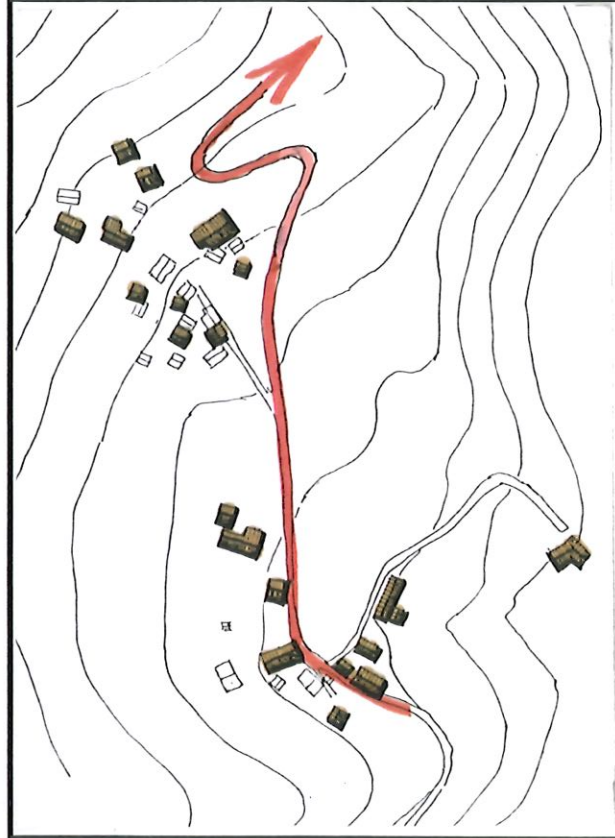


La « rue » principale du Mollard





Structure et organisation du bâti en 1896



Structure et organisation du bâti en 2005

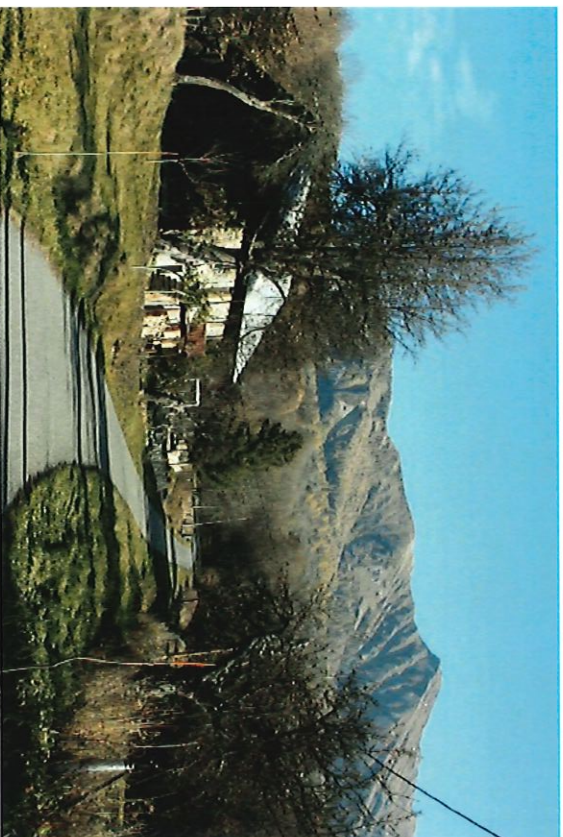


Occupation du sol vers 1730 (cadastre sarde)



Occupation du sol en 2005

E-La Ville:

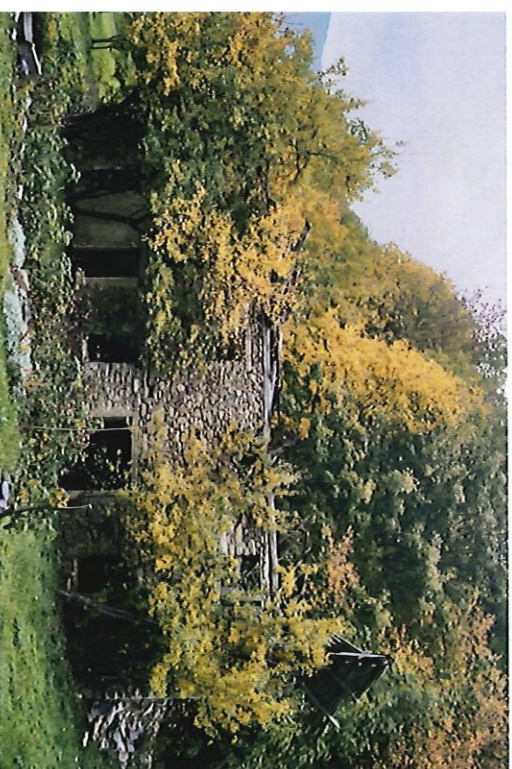


Vue de la Ville depuis la route descendant du chef-lieu

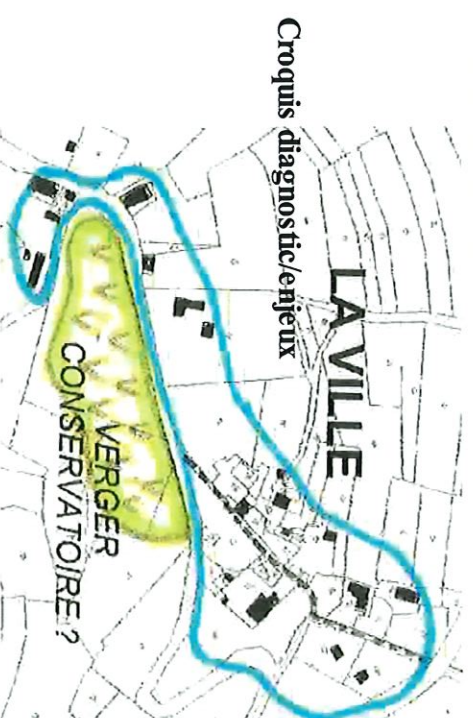
Le hameau de la Ville est le groupement bâti le plus bas de la commune. Sa structure a été notablement transformée du fait de l'abandon aux ruines de nombreux bâtiments.

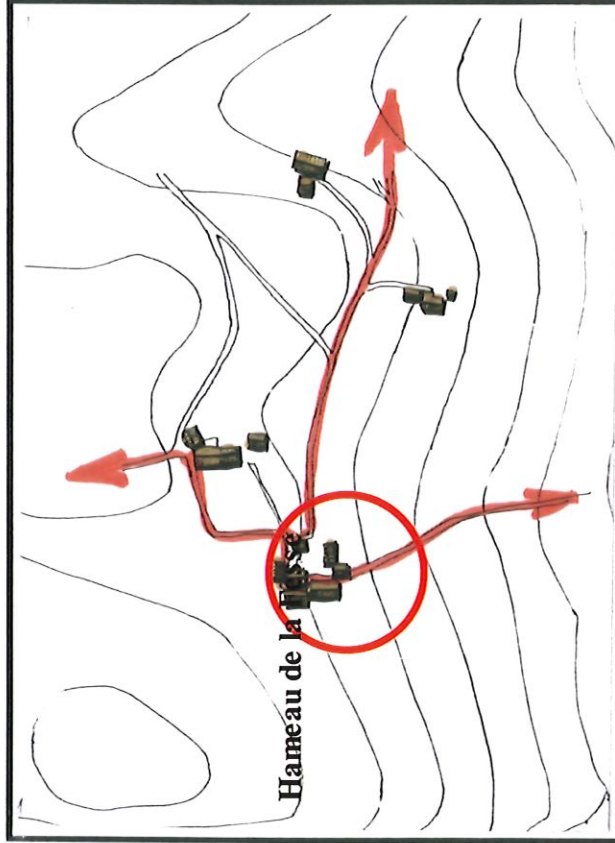
Les « trous » ainsi créés, notamment depuis le cadastre de 1896, et le tracé de la route communale goudronnée descendant du chef-lieu, ont contribué à gommé complètement l'organisation traditionnelle du groupement jadis relativement dense.

Le hameau est caractérisé par le nombre important des arbres fruitiers jouxtant les maisons (ce qui incite à la création d'un verger conservatoire sur ce site climatiquement favorable) et la présence, en contrebas du hameau, de l'ancienne maison-forte de la Tour.

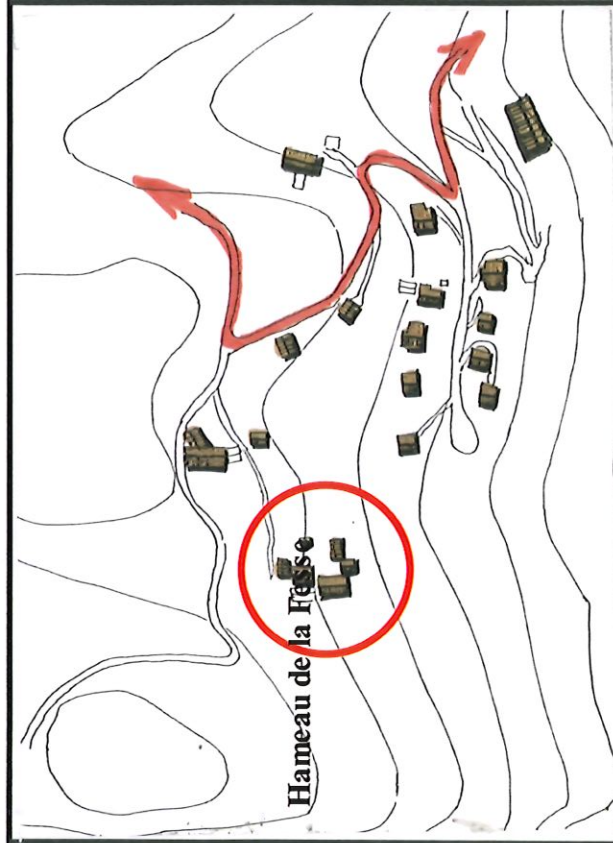


Une grande maison en ruine à la Ville





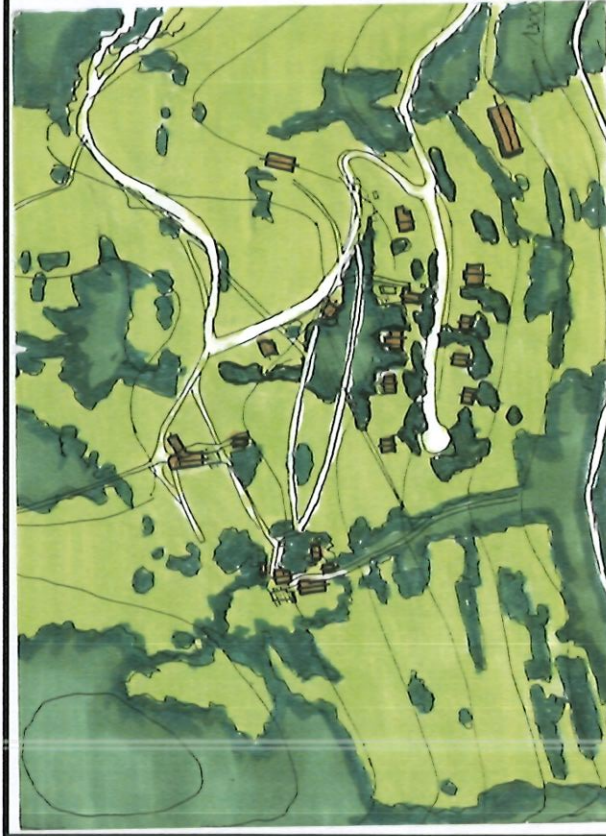
Structure et organisation du bâti en 1896



Structure et organisation du bâti en 2005



Occupation du sol vers 1730 (cadastre sarde)



Occupation du sol en 2005

F-La Fesse :



Vue générale du hameau de la Fesse

Le petit hameau de la Fesse est aujourd'hui inhabité et un corps de bâtiment central est **en train de tomber en ruine** ; ce qui est fort regrettable compte tenu du très grand intérêt architectural, patrimonial et paysager de ce groupement.

A côté de très belles maisons d'habitation, on trouve un four (récemment restauré par la commune), un puits, une chapelle.

Si l'environnement paysager immédiat est encore tout à fait remarquable, ce qui légitime sa protection, des constructions (lotissement de Grange Morand) et réhabilitation (grand bâtiment au départ du chemin d'accès) nouvelles, réalisées à ses abords, ont un impact paysager peu satisfaisant.



Deux gros bâtiments du hameau de la Fesse





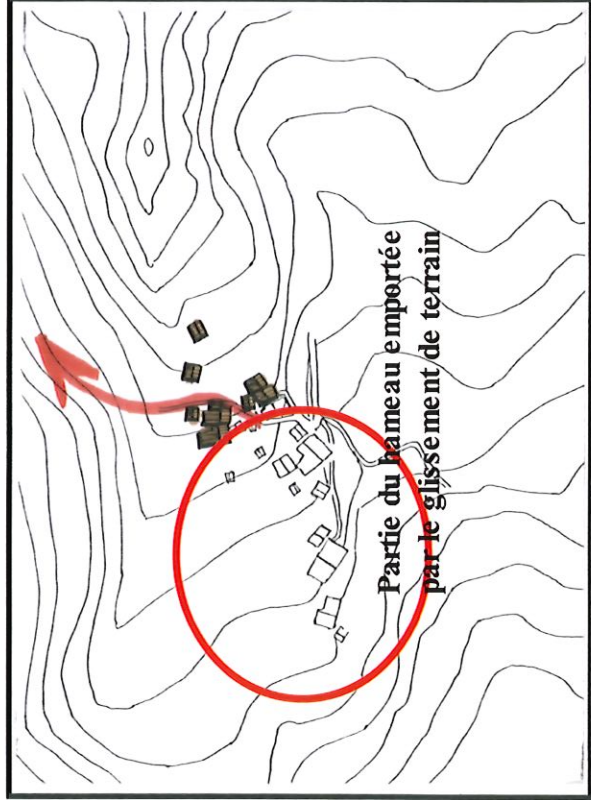
Occupation du sol vers 1730 (cadastre sarde)



Occupation du sol en 2005



Structure et organisation du bâti en 1896



Structure et organisation du bâti en 2005

G – Bonvillard :



Le hameau de Bonvillard, vu depuis Albiez-Montfond

Le **hameau de Bonvillard**, situé aux confins de la commune d'Albiez-Montfond, et donc assez éloigné du chef-lieu d'Albiez-le-Jeune, n'est plus aujourd'hui habité que par des résidents secondaires.

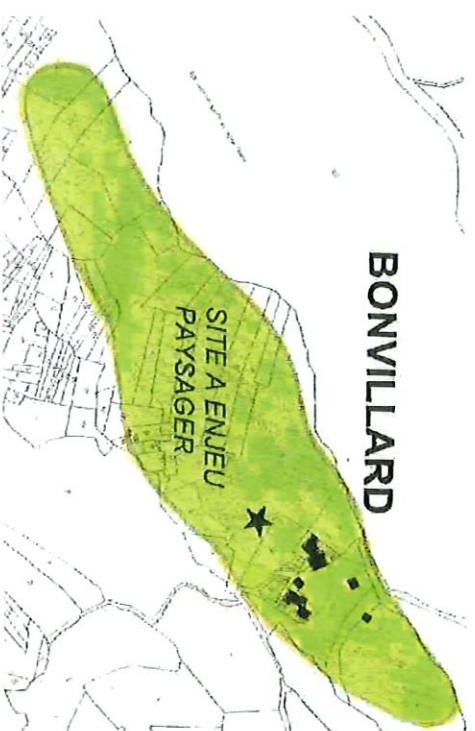
Il est situé dans un **secteur de risques naturels (glissement de terrain)**, comme en atteste la disparition de plusieurs maisons encore visibles sur le cadastre de 1896.

Les bâtiments anciens du hameau présentent un grand intérêt architectural ; certains sont remarquablement couverts avec des plaques de tôle plate à bords pliés.

La vaste prairie (autrefois des champs labourés) descendant sous le village et l'intérêt patrimonial du bâti confèrent à ce secteur, très visible depuis Albiez-Montfond, un **grand enjeu paysager**.



Vue d'ensemble du hameau de Bonvillard depuis les prés de fauche



3.4. DIAGNOSTIC PAYSAGER :

L'analyse paysagère de la commune d'Albiez-le-Jeune permet de souligner plusieurs éléments caractéristiques :

- la fermeture des paysages,
- l'abandon progressif des alpages,
- l'existence de plusieurs sites « reliques » de grand intérêt paysager,
- la présence de vergers à une altitude élevée.

A – La fermeture des paysages :

Les photos du versant d'Albiez-le-Jeune, prises en face, depuis la route très fréquentée d'accès aux stations de ski de La Toussuire et du Corbier, offrent un cas d'école exceptionnel par son ampleur, pour lire le paysage et l'impact paysager de la déprise agriaire.

En fait pour mieux comprendre ce qui a pu se passer à Albiez-le-Jeune, et comment on a pu en arriver à cette fermeture spectaculaire des paysages, il faut croiser les éléments d'analyse évoqués précédemment :

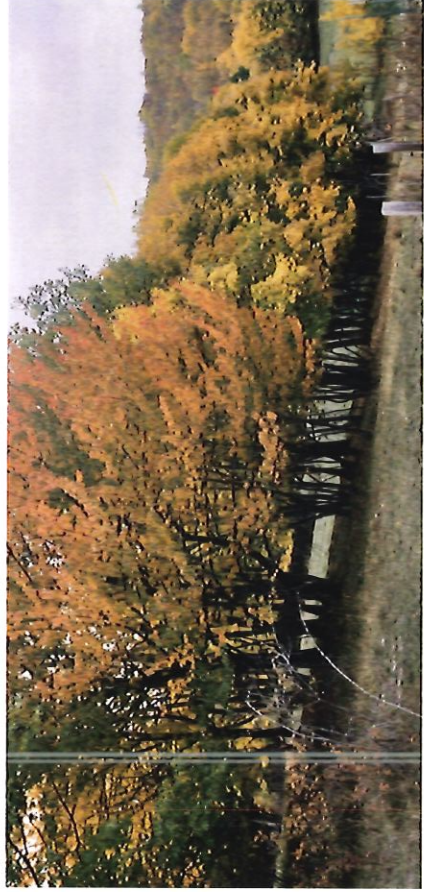
- la carte sarde qui présente en 1730 un paysage largement occupé par les champs labourés mais déjà fragilisé par un manque d'alpage « chronique »,
- l'histoire des relations entre l'Etat et la commune avec l'expropriation, pour cause d'intérêt national : RTM), de larges superficies d'alpages (ou bois-taillis pâturés) communaux et privés qui a dramatiquement bouleversé l'équilibre agro-pastoral local et généré précocement un exode rural qui s'est accéléré au fil de la première moitié du 20^e siècle,
- les données économiques et sociales générales qui ont engendré la régression et la transformation des activités agricoles après la seconde guerre mondiale, accompagnées de handicaps géographiques propres à Albiez-le-Jeune (difficulté d'accès et de communication avec les bassins d'emplois, manque d'eau).



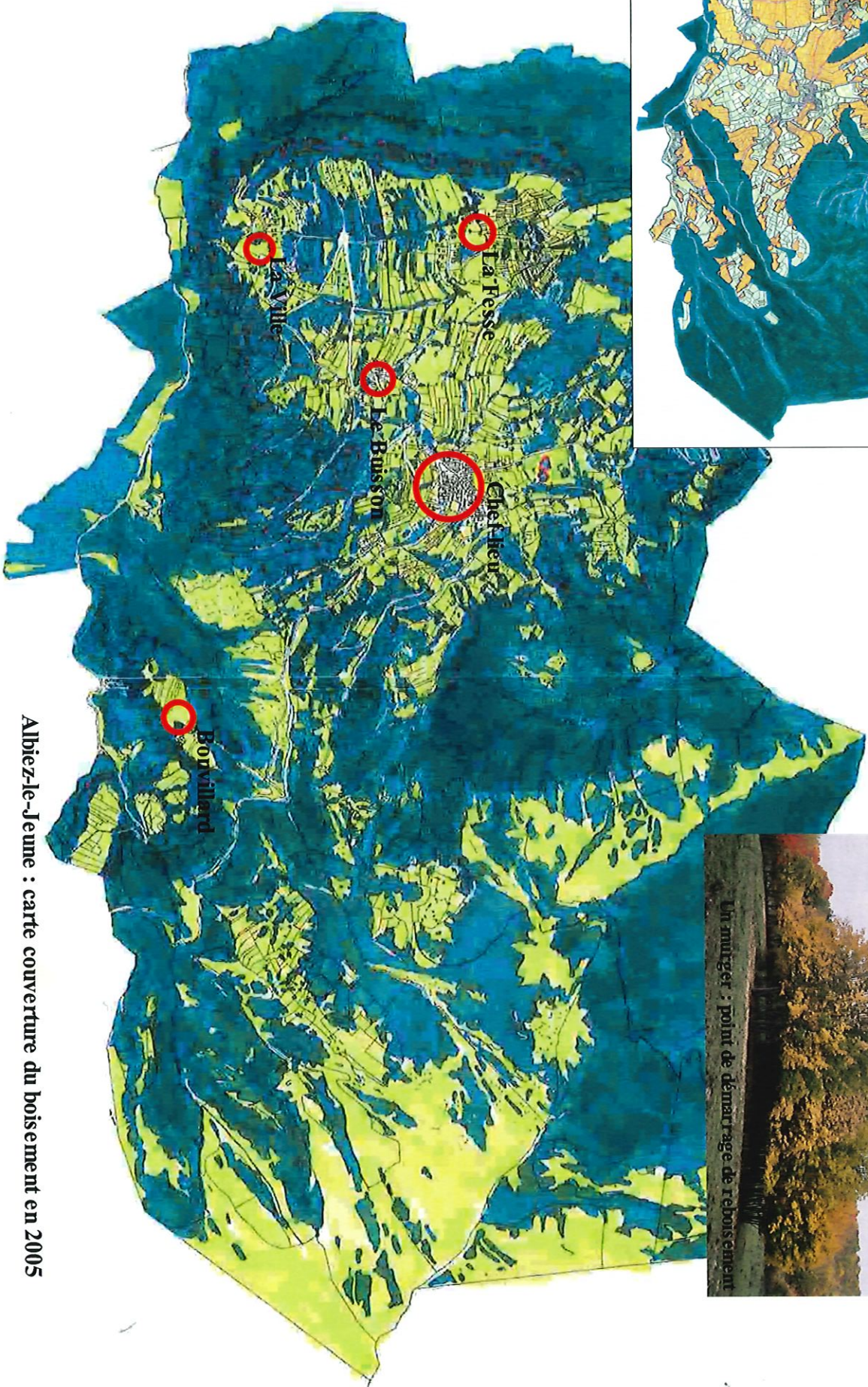
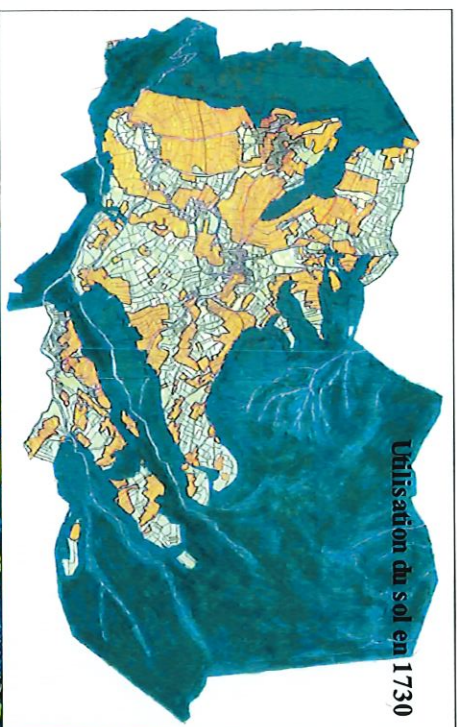
Le versant d'Albiez-le-Jeune, avec ses rares espaces encore ouverts

L'étude de terrain montre le processus de fermeture des paysages à partir des structures mises en place pour le labour des parcelles.

C'est en effet, sur bon nombre de secteurs du territoire communal, à partir des murs de terrasses ou des « murgers » que le reboisement a démarré.



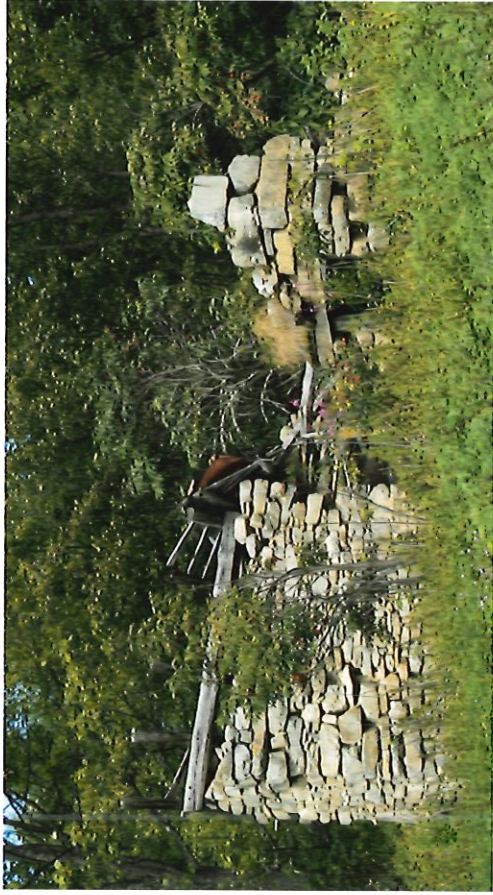
Processus de reboisement à partir des anciennes terrasses de labour



B- L'abandon progressif des alpages :

On a déjà évoqué le manque chronique d'alpages sur la commune d'Albiez-le-Jeune et l'impact dramatique de l'**expropriation des alpages du canton de la Saussaz et de Bonvillard**.

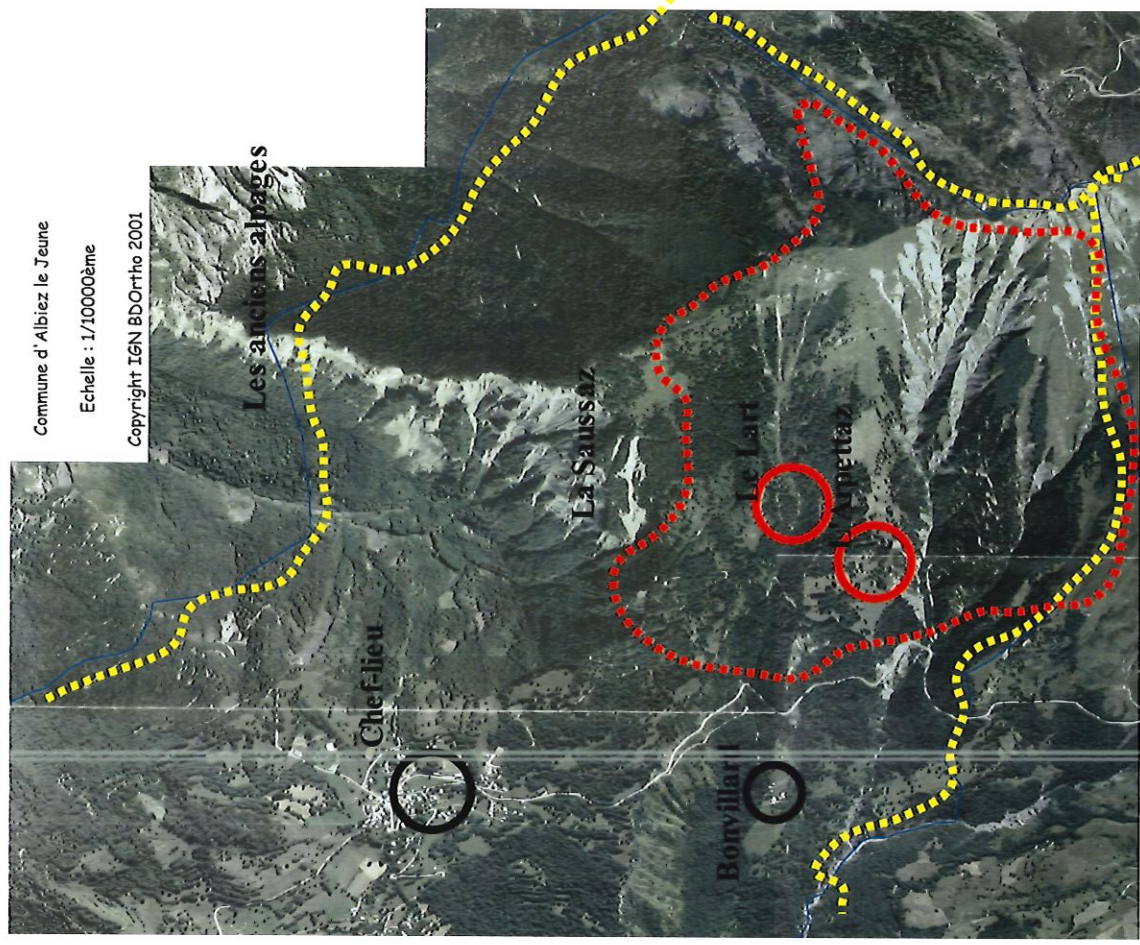
Un peu comme dans une spirale infernale ces éléments ont induit une **régression irréversible de l'estivage du bétail sur la commune**. Aujourd'hui, un seul exploitant fait pâturer un troupeau de mouton sur les alpages d'Albiez-le-Jeune et un seul bâtiment est encore debout, en montant vers Combe Freydière. (même ceux qui figurent encore sur le cadastre numérisé actuel ne sont plus que ruines disparaissant dans les bois).



Les dernières ruines encore visibles des chalets de l'Arpettaz

La régression dans l'utilisation des alpages a eu pour conséquence le **report des surfaces consacrées au pâturage** par les exploitants de la commune ou ceux venant des communes voisines, **sur des parcelles plus basses, jadis utilisées pour le labour ou à la fauchaison**.

Sans entretien suivi, et avec le piétinement du bétail, ces parcelles sont vite gagnées par un reboisement naturel.



C- Les paysages remarquables :

L'étude paysagère de terrain a permis de repérer plusieurs secteurs de la commune d'Albiez-le-Jeune présentant un intérêt paysager remarquable :

- le secteur du Plan des Danses, partant de l'église pour remonter sous le Pinet,
- le secteur du hameau de la Fesse et de son terroir agricole,
- le secteur du hameau de Bonvillard et sa clairière de prairie de fauche.

c.1. Plan des Danses :

Le Plan des Danses est un vaste replat de prairies de fauche, situé immédiatement à côté de l'église et du cimetière, qui remonte vers le Pinet, jusqu'à la statue de la « Vierge du Pinet » qui domine le village. Un très beau mélèze marque l'entrée du site au bord du CD Albiez/Villargondran.

La préservation de ce secteur ouvert et non bâti est un élément important pour garantir la qualité et l'identité paysagère du chef-lieu. C'est également un lieu traditionnel (comme l'indique la toponymie) pour l'organisation d'animations de plein-air.



Un grand mélèze marque l'entrée du site du Plan des Danses.



Vue panoramique du Plan des Danses devant l'Eglise d'Albiez-le-Jeune

c.2. La Fesse :

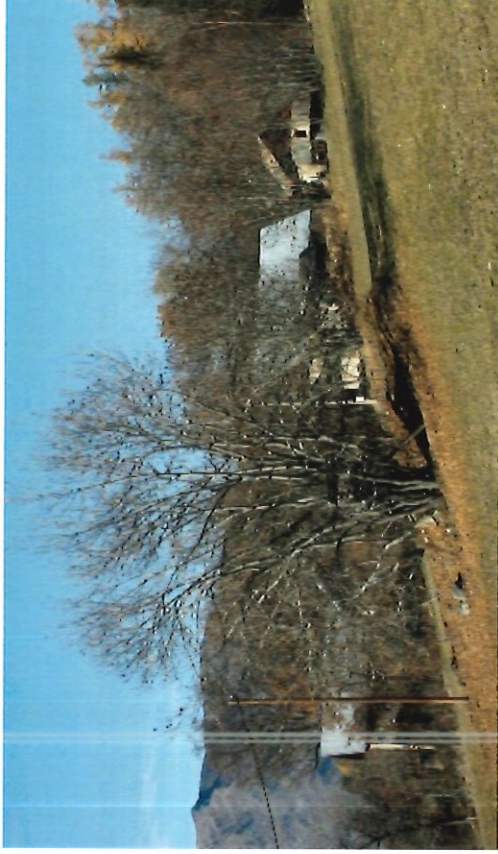
Le site de la Fesse, malgré la proximité d'un lotissement (Grange Morand) implanté en discontinuité du tissu bâti traditionnel et celle d'un vaste bâtiment ancien ayant été l'objet de lourdes transformations, constitue un ensemble paysager remarquable :

- d'une part le hameau lui-même regroupe **une série de bâtiments présentant (malgré les ruines) un grand intérêt architectural** : grands bâtiments (habitation+exploitation), four, puits, chapelle,
- d'autre part, il est entouré par **un vaste espace de prés de fauche** encore très bien entretenu.,
- enfin, situé en lisière de boisement, le groupement bâti est bordé par **plusieurs beaux arbres et quelques fruitiers**.

Aujourd'hui le hameau est hélas menacé de ruine et il serait souhaitable, qu'à l'image de son four, récemment restauré par la commune, le hameau fasse l'objet d'une réhabilitation patrimoniale.



Un des bâtiments tombant en ruine dans le hameau



Vue d'ensemble du hameau de la Fesse



A l'entrée du hameau : le four, restauré par la commune

c.3 Bonvillard :



Maisons de Bonvillard jouxtant les prés de fauche

Comme indiqué précédemment, le site de Bonvillard est affecté par des glissements de terrain, en bordure du hameau. Le groupement bâti actuel ne représente plus qu'une petite partie de l'ancien village, relevé sur le plan cadastral de 1896.

Les bâtiments situés en bordure du ravin sont toujours menacés par ces glissements.

Le site n'en présente pas moins un intérêt paysager remarquable : le hameau est situé au sommet d'une vaste prairie de fauche très bien entretenue ; le bâti traditionnel a été bien conservé dans son état d'origine ou restauré avec respect de l'architecture traditionnelle.

Très visible depuis le versant d'Albiez-Montrond, la préservation en l'état de cette unité paysagère est un élément important pour la valorisation patrimoniale et touristique de la commune d'Albiez-le-Jeune.



Les bâtiments du hameau de Bonvillard en bordure du ravin



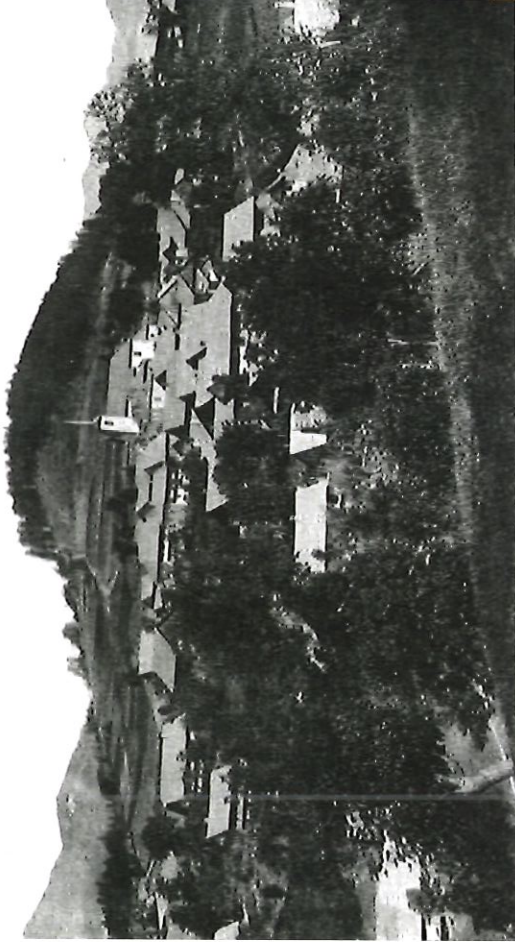
La chapelle de Bonvillard

c.4. Paysages et patrimoine :

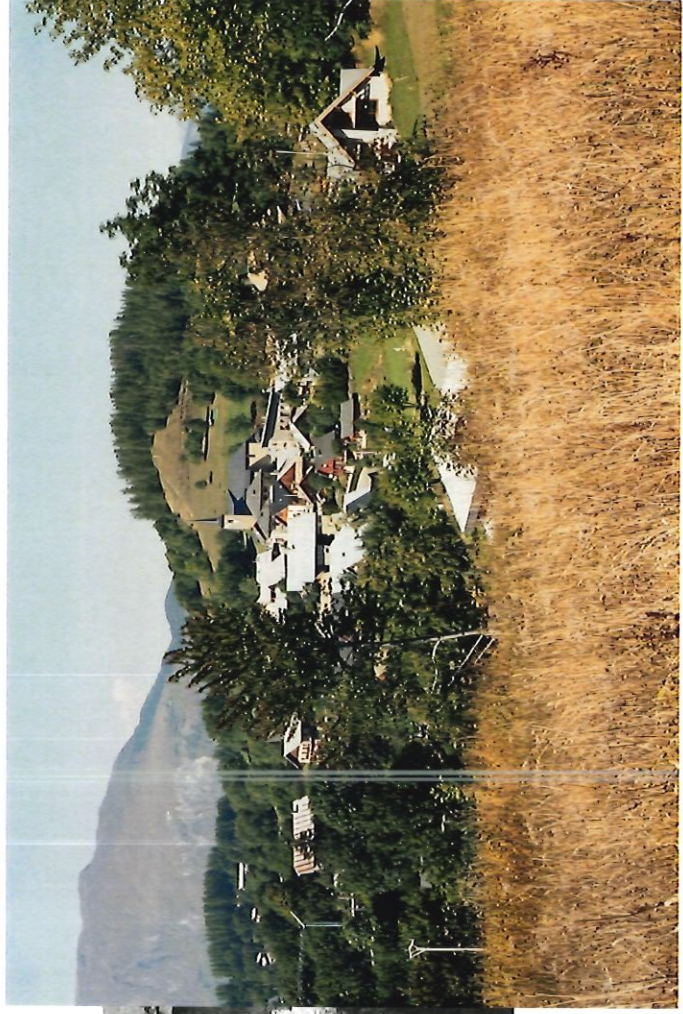
D'un point de vue plus général, il convient de clôturer ce paragraphe en soulignant que, même si on a mis en avant l'intérêt paysagers de trois secteurs particuliers, et malgré le reboisement ou certains apports architecturaux extérieurs mal intégrés, la **qualité paysagère du territoire de la commune reste globalement remarquablement attractive**. Elle est en effet constamment marquée par le vaste panorama offert, depuis la plupart des sites habités d'Albiez-le-Jeune, sur le majestueux massif des Aiguilles d'Arves.

Une autre remarque de conclusion concernera **l'évolution générale des paysages**. Les paysages, comme les activités humaines qui les ont façonnés, ont toujours été en perpétuelle transformation. Il serait donc vain d'imaginer les figer dans un état où ils ne sont restés que transitoirement. Pourtant il est légitime de poser la **question de fond de leur fermeture « irrémédiable »**.

A un certain stade d'évolution, le retour à un état antérieur n'est techniquement plus possible. **Quelle serait la qualité de vie dans des groupements bâtis entièrement cernés par le boisement ? La fermeture totale des paysages est encore évitable à Albiez-le-Jeune. La mise en place d'une Association Foncière Pastorale est vraisemblablement le principal outil à mettre en oeuvre pour cela.**

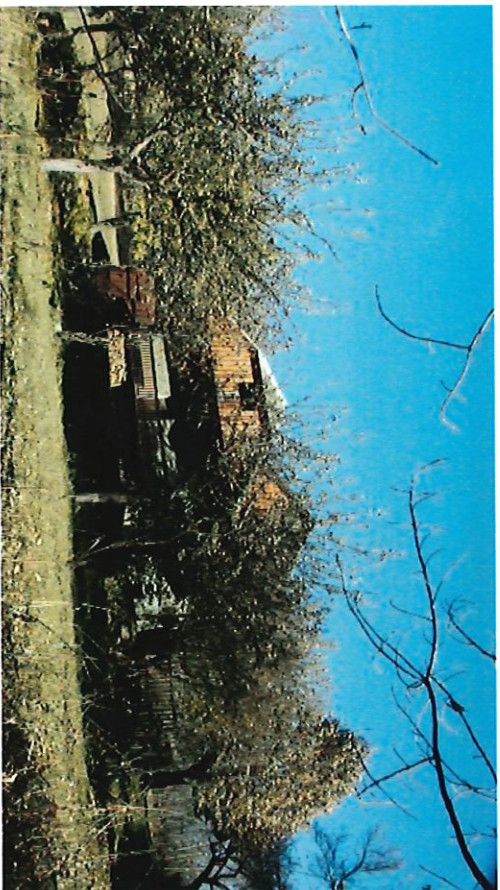


Vue sur le chef-lieu d'Albiez-le-Jeune et le Mont Pinet au début du siècle.



Vue sur le chef-lieu d'Albiez-le-Jeune et le Mont Pinet, aujourd'hui.

D. Vergers et arbres à fruits :



Vergers au Buisson



Alignement de pruniers et arbre étêté aux Granges

La montagne alpine est un territoire de prédilection pour les arbres fruitiers, mais certaines conditions climatiques et géographiques (orientation, sol,...) spécifiques sont indispensables à leur bon développement. La limite d'altitude des fruitiers est au grand maximum 1 700 m (sorte de record d'Europe détenu par un pommier de Cogne en Vallée d'Aoste).

Albiez-le-Jeune, grâce à son bon ensoleillement, compte beaucoup d'arbres fruitiers, parfois regroupés en vergers (Carlou, le Buisson, le Mollard) ou dispersés à côté des bâtiments d'habitation, comme c'est tout particulièrement le cas à la Ville.

Cette spécificité botanique et paysagère, sur une commune d'altitude moyenne élevée, permet d'imaginer à la Ville, site très propice au développement des fruitiers, la création d'un verger conservatoire des variétés fruitières d'altitude (type de verger encore inexistant, du moins en Maurienne).

Une telle entreprise devrait être précédée par un travail d'inventaire des variétés anciennes locales (tous fruits confondus).



Vergers au Mollard

3.4. IDENTITE ARCHITECTURALE :

A Albiez-le-Jeune, comme dans la plupart des communes de montagne, **l'identité architecturale locale s'affirme dans le bâti ancien** (ou « traditionnel ») : la production du cadre bâti de ces dernières décennies, ayant en effet, comme partout, le plus souvent adopté un vocabulaire architectural banalisé et emprunté des modèles constructifs venus d'ailleurs (toiture à un pan des années 60 ; pavillons des années 70 et 80 ; « chalets en poutre bois » des années 90).

Dans la perspective d'un **développement durable**, prenant en compte la **valorisation du patrimoine** en tant qu'élément d'**animation touristique** et atout **économique** spécifique, ce chapitre consacré à l'**identité architecturale**, propose les différents éléments de son expression locale traditionnelle, comme un catalogue d'idées à utiliser pour les projets de construction à venir.



Maison traditionnelle au chef-lieu d'Albiez-le-Jeune



Maisons traditionnelles à Bonvillard

A - Volumétrie :

Véritable outil de travail dans la société agro-pastorale, la « maison » intégrait jadis, sous un même toit, à la fois les fonctions de logement des hommes, d'abri du bétail et de stockage des récoltes (principalement le foin pour l'hivernage des bêtes).

Ainsi, **la plupart des bâtiments anciens se caractérisent par leur important volume.**

Cette spécificité s'attache aux **bâtiments isolés**, mais également aux **bâtiments mitoyens**, constituant alors des ensembles bâtis particulièrement imposants.

En effet, dans le contexte foncier difficile, évoqué dans les paragraphes précédents, et par souci d'adaptation au relief comme d'économie des terres agricoles, **la mitoyenneté est fréquente** ; les bâtiments s'appuyant souvent, dans les différents groupements de la commune, les uns sur les autres et s'étageant au fil de la pente.



Maisons mitoyennes à la Ducherie d'en Bas

Sans vouloir imposer aux projets individuels de construction des gabarits disproportionnés, ce premier constat souligne qu'aujourd'hui le regroupement sous un même toit de plusieurs logements ou (et) de différents types de logements ou d'activités, permet de retrouver la volumétrie du bâti traditionnel.

Cette observation vaut aussi pour la **réhabilitation** du bâti existant : de nombreux bâtiments traditionnels d'Albiez-le-Jeune, dont les parties agricoles ne sont plus utilisées, offrent de **grands volumes aménageables**.

Respecter l'identité architecturale locale dans la volumétrie doit avoir **deux incidences concrètes** :

- pour permettre d'insérer dans, ou autour, des villages et hameaux, des bâtiments dont les volumes se rapprochent de ceux des anciennes « maisons », il convient d'**adapter les contraintes réglementaires** (recul, prospect,...),



Alignement de maisons traditionnelles à Carlon

- pour optimiser l'intégration des bâtiments neufs au tissu du bâti ancien, il convient, au minimum, de **respecter les proportions** (hauteur/largeur/longueur), même si les volumes, du fait de la différence des programmes, diffèrent.

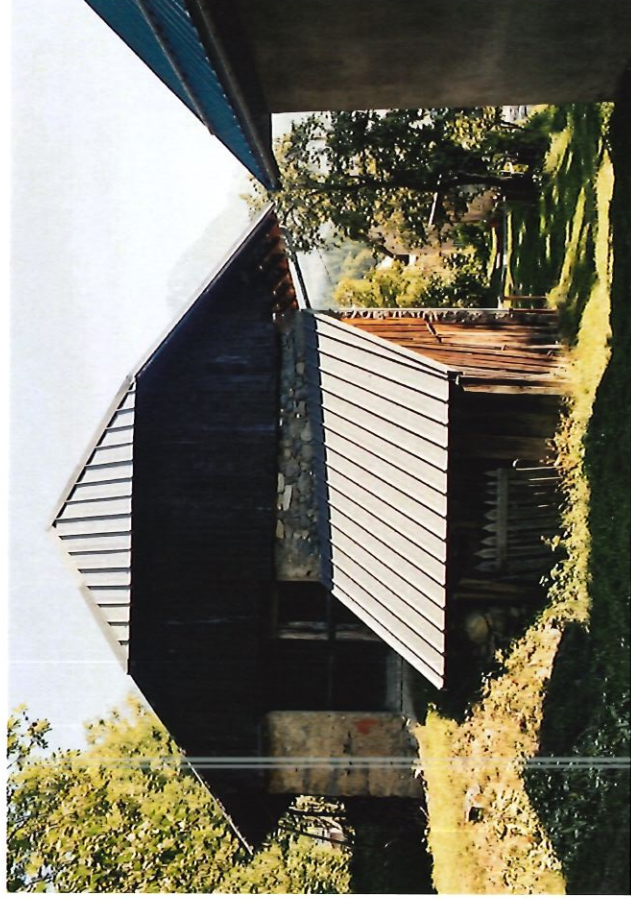


Rue au chef-lieu d'Albiez-le-Jeune

B - Adaptation à la pente :

Mis à part quelques replats, traditionnellement réservés par l'agriculture ancienne aux labours, Albiez-le-Jeune est **une commune de montagne et donc de pente**.

Cette forte contrainte, combinée à celle, tout aussi handicapante du foncier (il est vrai atténuée par le remembrement de 1967), a généré **une multitude de solutions architecturales s'attachant à utiliser la pente** au lieu de la supprimer, comme le propose, souvent aujourd'hui la « commodité » des engins de terrassement.



Utilisation de la pente pour un bâtiment du chef-lieu

Là encore les usages architecturaux anciens témoignent d'une **ingéniosité** et d'une **créativité** qui devrait trouver, à bon compte économique, son réemploi dans la construction neuve.



Escaliers et demi-niveaux pour une bonne adaptation à la pente à la Ducherie

C- Tradition des pignons bois en saillie :

Un élément architectural marque fortement l'identité de la commune d'Albiez : les pignons bois en saillie qu'on retrouve sur de nombreux bâtiments de la commune.



Carlton



Carlton



Chef-lieu



Chef-lieu



La Fesse

D – Toitures :

En règle générale les toits des bâtiments traditionnels sont à **deux pans simple à pente forte (comprise entre 70 et 90 %)**.



Toit à deux pans d'un bâtiment ancien réhabilité, à la Ville.

Cette règle connaît bien sûr des exceptions :

- on trouve assez souvent des **toitures à demi-croupes**,
- plus rarement des **toitures à croupe (entière)**, mais la toiture à quatre pans est, dans le bâti ancien d'Albiez-le-jeune, assez rare (mis à part les quelques exemplaires qu'on trouve au chef-lieu) .



Toit à demi-croupe sur une maison en ruine de la Fesse.



Toiture à croupe, au Feytour.

S'ajoutant à la forme des toitures, un élément important d'adaptation des constructions nouvelles au tissu bâti existant est l'orientation de leurs faîtages.

Compte tenu de la prédominance des toits à deux pans, la règle générale est l'orientation dans le sens de la pente (faîtage perpendiculaire aux courbes de niveau).



Orientation des faîtages dans la pente à Bonvillard



Alignement de façades-pignons, à Carlon



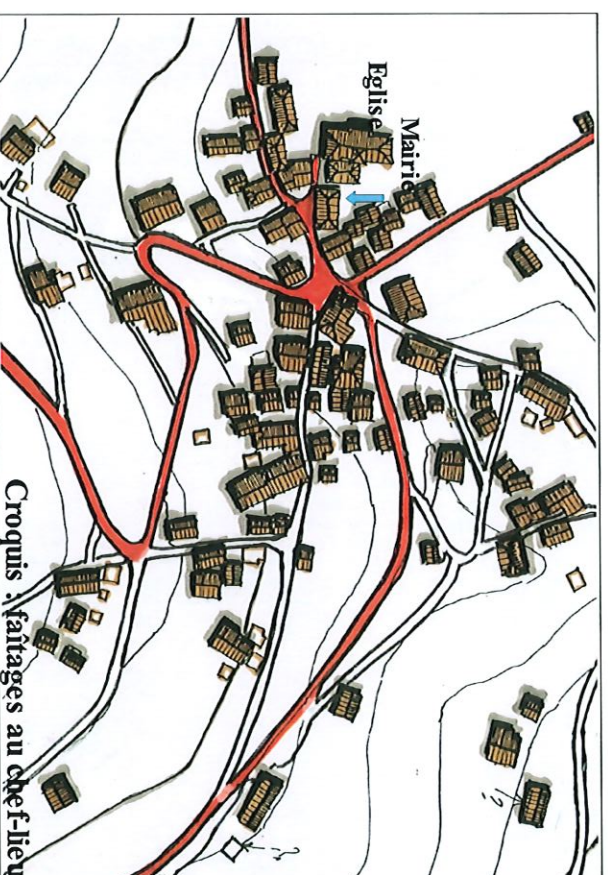
Toitures du chef-lieu



Alignement des façades-pignons, à Bonvillard

Au chef lieu, compte tenu de la topographie (replat), l'ordonnement des faîtages est plus complexe, comme le montre le croquis ci-dessous.

Quelques gros bâtiments, à proximité de la place du village, viennent « déranger » la dominante également lisible sur les autres bâtiments du faîtage dans le sens de la pente.



E – Couvertures :

Aujourd'hui, à Albiez-le-Jeune, le matériau le plus fréquent pour les couvertures est sans conteste la **tôle** (tôle ondulée, bac acier prélaqué). Quand elle **plate et à bords pliés**, comme sur les photos ci-contre prises à Bonvillard, elle prend un **caractère patrimonial tout à fait remarquable**.

L'**ardoise** (de Montricher?) était le matériau dominant avant l'apparition de la tôle (et après la **disparition un chaume**). De nombreux toits restent encore couverts avec ce matériau (voir ci-dessous), mais faute d'approvisionnement local et compte tenu des coûts actuels de l'ardoise neuve, ils risquent de disparaître rapidement à leur tour.



Toitures en tôle plate, à Bonvillard



Toiture en ardoise, au Feytour

F – Matériaux apparents en façades :



Maison à Carlon

Les trois photos de cette page montrent assez clairement et simplement l'agencement des matériaux apparents en façades dans le bâti traditionnel : **une partie prédominante est constituée de maçonnerie de pierre enduite à la chaux aérienne. Une partie beaucoup plus réduite (souvent limitée au pignon) est bardée de planches de bois (ici, mais c'est un peu normal compte tenu de leur fréquence, trois pignons en saillie).**

L'importance de la maçonnerie de pierre amène à aborder la **question de la pierre apparente** : celle-ci était laissée telle quelle, non enduite, lorsque les propriétaires n'avaient pas les moyens d'enduire tous les murs de leur maison. Ils se limitaient, sans doute à regret, à le faire uniquement sur les parties habitation.

Jadis les planches de bardage se coloraient **naturellement** selon l'intensité de leur exposition au soleil, allant du rouge brun, sur les façades plein sud, au gris clair sur les façades nord.



Maison au chef-lieu



Maison au Mollard

G – Percements et ouvertures :



Dans le bâti traditionnel d'Albiez-le-Jeune, les **ouvertures** sont **peu nombreuses** et, en règle générale, **plus hautes que larges**.

Les linteaux bois, même si on en trouve, sont rares ; le bois étant souvent recouvert par un **enduit chaux (ou plâtre) d'encadrement**, de teinte plus claire que le mur.

Cette remarque vaut également pour les **linteaux en pierre** : quand la pierre apparaît c'est souvent que l'enduit qui la recouvrait est parti.



H – Balcons :



Les balcons des maisons traditionnelles d'Albiez-le-Jeune étaient caractérisés par leur simplicité et leur sobriété.

La lisse basse du garde-corps était solidaire du platelage bois et parfois camouflée par une planche horizontale « ouvragée ».

Le plus fréquemment un simple barreaudage bois (barreaux de section carrée, positionnés en quinconce), était encastré, entre lisse haute et lisse basse : voir la photo ci-dessus..

Parfois, selon la fantaisie ou la fortune du propriétaire, ce barreaudage pouvait faire place à un « **garmissage** » **plus ouvragé** : voir les deux photos de gauche qui témoignent de deux principales variantes du simple barreaudage. Tout autre modèle de garde corps est très exceptionnel sur la commune et de ce fait étranger à son identité architecturale.

I – Petit patrimoine bâti :

En dehors des maisons ou des granges, la commune d'Albiez-le-Jeune est riche d'un petit patrimoine très diversifié. Il s'agit essentiellement des bâtiments suivants :

- les chapelles et oratoires,
- les fours,
- les greniers,
- les (ou plutôt LE) chalets d'alpages,
- les puits.

Il n'est bien sûr pas question de présenter ici un catalogue photo exhaustif mais plutôt de porter témoignage de la qualité globale remarquable de ces petits édifices qui font parfois l'objet du soin attentif de leurs propriétaires (et) ou de la commune (qui en possède un certain nombre).

I.1. Les chapelles et oratoires : pratiquement chaque hameau avait la sienne.



Chapelle de Bonvillard



Chapelle du Buisson

Ces bâtiments culturels affirment l'identité des différents hameaux. A la Fesse, l'oratoire en bord de chemin présente un intérêt patrimonial tout particulier, du fait de son emplacement et de l'abandon du bâti.

I.1. Les fours :

La commune a entrepris depuis plusieurs années la restauration des fours dans les différents hameaux. Ces édifices témoignent à la fois de la richesse patrimoniale du territoire mais constituent également un élément de lien social important.



Four de la Ducherie



Four de la Fesse

I.2. Les greniers :

Pour mettre à l'abri des incendies, toujours craints dans les maisons, grain et objets précieux de la famille, les habitants d'Albiez-le-Jeune, comme ceux de bien d'autres communes de Savoie, construisaient parfois des bâtiments spécifiques pour cet usage : les **greniers en bois**.

Ces bâtiments demeurent néanmoins **assez rares sur la commune** et ne peuvent **en aucune façon constituer un modèle de référence architectural** permettant de légitimer le « chalet bois » comme type de construction locale.



Un grenier bois menacé de ruine

Ce type de construction offre malgré tout un exemple intéressant (et réutilisable) du **savoir faire** et de l'**usage local en matière de construction bois** : parois de larges planches horizontales encadrées entre de gros piliers d'angle verticaux.

I.4. Le(s) chalet(s) d'alpage :



Chalet d'alpage, en montant vers Combe Freydière

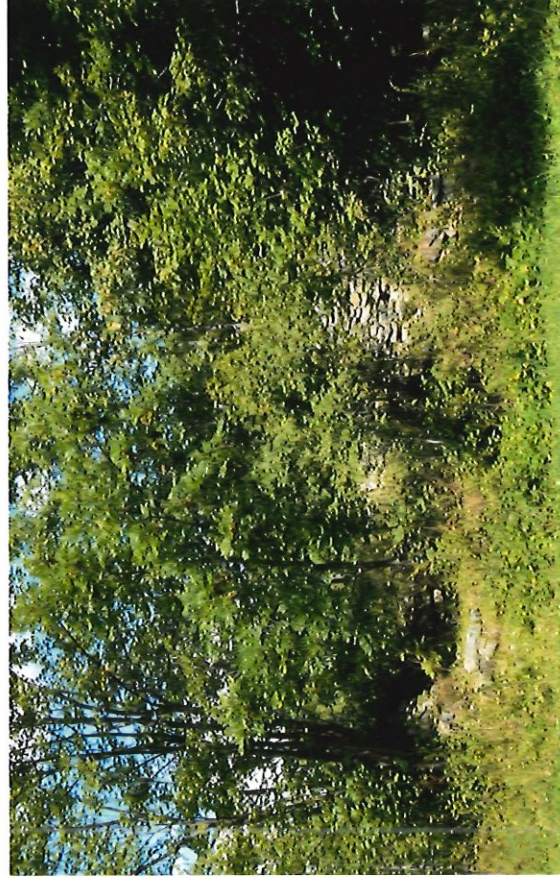
Comme on l'a vu comme les chapitres précédents, les chalets d'alpages portent témoignage de **pratiques agro-pastorales** aujourd'hui révolues.

Un seul bâtiment de ce type subsiste encore sur le territoire communal (photo ci-dessus).

Tous les autres ne sont plus que ruines plus ou moins visibles ou (et) accessibles. Cette question peut soulever le problème, maintes fois abordé dans les sessions de la Commission Départementale des Sites et Paysages, de la **reconstruction éventuelle de ces ruines**.

I.5. Les ruines :

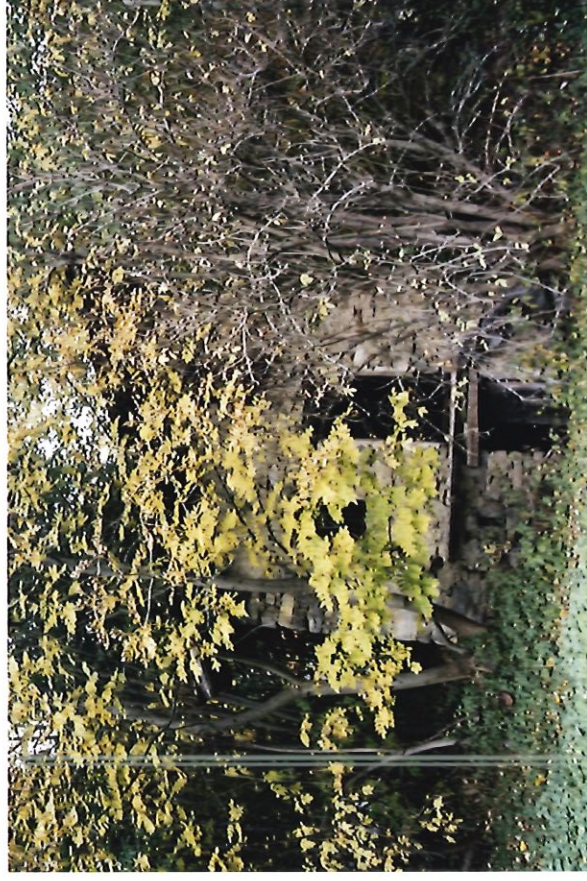
Si elle peut être débattue dans le cas d'alpages encore ouverts pour des vestiges situés à proximité d'autres bâtiments encore debouts, et sous réserve d'apport de documents iconographiques montrant l'aspect d'origine du bâtiment, on peut douter de l'opportunité d'un tel débat quand les ruines en question sont (sans doute à jamais) enfouies dans la forêt.



Ruines d'un chalet d'alpage à l'Arpettaz

Cette question des ruines des chalets d'alpages permet d'aborder plus largement la **question de la reconstruction des ruines dans le tissu bâti existant des villages et hameaux**, bien évidemment quand les murs subsistent et qu'ils ne sont pas menacés par des risques naturels.

On l'a vu certains groupements (la Ville,...) ont été détruits par les ruines : dans ces cas de figure, la reconstruction doit être prise en considération pour son **intérêt paysager et patrimonial**.



Une « chambre » en ruine à la Ville

L'intérêt patrimonial de ces reconstructions peut être manifeste quand il s'agit de conserver les témoignages architecturaux de coutumes traditionnelles.

Ainsi, à Albiez-le-Jeune, il était fréquent que des familles, incapables de loger tous leurs membres sous un même toit (mariage des enfants,...), construisent à côté du bâtiment principal un petit logement supplémentaire : la « **chambre** ». Plusieurs ruines en portent encore témoignage (voir photo ci-dessus).

I.6. Les puits :

La commune d'Albiez-le-Jeune compte de très nombreux puits. Presque toutes les maisons avaient le leur. La plupart de ces puits sont couverts d'un toit et enclos de murs : il s'agit donc de petits bâtiments, présentant, outre leur intérêt architectural, un intérêt culturel et social.

Le bon état d'entretien général montre encore en effet, avec évidence, l'accuité ancienne et traditionnelle du problème de l'alimentation en eau de la commune.



Quatre puits au chef-lieu

I.7. La Vierge du Pinet :

« Le 11 août 1885, au cours d'un orage, la grêle avait saccagé toutes les récoltes des communes environnantes. Seul, Albiez-le-Jeune n'avait pas trop souffert. Le curé de la Paroisse, Révérend Pierre Gaden, pour remercier la vierge et obtenir sa protection, promit d'élever une statue en son honneur sur la colline du Pinet.

Le 30 Juin 1886, après la bénédiction de la bannière paroissiale de St Germain, une procession s'est mise en marche, bannière en tête, pour aller assister à la bénédiction de la statue »

(« Albiez le Jeune au Pays de l'Arvan » de Louis Valloire)



2^{ème} PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL**
- 2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 3. ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT**

2^{ème} PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT
NATUREL**

- Relief et hydrographie
- Climat
- Géologie, hydrogéologie et géomorphologie
- Phénomènes naturels connus et risques
- Milieu naturel

RELIEF ET HYDROGRAPHIE

(sur fonds de carte IGN)

limite communale

Altitude

- de 800 m

de 800 à 1000 m

de 1000 à 1200 m

de 1200 à 1400 m

de 1400 à 1600 m

de 1600 à 1800 m

de 1800 à 2000 m

de 2000 à 2200 m

+ de 2200 m

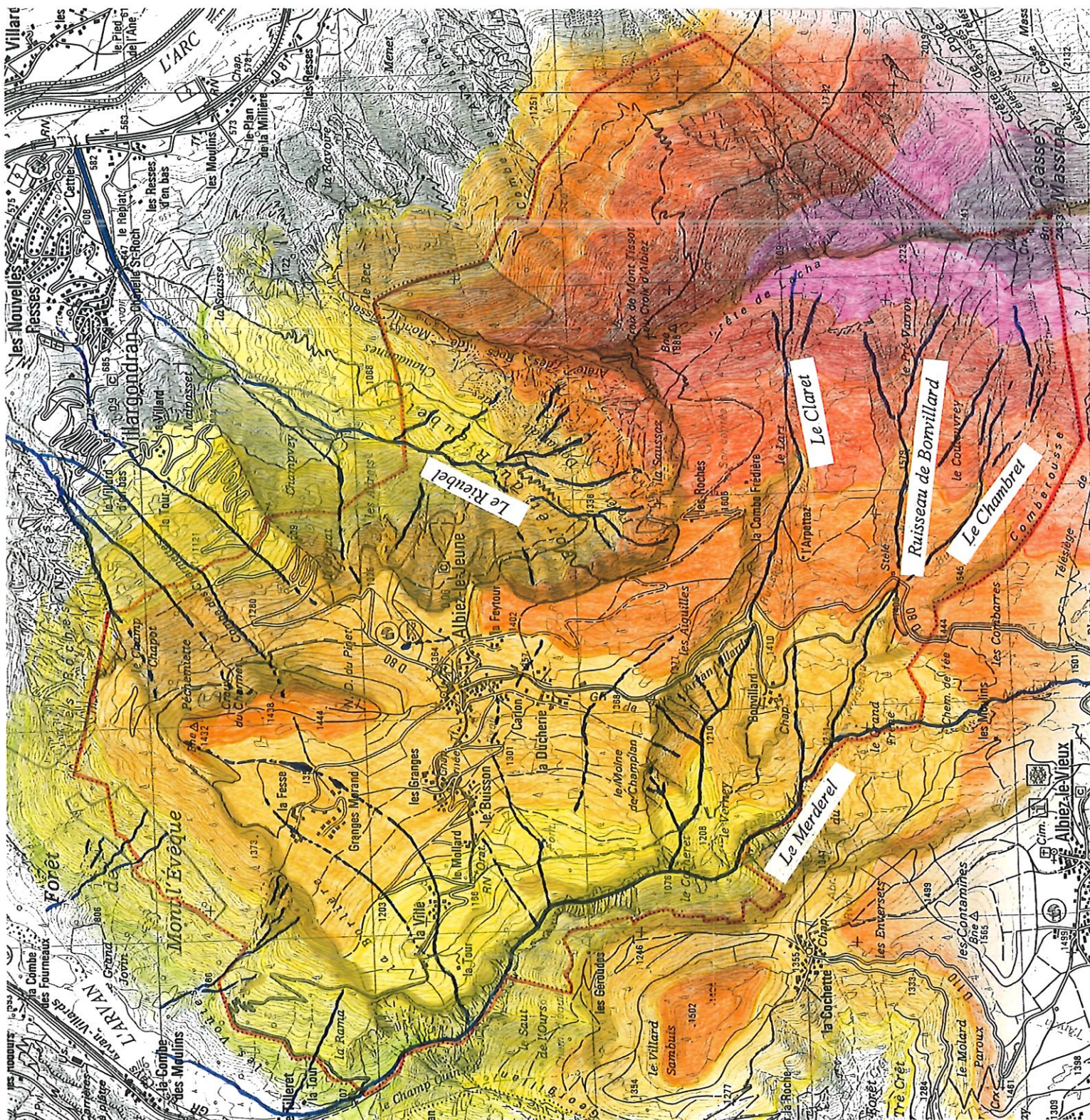
principale rupture
de pente

N

Echelle : 1/250000

Abiez le Jeune - Elaboration du PLU
O.PASQUET/AUM Architecture

10.2004



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Du point de vue de son relief, le territoire communal s'articule autour du Montissot (ou Mont Tissot, Croix d'Albiez), situé à 1885 m d'altitude.

Ce sommet domine des secteurs très escarpés qui ont laissé peu de place à l'occupation humaine :

- Au nord-est, le bassin versant du Rieubel est incliné en pente forte en direction de Villargondran qui occupe une part importante du cône de déjection du torrent. Le bassin comprend environ 400 ha dont seulement la partie au-dessus de 1100 m est située à Albiez le Jeune. Il est sillonné de ravins presque inaccessibles, disposés en éventail.
- A l'est, les pentes du Montissot dominant Saint-Julien Mont Denis et sont également inaccessibles à partir d'Albiez le Jeune, sauf sentier de promenade.
- Au sud, la crête de Lachat qui mène à Casse Massion (point culminant à 2 433 m) surplombe les bassins versants des ruisseaux du Claret, de Bonvillard et du Chambret (localement appelé Couleuvre). Tous les ruisseaux coulent en direction du Merderel, fougueux affluent de l'Arvan. Existents dans ce secteur quelques chalets et le hameau de Bonvillard, installé sur un petit plateau isolé du reste du territoire habité.

Le point le plus bas se situe à 707 m au Pont des Gorges, près de la Combe des Moulins.

Le secteur dit du "plateau d'Albiez" est un versant en pente douce entièrement orienté vers l'ouest et le sud-ouest. Là, entre 1150 et 1400 m, se sont installés les villages, chacun entourés de ses terrains agricoles, aujourd'hui de plus en plus reconquis par les boisements.

Le village d'Albiez le Jeune proprement dit se trouve à 1350 m d'altitude, dans le site privilégié d'un col ouvert sur la vallée de l'Arc.



Climat et végétation

"A raison de la position de la commune, note notre chroniqueur du XIX^{ème} siècle, l'air y est moins vif que chez nos voisins... Les habitants sont doués d'une forte constitution due à l'air pur qu'on y respire... Le sol est productif en toutes sortes de denrées..."

Effectivement, le climat est relativement lumineux et sec avec des précipitations suffisantes pour avoir une végétation abondante.

Une bonne exposition assure un ensoleillement maximum : six heures et plus en hiver, aux jours les plus courts de l'année. Le pays étant bien protégé contre les vents, il n'est pas rare de trouver, à la mauvaise saison, des températures supérieures à celles du fond de la vallée.

Les précipitations neigeuses, malgré l'altitude, ne sont pas très abondantes. Souvent, dès février, des plaques déneigées apparaissent à plus de 1400 m.

Dès le mois d'avril, souvent le sol est libre, la végétation démarre, tandis que, en face de nous, "le Plan d'Abiez-le-Vieux" est encore éclatant de blancheur.

Les nombreuses forêts de mélèzes assurent, selon les affirmations du corps médical, une bonne protection contre l'asthme... La preuve en a été faite à plusieurs reprises.

CLIMAT

Le présent chapitre s'inspire en partie du dossier UTN Massif Arvan-Villardards Ouillon (Novembre 1999).

Le climat de la vallée Arvan-Villardards subit une forte influence continentale d'où l'importance des variations de températures. On note un caractère légèrement méridional (climat sec et rude) qui différencie la Maurienne du reste de la Savoie.

Précipitations :

Les vallées étant protégées par les barrières montagneuses des Grandes Rousses, des pré-Alpes et du massif de Belledonne, les précipitations annuelles sont inférieures à celles des massifs situés plus à l'ouest, mais nettement plus abondantes qu'en Haute-Maurienne. Les précipitations connaissent une bonne répartition sur toute l'année, avec un maximum se situant entre novembre et janvier : au-dessus de 1500 m, la majorité des précipitations tombent sous forme de neige.

De mémoire d'hommes, on a pu constater des variations significatives dans l'enneigement : la neige a été beaucoup moins importante au cours de ces dernières années. Ces variations peuvent être liées à des phénomènes cycliques. Cependant, le réchauffement général de la planète est de plus en plus reconnu par les climatologues.

Températures :

L'hiver est froid avec une moyenne de -0.5°C en janvier et 152 jours de gel par an, contrastant avec un été relativement chaud.

Moyenne des précipitations et des températures (d'après Météo France, station de Saint-Sorlin d'Arves et d'Albiez, moyenne sur 11 ans)

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Moyenne
Températures	-0.5	1.0	3.7	6.0	11.0	13.1	16.4	16.1	12.5	8.9	3.1	0.9	7.7
Précipitations	129.8	130.4	114.2	113.5	80.3	101.1	76.7	77.9	94.0	113.9	107.4	132.6	106

Nombre de jours de gelées en fonction de l'altitude : 900 m : 80 jours 1 400 m : 135 jours 1 900 m : 157 jours

Ensoleillement et vent :

L'ensoleillement du massif Arvan-Villardards est supérieur à la moyenne enregistrée dans les Alpes du nord, avec un nombre de jours ensoleillés légèrement inférieur à 300 jours.

L'altitude et l'exposition sont des facteurs micro climatiques extrêmement importants pour le paysage végétal et la localisation de l'habitat en zone de montagne. Ainsi, la commune d'Albiez le Jeune, bénéficiant d'une exposition ouest ou sud-ouest, est particulièrement ensoleillée, d'où une fonte de neige précoce dans la saison. En hiver, l'ombre portée du Mont Charvin fait disparaître le soleil autour de 16 heures au niveau du chef-lieu.



Le "Moine de Champlan"
se situe en bordure du ravin du ruisseau du Claret
(photo extraite de Albiez le Jeune – Louis Valloire)



"Tables de Gargantua" – Montagne de Pinet



Chaos d'origine glaciaire
Combe de Bonvillard et du Couleuvre (Chambret)

GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE

(en partie d'après "Rapport géologique et hydrogéologique sur l'état des captages utilisés par la commune d'Albiez le Jeune" – Jean-Paul RAMPNoux – Juillet 2003)

La commune d'Albiez le Jeune appartient à la zone delphino-helvétique interne et domine, en "un balcon suspendu", la profonde incision de la vallée de l'Arvan.

Au droit de la commune, affleurent, d'ouest en est, et d'aval en amont, avec un pendage des couches vers l'Est :

- les schistes siliceux (en particulier sous le chef-lieu),
- les calcaires sableux formant le soubassement du versant se développant au-dessus du village,
- les conglomérats, les grès et les schistes. Il s'agit du Flysch dit des "Aiguilles d'Arves" qui constitue la ligne de crête (Crête de Lachat, Casse-Massion...).

Par endroit, ces différentes formations sont masquées par des apports superficiels de l'époque quaternaire. Il s'agit :

- à l'amont, au pied des abrupts et des reliefs du Flysch, de draperies d'éboulis à éléments plus ou moins grossiers (blocs, galets, graviers) faits de conglomérats ou de grès du Tertiaire,
- vers l'aval, recouvertes en partie par les éboulis, de moraines d'âge würmien, faites d'argiles bleutées contenant des galets et des blocs de toute taille. Ces épais dépôts glaciaires constituent un épaulement bien marqué en contrebas de "crêtes des Arves".

Le bassin du Rieubel est une combe ouverte dans des schistes marneux très affouillables, sillonnée de ravins.

Du point de vue hydrogéologique, les ressources souterraines sont très limitées.

Un inventaire des eaux gravitaires réalisé en 1998 confirme le manque d'eau (*JP Rampoux pour le compte du Conseil Général*).

Les ressources se cantonnent, en effet, à des espaces géologiques ponctuels :

- éboulis amont issus du Flysch massif qui peut contenir, pour sa part, un petit réseau fissural,
- fissures des zones glissées,
- circulation dans les moraines les plus désagrégées.

On a affaire à de très petits aquifères cloisonnés, fort sensibles aux périodes d'étiage, en particulier en été.

(cf "gestion de l'eau").

CURIOSITES GEOMORPHOLOGIQUES *(cf photos ci-contre)*

Compte tenu de la géologie, l'érosion et le passage des glaciers ont donné des formes particulières :

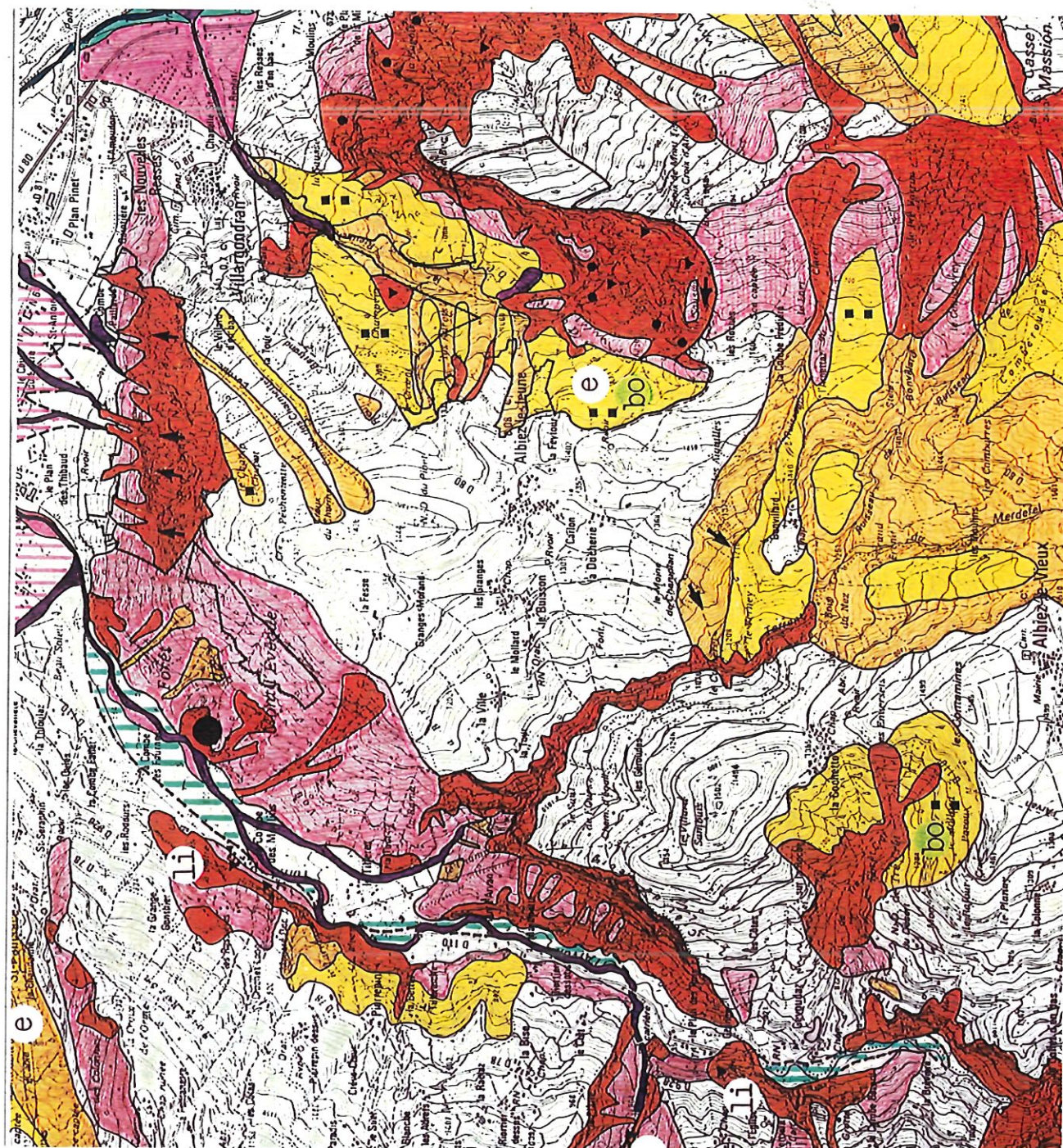
- le "Moine de Champlan" est une "cheminée des fées" de plus de 25 m de hauteur et 21 m de circonférence à la base,
- la "Pierre de Gargantua" se rattache à la légende de Gargantua. Cette roche (flysch calcaire) émerge du sol environnant et mesure 9 m de long sur 1.5 m de large avec des excavations probablement creusées par l'homme (pied d'humains, sabots de ruminants ?).
- des gouffres et des failles : il en existe un certain nombre, notamment à Mont l'Évêque et à Casse-Massion ; le gouffre le plus important est dans la forêt de Montisot, au lieu-dit "Le creux du pétrin" (Le Crozat de la Mett), puits insondables.

CARTE DE LOCALISATION PROBABLE DES RISQUES NATURELS

NATURE DES PHENOMENES	DEGRES D'ACTIVITE		
	ACTIF	POTENTIEL	HISTORIQUE
CHUTES DE PIERRES			
GLISSEMENT DE TERRAIN			
CRUES TORRENTIELLES			

—▲— ANCIENS MOUVEMENTS, TASSEMENTS DE VERSANTS

D'après Robert Marie — 1984
Echelle : 1/300000



PHENOMENES NATURELS CONNUS ET RISQUES

Albiez le Jeune est une commune de montagne entourée par des phénomènes naturels importants se traduisant par des ravins très escarpés qui participent à son isolement.

Une fois franchis ces escarpements, le plateau d'Albiez est relativement accueillant. Cependant, quelques petits phénomènes sont à considérer et le cas particulier de Bonvillard est à observer.

La carte ci-contre donne des éléments d'informations connus sur la base des phénomènes naturels observés ou potentiels, sur une grande échelle de temps pour la totalité du territoire communal ; ces phénomènes pourraient se traduire en risque dès lors que des personnes ou des biens seraient directement menacés.
Le risque d'avalanche est traité à part (cf page 90).

TYPLOGIE ET EVENEMENTS CONNUS

Typologie des phénomènes naturels :

- glissements de terrain et chutes de pierres sont les phénomènes naturels actifs ou potentiels les plus repérables sur la commune ; ils concernent :

- . le secteur très escarpé du vallon du Rieubel, qui domine Villargondran,
- . les escarpements formés de part et d'autre des ruisseaux du Claret, de Bonvillard et de Chambret (Couleuvre) : outre le glissement de fond (dit grand glissement de Bonvillard) dont l'évolution se fait à l'échelle géologique mais qui néanmoins peut déstabiliser la route, on note aussi dans ce secteur des glissements superficiels liés à la pente et au caractère meuble des terrains (cf photo page suivante).
C'est là également qu'est signalé le glissement qui affecte la partie aval du hameau de Bonvillard (cf page 88).
- . le secteur de Mont l'Evêque, avec d'importants ravinelements
- . le secteur de la forêt du Montissot (ou Mont Tissot) : le versant connaît des glissements de grandes ampleurs en direction de la vallée de l'Arc.
- . un petit glissement superficiel peut encombrer la route du lotissement de La Fesse (cf photo 1 ci-dessus).
- crues torrentielles : Montissot, Rieubel, Merderel et affluents.



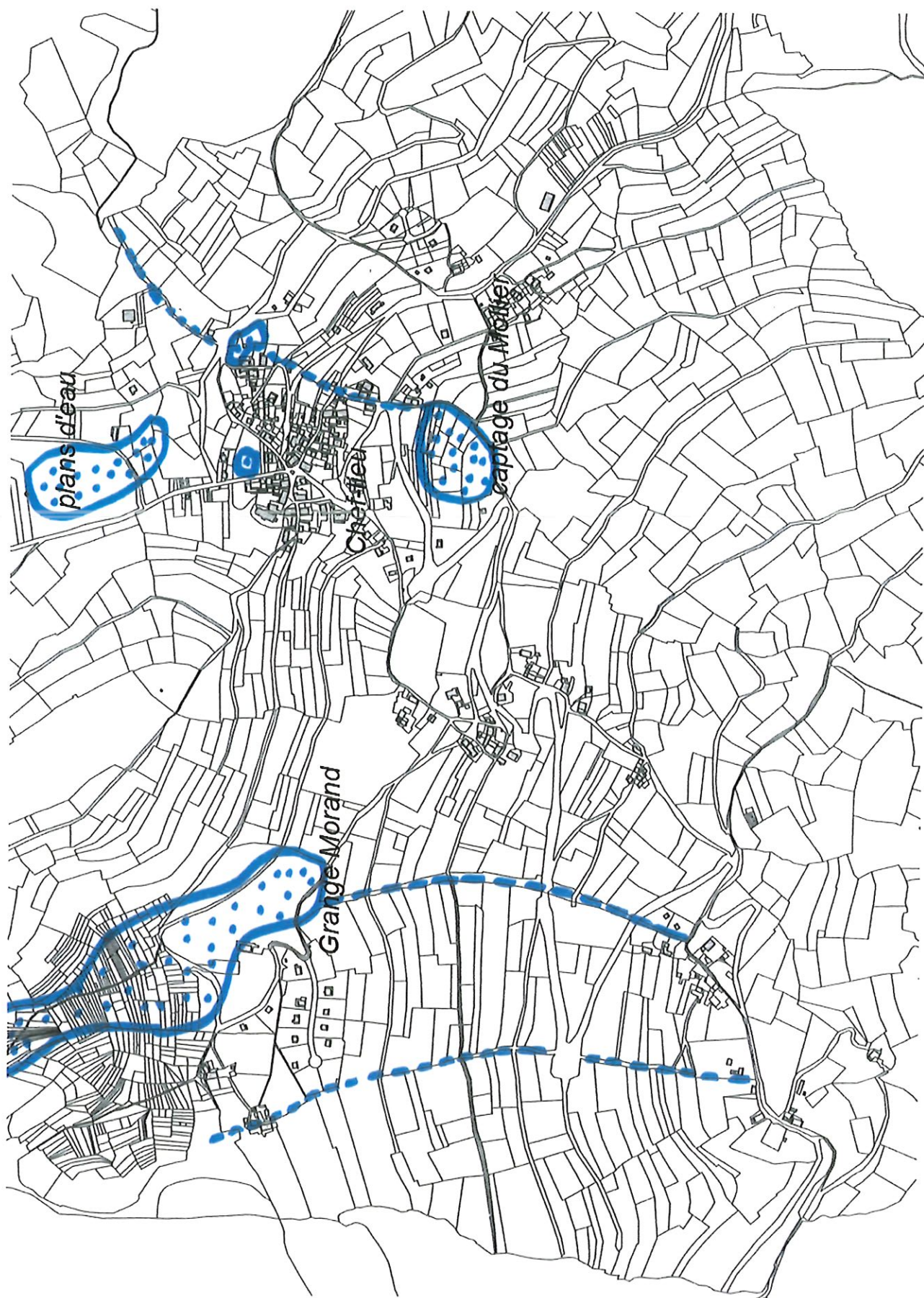
Photo 1

Les crues peuvent être importantes et menacer des infrastructures en aval : en cas de fort orage, la commune de Villargondran (quartier des Reisses) est particulièrement concernée par le charriage de boues argileuses noires en provenance du Ravin du Rieubel.

Concernant directement le territoire d'Albiez le Jeune, l'érosion des berges est très active de part et d'autre de tous les affluents du Merderel. Des débordements liés à de forts orages peuvent affecter la RD 80 avec apport de matériaux.

PHENOMENES NATURELS

Zones humides et ruissellements



- le territoire communal se situant en tête de bassin pour de nombreux ruisseaux, des remontées d'eau (sur terrains plats) mentionnent la présence de sources ; des ruissellements anarchiques (sur pente) sont possibles en cas de fortes pluies : les zones potentiellement concernées sont en général en bordure de petits ruisseaux non entretenus ; nous avons observé notamment :
 - . rive gauche du ruisseau sous la Fesse,
 - . abord du ruisseau de Grange Morand (*photo 2*),
 - . entrée sud du chef-lieu (*photo 3*), secteur du captage de Mollier (*cf photo page 104*),
 - . au chef-lieu, débordement (parcelle ZW52) notamment à la fonte des neiges (*photo 4*).

Ces phénomènes liés à l'eau sont a priori de faible ampleur mais suffisamment significatifs pour une prise en compte dans le PLU.

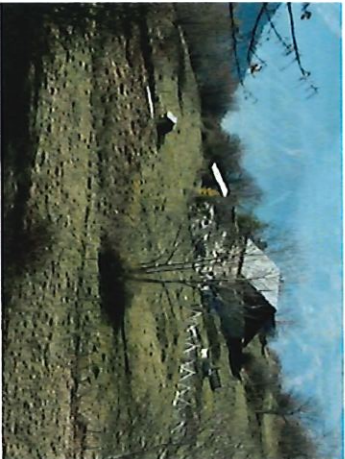


Photo 2 : lieu-dit "Fontaine profonde"



Photo 3 : entrée du chef-lieu



Photo 4 : petite zone inondable au chef-lieu

Evénements historiques connus :

(d'après les archives du service RTM, dont rapport BRGM du 31.08.2001)

- Ravin du Rieubel et Montissot :

Plusieurs événements concernant le ravin extrêmement escarpé du Rieubel. Certains, répertoriés depuis Février 1429, date probable d'un important éboulement, sont mentionnés dans l'ouvrage de Pierre Mougin "*Les torrents de Savoie*" (1914).

Vu la configuration du bassin versant, les dégâts du Rieubel, susceptibles de toucher les zones habitées, ne concernent que le territoire de la commune de Villargondran :

- . 21 Mai 1910 : éboulement au pied du rocher du Montissot
- . 16 Décembre 1910 : affaissement en plusieurs endroits
- . 22 Février 1911 : éboulement

. Mars 1994 : éboulement, glissement de terrains et coulée de boue en plusieurs endroits, arrachement d'arbres

Depuis 1894, l'Etat, qui est devenu propriétaire d'une part importante du bassin versant du torrent, a établi une forêt domaniale (*cf page 102*). Ainsi, des travaux RTM de correction et de reboisement ont pu être réalisés, ceci de manière à freiner les phénomènes et dans l'objectif de protéger les terrains exposés sur Villargondran.

- Ruisseau de Chambret (Couleuvre) :

- . 21 Juillet 1994 : suite à de violents orages, le ruisseau est en crue, la RD est coupée une demie journée.
Ce phénomène est répétitif ; il concerne aussi le ruisseau de Bonvillard. De mémoire d'hommes, il s'est produit plusieurs fois, laissant la route encombrée de cailloux. La coupure de la route ne dépasse pas une demie-journée ; cependant, cela représente un handicap pour la communication quotidienne entre les deux Albiez.



Photo 6 : RD 80 au niveau du ruisseau de Chambret

- Piste forestière de Mont l'Evêque (secteur de La Rama) :

- . 18 Décembre 1997 : glissement de terrain et chute de blocs. Bien qu'elle ait pu être pressentie pour une liaison carrossable directe entre la vallée de l'Arvan et le hameau de La Ville, il est préférable que la piste soit réservée aux véhicules qui travaillent en forêt, avec les précautions d'usage.



Photo 7 : Forêt de Mont l'Evêque, lieu-dit La Rama

Aucun de ces phénomènes n'affecte des zones susceptibles d'être urbanisées.

LE CAS PARTICULIER DU HAMEAU DE BONVILLARD

Situé en bordure d'un "grand glissement" de terrain manifestant un mouvement lent, un "petit glissement" s'est mis en action au pied de la maison Cartier. Identifié au cours de l'hiver 1996-1997, il a fait déjà l'objet de différentes observations du service RTM et du BRGM (octobre 2001).

Un rapport géotechnique de ANTEA Ingénierie et Conseil, réalisé pour le compte de la commune (février 2002), propose des travaux de drainage et de stabilisation de la zone glissée.

Origine des désordres :

- nature morainique du terrain (matériaux argilo-sablo-caillouteux)
- bord d'un talus très incliné
- suintement d'eau dans le corps du glissement et sortie d'eau d'origine souterraine au pied du glissement
- abandon de l'irrigation autrefois pratiquée dans les champs cultivés autour du hameau
- ruissellement d'eau de pluie
- abandon des puits : cela a tendance à faire remonter le niveau de l'eau dans la moraine

A noter : les ruines situées au pied de la maison Cartier, probables témoignages de l'ancienneté de la déstabilisation des terrains.

Aujourd'hui (octobre 2004), les travaux proposés ne sont pas réalisés. Des recherches de financement sont en cours.



Maisons Cartier et Jacquinot :
des cheneaux ont été refaits (octobre 2004)

Enjeux du PLU dans le secteur de Bonvillard :

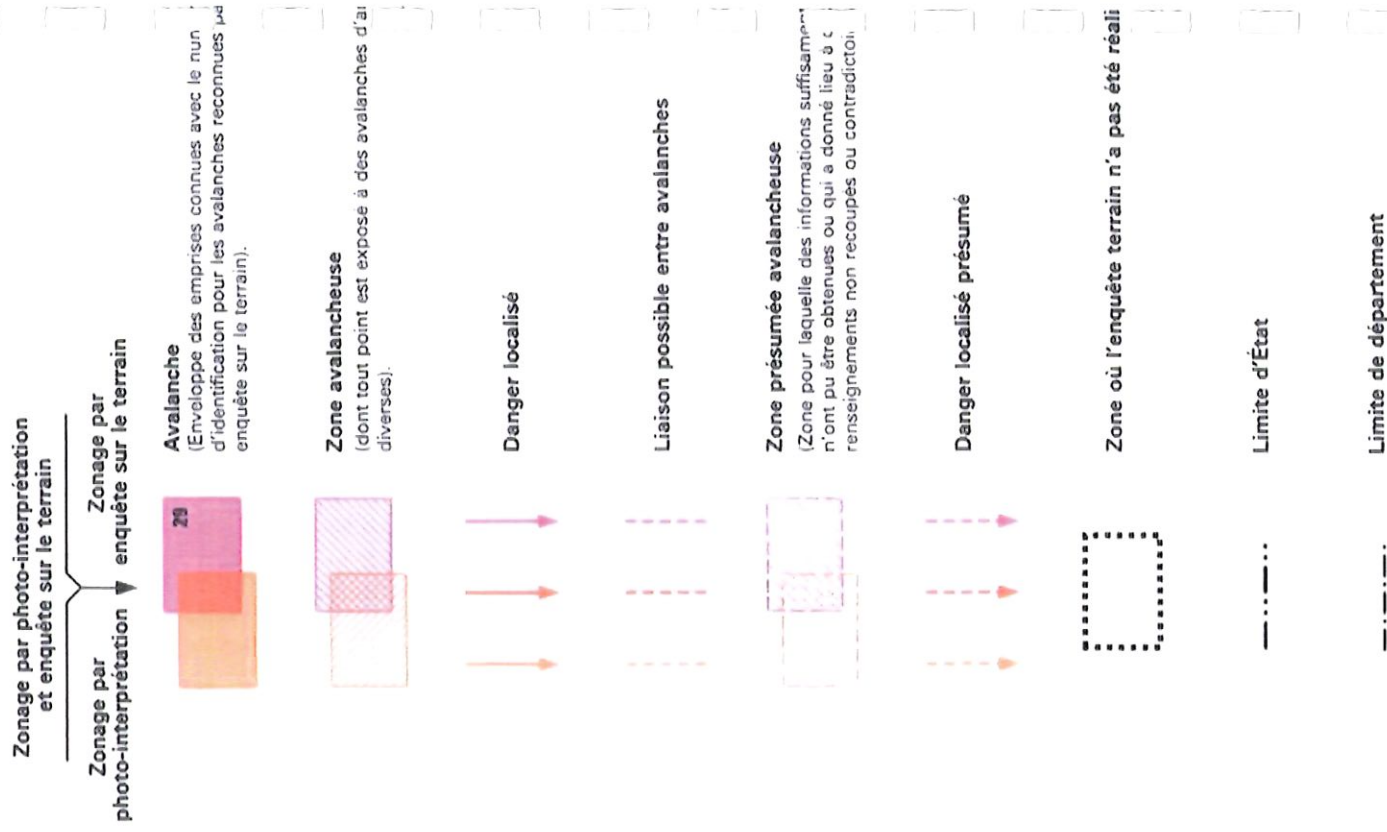
Le hameau de Bonvillard compte 6 habitations utilisées en tant que résidence secondaire. Sa valeur patrimoniale est incontestable. Vu les accès difficiles et les contraintes du site, ce hameau n'a pas vocation à se développer. Tout travaux de sécurisation doit tenir compte de l'aspect paysager.

L'enjeu du PLU est donc de savoir dans quelles conditions les maisons existantes peuvent être entretenues et éventuellement réhabilitées en regard des risques.

La définition de préconisations ou de recommandations architecturales sera évidemment dépendante de la réalisation - ou non - des plans de drainage et des travaux de stabilisation du terrain préconisés par le BRGM (rapport 2001) et planifiés par ANTEA (février 2002).

CARTE DE LOCALISATION PROBABLE DES AVALANCHES

(CEMAGREF 1993, sur fonds de carte IGN)



AVALANCHES

La carte informative dont nous disposons (page ci-contre) ne concerne que les parties sud et ouest de la commune.

Les avalanches connues (ou repérées par photo – interprétation) sont susceptibles de descendre dans les couloirs bien identifiés formés par les ruisseaux du Claret (n°2 sur la carte), de Bonvillard (n°3 avec toutes ses ramifications dans le secteur de Pré Varon), de Chambret (n°4).

Parmi les zones habitées couvertes par la carte, seul le chalet de Combe Frédière se trouve dans une zone avalancheuse. Par contre, la RD 80 coupe les couloirs du Claret et de Bonvillard. De mémoire d'hommes, le phénomène est relativement rare ; la route n'a pas été coupée par une avalanche depuis une trentaine d'années.

Vu la configuration du terrain, notamment en amont du village d'Albiez (séparé de la crête le dominant par moins de 100 m de dénivelé), le phénomène d'avalanche n'est pas repérable dans la partie habitée de la commune, hors de la carte.

Cependant, le versant boisé surplombant la "combe de l'avalanche", situé au nord-est sous le Montissot (orienté vers la vallée de l'Arc), de même que le Ravin du Rieubel qui débouche sur Villargondran, renferment des couloirs d'avalanches.

RISQUE SISMIQUE

La commune d'Albiez le Jeune est classée en zone 1b (zone de sismicité faible).

BILAN DES PHENOMENES NATURELS CONNUS ET DES RISQUES

Compte tenu des événements connus (d'après archives RTM) et des observations de terrain, il apparaît qu'en dehors des ruissellements ou des petites remontées d'eau localisées, dus à de fortes pluies, les zones habitées ou celles sur lesquelles pourraient apparaître des enjeux d'urbanisme, ne sont pas directement concernées par les phénomènes naturels importants repérés sur la commune, sauf à la proximité immédiate du hameau de Bonvillard.

Par ailleurs, la route de liaison entre les 2 Albiez présente une certaine vulnérabilité due à des potentialités d'avalanches (rares), des glissements de terrains (sous le lieu-dit "Les Aiguilles") et aux débordements des ruisseaux, ceci en cas de fortes pluies dans les ravins du Bonvillard, du Claret ou du Chambret.

A noter également l'extrême vulnérabilité des berges des torrents transformées parfois en véritable ravin, avec le cas particulier du Rieubel qui rassemble plusieurs phénomènes naturels à risque, ralentis par des travaux RTM mais pouvant toucher quand même Villargondran sur le long terme.

Sur le plateau habité, il est souhaitable qu'une bande de 10 mètres minimum à compter du sommet des berges de ruisseaux reste inconstructible et que les combes humides soient évitées.

Différents aspects du milieu naturel



Vers le Couleuvre

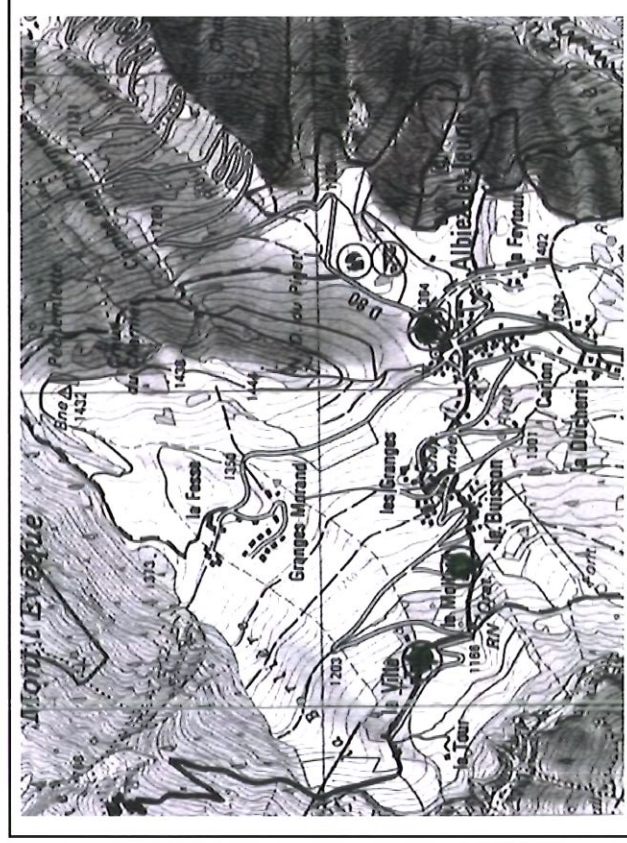


Sentier vers le Pinet



Entre les Granges et La Fesse

Carte de localisation des arbres remarquables inventoriés



(Fonds de carte IGN)

MILIEU NATUREL

CONTEXTE VEGETAL

Avec un dénivelé d'environ 1700 m, la commune d'Albiez le Jeune présente une certaine diversité de paysage végétal et donc un bon potentiel pour la faune rattachée à différentes altitudes qui a besoin de zone de refuge et de nourriture adaptée.

Toute la partie sud de la commune, délimitée par le Merderel et le secteur de Comberousse, constituant le bassin versant des ruisseaux de Bonvillard et du Coulevrey (Chambret) est escarpée et extrêmement sauvage. Il en est de même pour le Ravin du Rieubel et pour les pentes du Montissot et de Mont l'Evêque. Ces secteurs, en grande partie gérés par l'ONF, ont une vocation marquée soit pour la production du bois, soit pour la protection des sols (*cf chapitre "gestion des espaces boisés"*).

Ainsi, on remarque que les résineux, épicéas et surtout mélèzes, occupent les pentes les plus raides tandis que des feuillus d'espèces variées (Frêne, Hêtre, Erable, Bouleau, Cerisier...), résidus de la hêtraie initiale, investissent les secteurs autrefois marqués par l'occupation humaine qui, pendant plusieurs siècles, a entretenu champs cultivés, prairies et prés pâturés.

ARBRES REMARQUABLES

A noter derrière l'église, la présence d'un mélèze d'au moins 200 ans, situé au lieu-dit "Plan des Danses" (*photo 1*), lieu certainement chargé d'histoire ainsi qu'un alignement de mélèzes bordant le sentier du Pinet (forêt communale).

Egalement arbres remarquables du fait de leur taille :

- épicéa à proximité du Mollard (*photo 2*)
- épicéa au chef-lieu, ses branches inférieures ont été taillées
- 2 épicéas à La Ville (*photos 3 et 4*).



1. Mélèze remarquable (chef-lieu)



2. Epicéa remarquable (Le Mollard)



3. Epicéa à La Ville
(aurait environ 230 à 250 ans)



4. Epicéa à La Ville
(tête tronquée)

MILIEUX NATURELS

(Fonds de carte IGN – 1/250000è)

Zones humides remarquables



Couloir de passage de la faune



Réserve de chasse



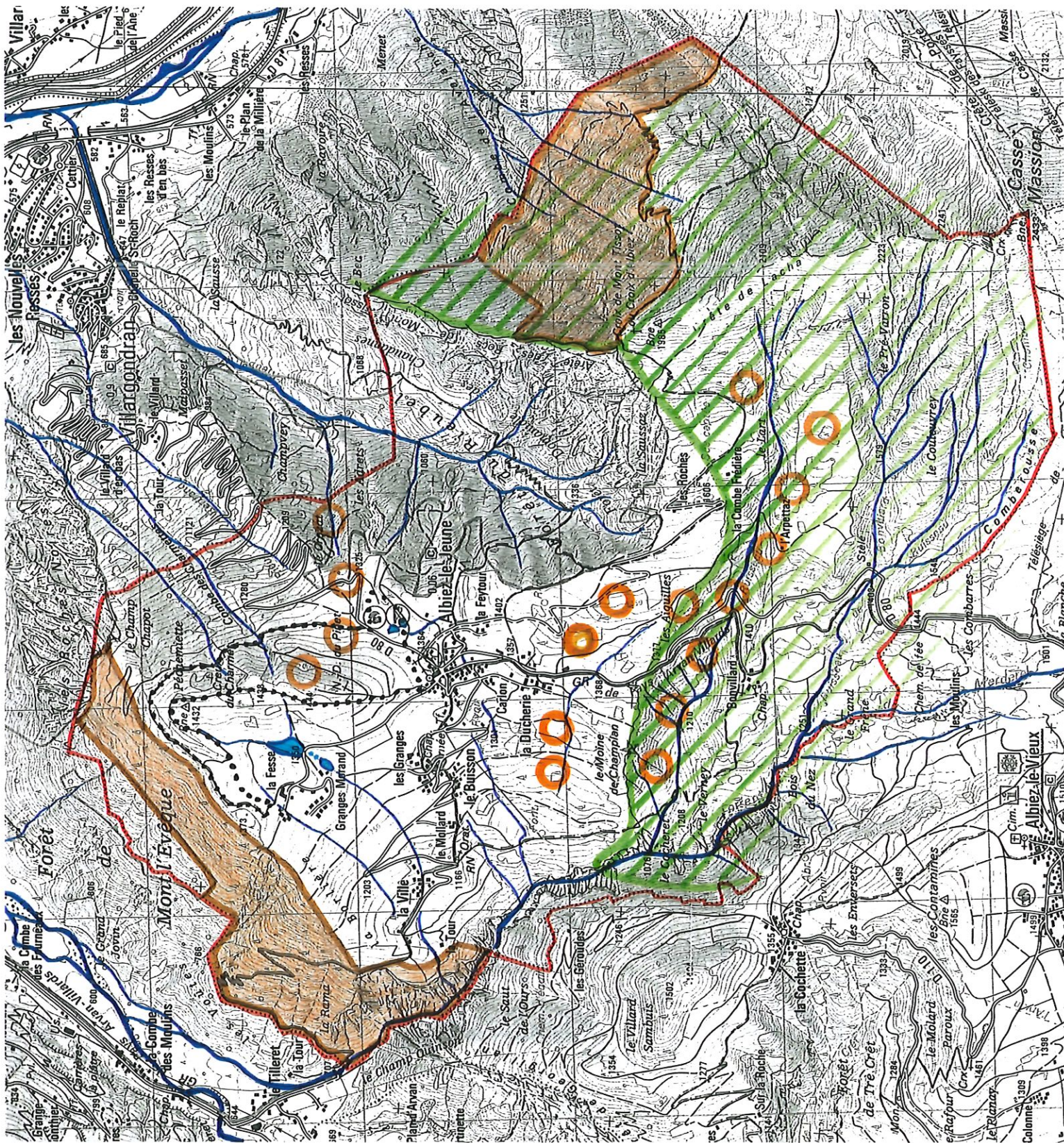
Secteur à caractère particulièrement sauvage



Zone naturelle aménagée pour le tourisme



Echelle : 1/250000è



FAUNE

La grande diversité de milieux naturels avec bois, clairières et lisières en alternance, est favorable à la faune et en particulier à l'avifaune. Des observations ont révélé notamment la présence de Lagopède (Perdrix blanche), Perdrix grise, Tétrás-Lyre (petit coq de bruyère), Buse variable, Grive, Bécasse...

Concernant les grands mammifères, il est possible de noter la présence de Chevreuils, Sangliers, Cerfs et Chamois. Ces derniers se rencontrent par groupe distinct soit en forêt, soit sur les hauteurs. Cependant, les autres espèces empruntent des couloirs reliant l'amont et l'aval du territoire communal. Les passages préférentiels sont :

- Combe du Moine de Champlan en direction de l'Arpette
- Colonie de Joigny, en direction du secteur "Les Chalets"
- Pinet en direction du Rieubel.

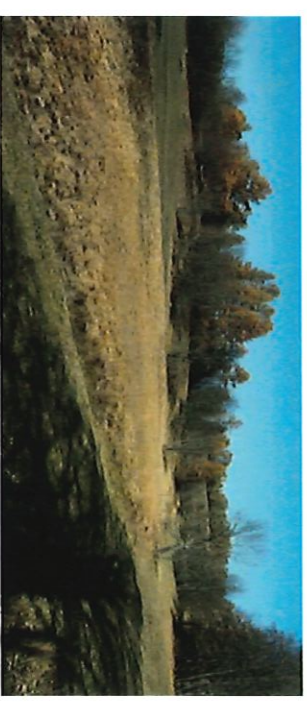
La réserve de chasse et de faune sauvage occupe actuellement les pentes du Montissot et la partie amont de la forêt de Mont l'Evêque (*cf carte page ci-contre*).

MILIEUX REMARQUABLES ET ENJEUX DU PLU

Il n'y a pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), résultant d'un inventaire réalisé au niveau national, repérée sur la commune.

Cependant, le caractère sauvage d'une grande partie de la commune est à mentionner ainsi que la zone humide de Granges Morand dont la partie amont est la moins transformée. Drainage et remblaiement de cette zone sont à proscrire aussi bien à l'amont qu'à l'aval de la route.

(photo ci-contre – voir aussi carte page 85 et photo 2 page 86).

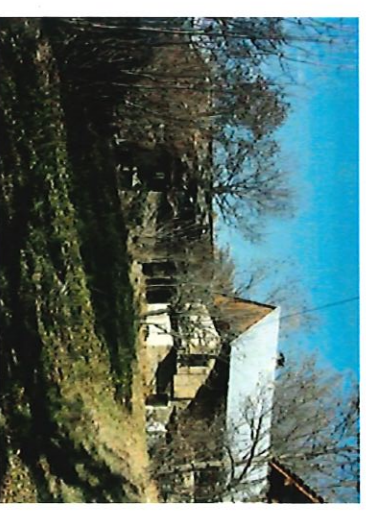


Zone humide de Granges Morand (partie amont)

Dans un contexte particulier où l'ensemble du territoire communal présente un caractère naturel fort, les enjeux seront de conserver les atouts apportés par cet état de fait :

- diversité végétale, avec une flore riche et variée à observer (présence notamment de Lys Martagon, Sabot de Venus et diverses autres espèces d'orchidées, Gagée fistuleuse...),
- richesse de la faune, avifaune,
- nécessité de conserver des haies de haute tige en bordure des parcelles agricoles fauchées ou pâturées. Toute plantation arborée doit être faite avec des espèces de montagne.

Cependant, pour éviter toute **banalisation du milieu naturel**, ainsi qu'un certain sentiment d'étouffement du bâti, il est nécessaire aussi de mettre en avant l'enjeu paysager lié à la mise en valeur des hameaux et donc d'encourager les pratiques agricoles pour le maintien, ou même l'élargissement de "paysages ouverts" dès lors que ces pratiques sont pérennes autour des hameaux.



Entfichement autour de La Fesse

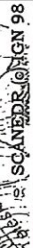
2^{ème} PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Gestion des espaces boisés
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchets

(d'après ONF, sur fonds de carte IGN)



Carte des types de stations

Carte des types de stations

limite communale

-  Périmètre et parcelaire
 Desserte forestière
 Route revêtue
 Route forestière empierrée
 Route forestière en terrain naturel
 Piste accessible aux véhicules légers
 Piste non accessible aux véhicules légers

one

MAJ03 : Phanère sylvestre microscrophille neutrophile à polygate faux bus
MAJ04 : Phanère-sapinnette microphille neutrophile à valériennes des montagnes
MAJ05 : Phanère-sapinnette microphille neutrophile à valériennes des montagnes
MAJ16 : Phanère-fénelin microscrophille neutrophile
MAJ17 : Aulnaie-fénelin microscrophille neutrophile
MAJ20 : Passaire microscrophille actéoneutrophile à hautes herbes
MAJ22 : Passaire microphille neutrophile
MAJ45 : Aulnaie verte microscrophille neutrophile
VN15 : Zones non boisées

2

100	0	100	200	Mètres
-----	---	-----	-----	--------

Agencia de Incentivos Sanyo. 16 31/07/2003 (SIG-1 B)

GESTION DES ESPACES BOISES

La commune est couverte par 4 types d'espaces boisés :

- la forêt communale
- la forêt domaniale
- les forêts privées
- les boisements de reconquête (sur parcelles agricoles privées)

LA FORET COMMUNALE

(d'après ONF, révision d'aménagement forestier pour 2003-2017)

Les surfaces boisées, gérées par l'ONF (Office National des Forêts), appartiennent à la commune. Soumises au régime forestier sur une surface de 250 hectares dès 1860 (au moment du rattachement de la Savoie à la France), elles couvrent aujourd'hui une surface totale de 320.65 ha répartis en 6 groupements parcellaires distincts (*cf carte ci-contre*).

La diversité des expositions, des altitudes et des sols, donne à la forêt communale un aspect et une dynamique très variés :

- Aulnaie-frênaie à tendance sèche, dynamique orientée à terme vers le hêtre,
- Hêtraie-sapinière mésophile neutrophile qui se régénère facilement, surtout en sapin. Présence de Mélèzes et Erables sycomores.
- Hêtraie-sapinière mésophygrophile, sur colluvion, régénération très difficile
- Pineraie à Pins Sylvestres, sur versants chauds et secs, en renouvellement constant
- Pessière mésophygrophile à hautes herbes, sur colluvion, régénération difficile
- Pessière mésophile, avec mélèze, sur sol acide colluvial, bonne potentialité mais la régénération du mélèze est fragile
- Aulnaie verte (arcosse), pas de potentialité forestière.

Outre son rôle de stabilisation des sols et refuge pour la faune, la forêt a un bon potentiel de production. Bien que la carte ci-contre indique un grand nombre de pistes forestières, certains secteurs d'accès difficiles ont du mal à être commercialisés. La filière bois n'est pas développée au niveau local : pas de scierie, le charpentier est parti s'installer à Villargondran, pas d'artisanat lié au bois local. Toutes ces activités pourraient cependant entrer dans le cadre d'un "développement durable" sur la base des ressources locales.

Un projet de chaufferie bois susceptible notamment de chauffer la mairie n'a pas vu le jour mais le combustible prévu n'était pas d'origine locale.

Il n'existe pas d'affouage en forêt susceptible de fournir du bois de chauffage à la population mais quelques petites cessions sont occasionnellement vendues à des particuliers.

A noter : l'importance paysagère du bois de mélèzes autour du Grand Pinet, lieu de promenade très fréquenté à partir d'Albiez village (cf carte page suivante).



Forêt de La Rama et boisements de reconquête sur le plateau



Hameau de Bonvillard et (à droite) forêt communale, secteur du Couleuvre

ESPACES BOISES (d'après ONF, sur fonds de carte IGN)

Limite communale

Forêt domaniale
des Chaudannes

Forêt communale

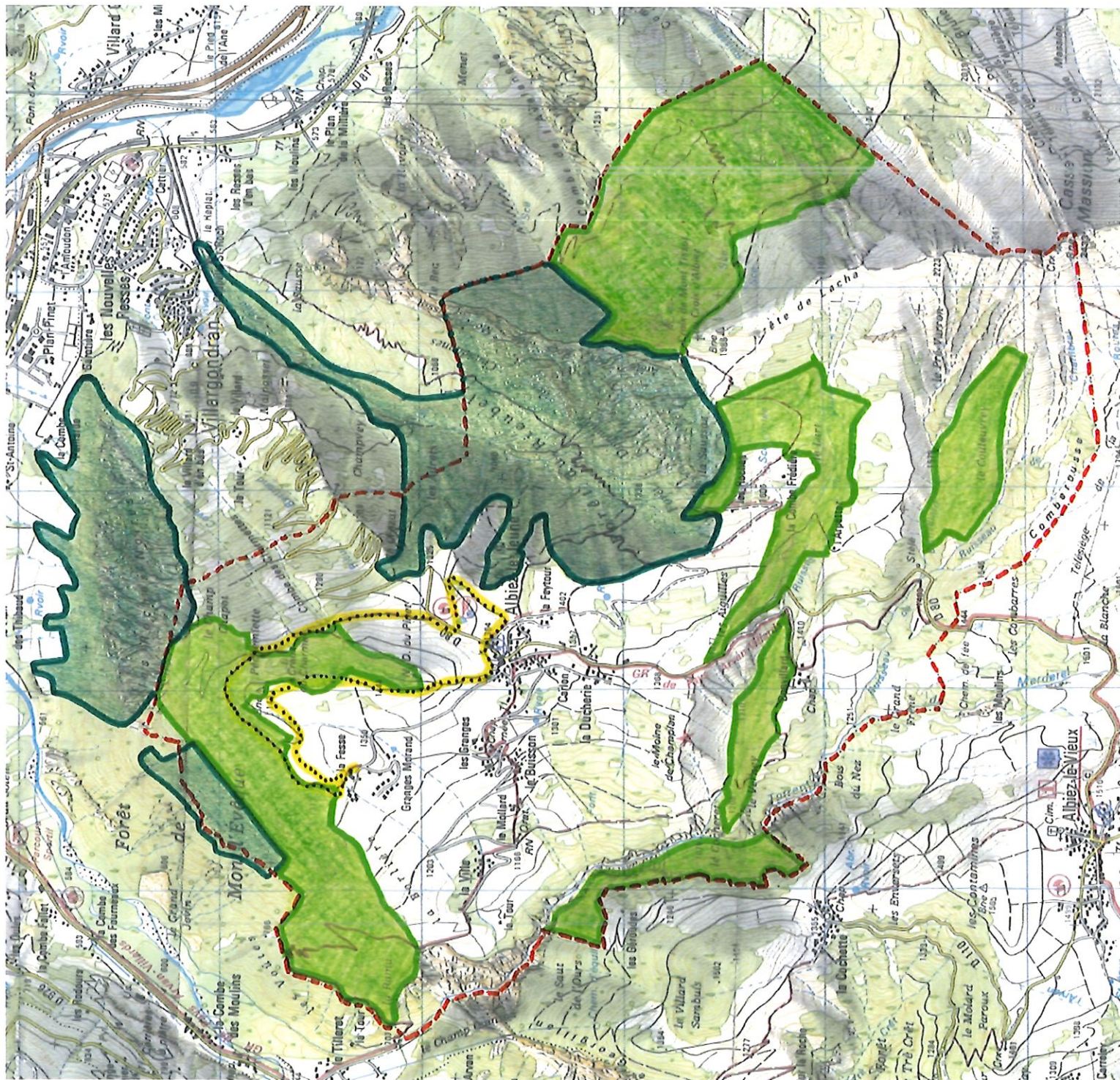
Lieu remarquable
pour la promenade

Les autres espaces sur fonds verts
sont des espaces boisés privés ou des
friches forestières

Echelle : 1/300000e

Abiez le Jeune - Elaboration du PLU
O.PASQUET/AUM Architecture

10.2004



LA FORET DOMANIALE

(d'après ONF, procès-verbal d'aménagement 1981-2010)

La forêt domaniale dite des Chaudannes couvre 257.91 ha dont 226.77 ha sont périmétrés pour le RTM (Restauration de Terrain en Montagne) dans les secteurs du Rieubel (communes d'Albiez le Jeune et Villargondran), des Roches noires (Saint-Jean de Maurienne, Albiez le Jeune de manière marginale) et de Mont l'Evêque (Albiez le Jeune, Saint-Jean de Maurienne).

La forêt des Chaudannes appartient à l'Etat ; elle concerne la commune d'Albiez le Jeune sur une surface de 175.17 ha dans les secteurs du Ravin du Rieubel et du Montissot jouxtant ainsi les forêts communales d'Albiez le Jeune et de Villargondran.

Les périmètres RTM ont été constitués par la loi du 26.07.1892 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. La forêt joue donc un rôle essentiel de protection des sols et de lutte contre l'érosion ; l'ONF pratique quelques coupes de rajeunissement avec des plantations en mélèzes.

A noter qu'en 1981, l'ONF signalait encore la marque de la pollution à l'acide fluorhydrique en provenance de l'usine Péchiney de Saint-Jean, effective surtout au cours des années 1965/1980. Aujourd'hui, malgré des échappements polluants très ponctuels, la forêt semble avoir retrouvé son équilibre.

LES FORETS PRIVEES

La forêt privée est peu exploitée et assez mal connue ; petit à petit, elle se confond avec les boisements de reconquête. A noter son rôle de protection contre l'érosion, notamment en bordure du Merderel.



Boisements de reconquête et Mélèzes du Mont Pinet, vus à partir d'Albiez le Vieux

LES BOISEMENTS DE RECONQUETE (sur parcelles agricoles privées)

En lien avec la déprise agricole, un certain nombre de parcelles, autrefois entretenues, sont en cours de reboisement, ceci presque uniquement en feuillus avec emprise préférentielle en limite de parcelles, là où autrefois étaient accumulés les cailloux issus du dépierreage des parcelles agricoles.

Cette friche forestière est composée de Frêne, Erable Sycomore, Cerisier sauvage, Tremble, Sorbier, Noisetier, ainsi que d'espèces arbustives chargées de baies sauvages comestibles : Arbousier, Aubépine, Framboisier, Groseille à maquereau...

En altitude, les arbres de reconquête sont le Mélèze et l'Aulne vert, en particulier en bordure des couloirs d'avalanches.

RESSOURCES EN EAU

(sur fonds de carte IGN)

Sources actuellement captées pour l'alimentation en eau du réseau communal

1. Le Claret
2. Bonvillard

Sources autorisées par AP du 3.03.1960 :

3. Combe Frédière (Le Lart)
4. Le Gottet (ou Gottey)
5. Mollier

Autres sources

6. Les Aiguilles (Joigny, privé)
7. Rieu Bertrand

Plan d'eau

Apport en provenance d'Albiez-Montrand

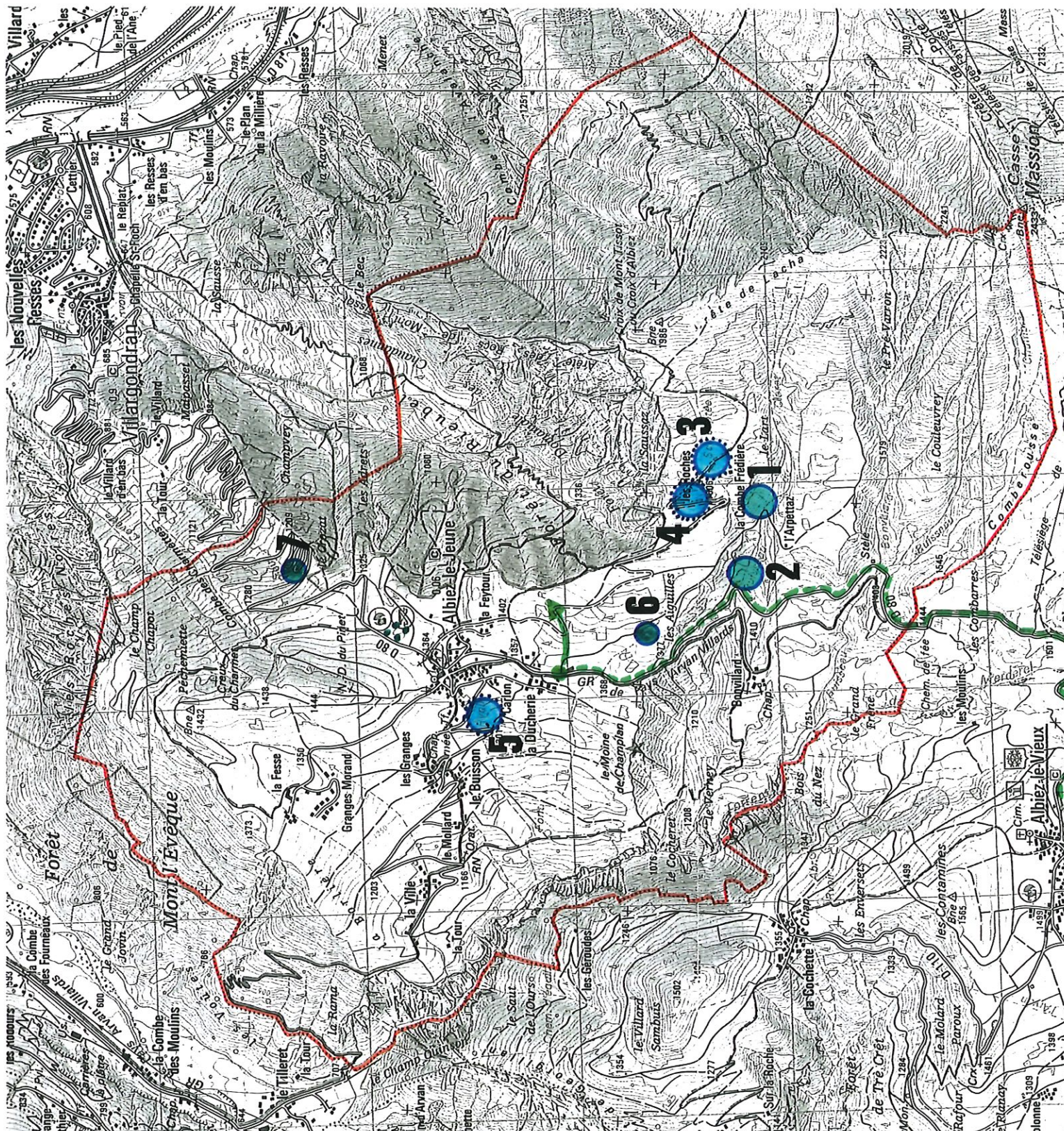
Nouvelle conduite et remplissage du réservoir



Echelle : 1/25000è

Albiez le Jeune - Elaboration du PLU
O.PASQUET/AUM Architecture

10.2004



GESTION DE L'EAU

ALIMENTATION EN EAU

Ressources en eau :

Il existe actuellement 5 captages alimentant le réseau communal (*voir carte ci-contre, situation octobre 2004*). Les autorisations de dérivation et les périmètres de protection (immédiats) sont établis par arrêté préfectoral du 3 mars 1960 pour les sources de Combe Frédière (Le Lart), Le Gottet et Mollier. L'alimentation en eau est gérée par la commune.

Le captage de Mollier, situé dans une combe humide non entretenue, est particulièrement sensible aux pollutions (du fait de sa situation en aval d'une zone construite) ; de ce fait, il n'est utilisé qu'en cas d'extrême besoin, après traitement de l'eau (chlorage manuel) au sein du réservoir attenant (*cf photos ci-contre*).

Tous les captages existants ont des débits faibles, très liés aux conditions atmosphériques et sont particulièrement sensibles aux périodes de sécheresse. Durant 1,5 mois des mois d'été 2003 et 2004, la commune a été approvisionnée par l'intermédiaire d'une citerne amenant de l'eau à partir d'Albiez le Vieux dans le réservoir principal.

Cette situation n'est pas nouvelle ; "le difficile problème de l'eau potable" est déjà évoqué dans l'histoire d'Albiez le Jeune (*Louis Valloué – 1990*) et s'était déjà manifesté certaines années entre 1980 et 1990 (*voir page suivante*).

Elle a amené la commune à être vigilante sur l'entretien de son réseau et à rechercher des solutions pour pallier au manque d'eau en commençant par un inventaire des sources réalisé également sur le territoire d'Albiez Montrond (*Inventaire des ressources en eau gravitaire de la partie orientale des communes d'Albiez le Jeune et Albiez le Vieux-Montrond – DDAF/Conseil Général/Université de Savoie – Décembre 1998*).

En dehors des 5 sources déjà évoquées, l'inventaire mentionne deux autres sources sur le territoire communal :

- secteur des Aiguilles (source dite de Joigny) : il s'agit d'une source privée qui alimentait la colonie de la commune de Joigny (aujourd'hui fermée). Le débit est faible (0,017 l/s à l'été) mais après réfection (réalisée durant l'été 2004, avec l'accord de la commune de Joigny), le captage peut être récupéré pour la collectivité et servir d'appoint temporaire en période estivale, - émergence du Rieu Bertrand : cette source a été explorée sur le versant de Villargondran mais son débit étant trop faible, elle ne peut être raccordée au réseau communal, d'autant que son utilisation pour les zones habitées nécessiterait un pompage.

A noter qu'au début des années 1900, on recensait environ 40 puits (pour une population de 400 personnes environ). Aujourd'hui, il y aurait 29 puits et 13 fontaines.



Réservoir de Mollier



Zone embroussaillée du captage de Mollier

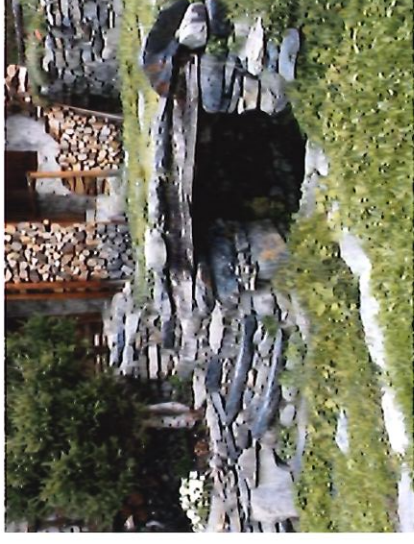
PUITS ET FONTAINES COMME PATRIMOINE



Puits aux Granges



Puits à La Fesse



Puits à Bonvillard



Puits aux Granges



Puits au Chef-Lieu



La Fontaine aux Chèvres (Chef-Lieu)

Le difficile problème de l'eau potable, quelques repères historiques :

"De tout temps, il fallut se contenter de quelques puits et fontaines pour assurer tant bien que mal - plutôt mal que bien - l'approvisionnement des ménages. Des fontaines rudimentaires, dont le bassin et le toit étaient constitués d'énormes dalles de pierre, existaient dans la plupart des villages.

Quand les maisons étaient proches de la rigole écoulant le trop plein de ces réservoirs, on installait un cheneau, particulièrement au printemps, lors de la fonte des neiges. Cette eau servait au moins pour le bétail. Il y avait aussi l'eau de pluie qu'on amassait précieusement.

L'hiver, on détachait parfois les bêtes en fin d'après-midi et on les conduisait sabreurer directement à la fontaine. Elles étaient heureuses de folâtrer quelques instants - et c'était une corvée de moins.

Les puits : bon nombre de familles en possédaient un - plus ou moins abondant. En 1904, on en dénombrait 34. Depuis, d'autres furent creusés et leur nombre dépassa 40. Plusieurs ménages avaient le privilège d'avoir une source dans leur cave...

L'alimentation du chef-lieu : ce village, le plus important, était alimenté par quelques puits et par une fontaine qui, souvent réparée, ne donna jamais satisfaction...

"En septembre 1906, le chef-lieu, composé de 49 ménages, est sans eau depuis bientôt deux mois. Les puits où s'alimentaient la plupart des familles ne donnent plus que des eaux troubles, boueuses et non potables".

1906 fut une année de sécheresse. "Non seulement le chef-lieu, mais les six autres villages ont leurs sources tarées. Les habitants doivent faire de longs trajets pour une eau ne répondant point aux prescriptions d'hygiène..."

1910 : un projet d'alimentation générale voit le jour mais la guerre oblige à patienter.

Nouvelle sécheresse : durant l'hiver 1921-1922, puits et fontaines sont complètement tarés. Les habitants en sont réduits à toutes sortes d'expédients.

1930 : deuxième projet : une fois encore, la fontaine du chef-lieu est à sec... On fait appel à un prospecteur... Ses interventions ont permis de déterminer un ruissellement souterrain continu dont le débit serait d'une richesse inespérée !!! Le Conseil sollicite l'aide des Pouvoirs Publics afin de capter cette source...

Les choses traînent en longueur. 1934 : le projet est approuvé - 1938 : une subvention de 60 % est accordée. Le maire veut obtenir une subvention de 80 %...

Septembre 1939 : déclaration de guerre et mobilisation vont tout remettre en question. En 1941, le Préfet annonçait la suppression de la subvention pour non emploi...

(Extrait de l'histoire d'Albiez le Jeune - Louis Vallière)

Le captage de certaines sources a momentanément soulagé l'alimentation en eau des habitants d'Albiez mais aujourd'hui, les besoins grandissent tandis que les débits d'étiage ont tendance à diminuer ; le problème de la ressource en eau resurgit.

Qualité de l'eau et périmètres de protection :

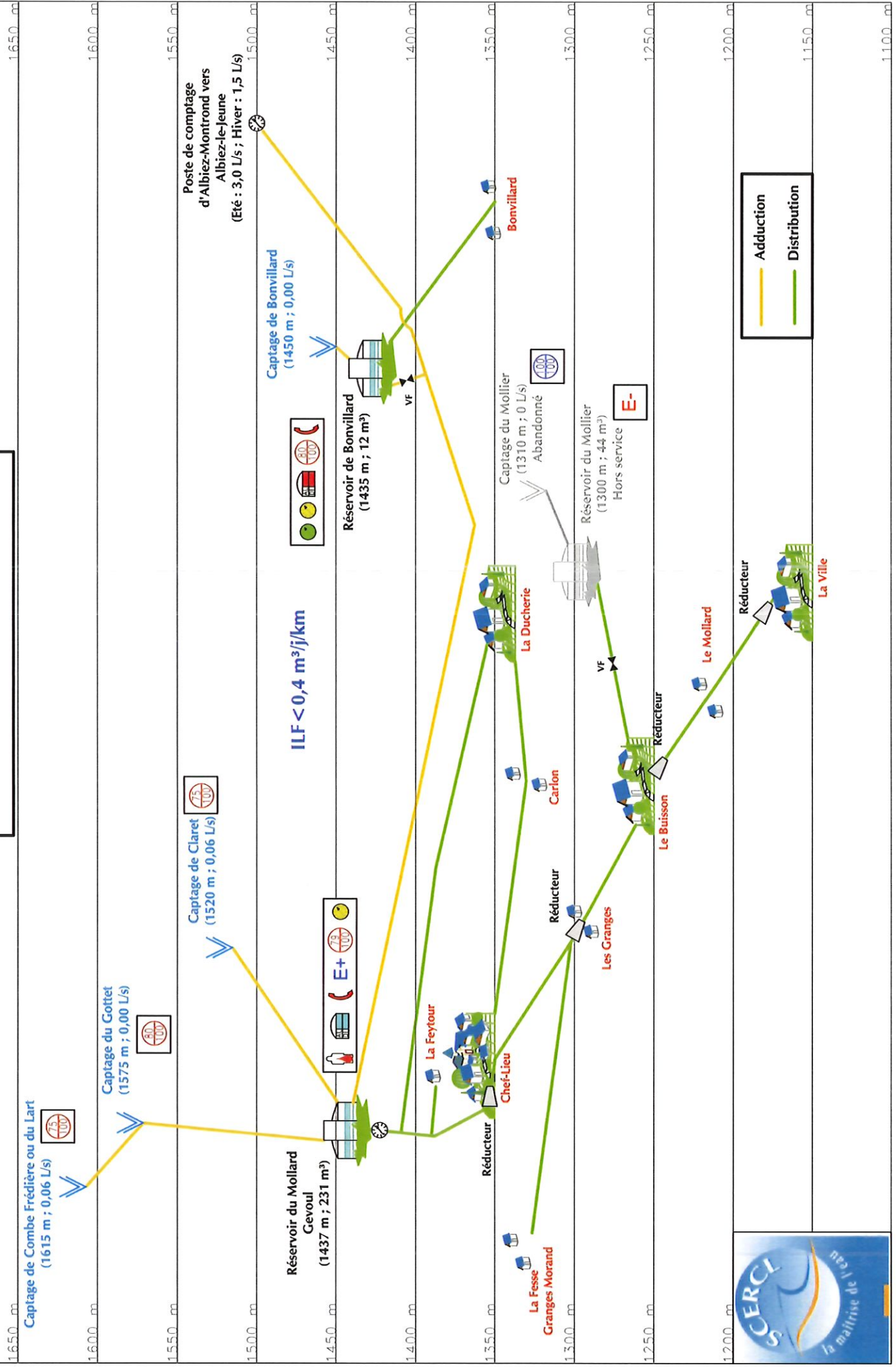
- Les périmètres de protection établis par la DUP du 3 Mars 1960 sur les sources du Lart (Combe Frédière), du Gottet et de Mollier "s'étendant à 30 m à l'amont" n'ont pas été clos et ne répondent plus aux exigences actuelles. Les périmètres à réviser au niveau du captage de Mollier pourraient être limitant pour une éventuelle urbanisation en amont.
- Les eaux provenant des captages du Lart (Combe Frédière), Le Gottet et Le Claret, qui alimentent le réservoir principal, sont généralement correctes mais vulnérables car non protégées.
- Les captages de Mollier et de Bonvillard ne sont pas fiables : pollutions bactériologiques possibles.

Si la commune décidait de conserver toutes les sources pour l'alimentation en eau potable, il serait nécessaire que l'eau ait la possibilité d'être traitée au niveau des réservoirs et que des périmètres de protection soient mis en place en suivant la procédure adaptée. Par délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 2000, la commune a déjà tenté de lancer cette procédure pour certaines sources par délégation au Conseil Général mais compte tenu des incertitudes liées à la conservation des captages, cette démarche est restée sans suite à ce jour.



Ancien captage au Mollard

COMMUNE D'ALBIEZ-LE-JEUNE Plan des anomalies



Caractéristiques des captages existants sur la commune :

<i>Nom du captage</i>	<i>Altitude</i>	<i>Débit d'étéage connu*</i>	<i>Qualité et traitement</i>	<i>Rapport hydrogéologique**</i>	<i>Périmètre de protection</i>
Combe Frédière (captage du Lart) captage refait 07.2004	1 630 m	0.12 l/s	Correct mais vulnérable car non protégé	Juillet 2003	non matérialisé
Le Gottet (ou Gottey) captage refait 07.2004	1 590 m	0.03 l/s	Correct mais vulnérable car non protégé	Juillet 2003	non matérialisé
Le Claret (2 drains)	1 480 m	0.06 l/s	Sensible aux précipitations	Juillet 2003	non
Bonvillard	1 390 m	0.03 l/s	Contamination bactériologique ponctuelle – eau superficielle	Juillet 2003	non
Mollier	1 310 m	0 l/s	Aval construction : vulnérable aux pollutions	Juillet 2003	non matérialisé
TOTAL		0.24 l/s			

PLU – Tableau réalisé en Octobre 2004

- * informations transmises par la commune – la période d'étéage se situe généralement d'Octobre à Décembre mais les sécheresses précoces de 2003 et 2004 ont avancé l'étéage et créé une situation de crise.
- ** uniquement sur l'état des captages ; ne comporte pas de définition de périmètres de protection.

Caractéristique du réseau et réserve incendie :

Le réseau communal a été mis en place pour l'essentiel en 1960 et 1961. La longueur des réseaux (adduction et distribution) est de 7.9 kms, 12.7 kms avec les branchements.

Suite à un diagnostic du réseau de distribution, comportant une recherche de fuites suivie de réparation, le débit des fuites est passé de 34 l/mn à 13 l/mn, soit un indice linéaire de 2 m3/km, quantité considérée habituellement comme convenable mais qui est importante pour Albiez le Jeune, compte tenu de la faiblesse des sources.

Il existe trois réservoirs dont le plus important – Le Mollard Gevoul – a une capacité de 200 m3. Le réservoir de Mollier pouvant être alimenté par le réseau (hors captage du Mollier) sert de réserve.

Par ailleurs, la commune dispose de 18 bornes incendie dispersées sur son territoire à proximité des zones habitées

Sur la base d'un risque incendie moyen, les réservoirs sont supposés assurer une réserve incendie de 60 m3/h pendant 2 h sans manipulation de vanne. En période de sécheresse, cette réserve n'est pas assurée. Dans ce cas, une réserve de 3 000 m3 (alimentée par l'excédent des réserves d'eau potable) est accessible au plan d'eau des Léchères (proximité chef-lieu) pour un approvisionnement de secours mais son utilisation n'est pas très aisée pour assurer la sécurité des hameaux éloignés du plan d'eau.

BESOINS EN EAU

Tableau estimatif des besoins sur la base d'un remplissage maximum :
(source DDAAF - 73)

	Hypothèse normale	Hypothèse haute
Besoins actuels (pointe) Population : 350 personnes Cheptel : 70 U.G.B.	70 m ³ / jour 7 m ³ / jour	87,5 m ³ / jour 7 m ³ / jour
Total :	77 m³ / jour = 0,89 litre / seconde	94,5 m³ / jour = 1,09 litre / seconde
Besoins futurs (pointe) Population : 550 personnes Cheptel : 100 U.G.B.	110 m ³ / jour 10 m ³ / jour	137,5 m ³ / jour 10 m ³ / jour
Total :	120 m³ / jour = 1,39 litre / seconde	147,5 m³ / jour = 1,7 litre / seconde

ALBIEZ LE JEUNE Renforcement AEPmémoire explicatif

- Hypothèse de consommation normale : 200 l/j/personne
- Hypothèse de consommation haute : 250 l/j/personne

Variation saisonnière :

à compléter selon les mesures faites par la commune : informations en attente.

Adéquation ressources/besoins (situation connue – Octobre 2004) :

Sur la base des consommations de l'année 2003, 6 330 m³/an ont été facturés, soit une consommation de 20 à 25 m³/j en période normale (93 habitants + 70 UGB) et 40-50 m³/j (soit 0.57 l/s en moyenne) en période touristique (surtout estivale). La commune estime que le seuil d'alerte est franchi lorsque la ressource est inférieure à 0.5 l/s.

Même si généralement la période touristique estivale précède la période d'étiage, les années de sécheresse (2003-2004) ont montré que l'adéquation ressource/besoin n'était pas assurée de manière continue. Ceci est confirmé par le tableau théorique ci-contre.

Compte tenu du rendement du réseau et afin d'assurer une marge suffisante, le tableau indique cependant des besoins théoriques supérieurs à ceux réellement comptabilisés. En effet, le remplissage des lacs touristiques estimés à 350 n'atteint pas 100 % même en été. Par ailleurs, ils ne sont pas tous utilisables en hiver.

La fragilité de la ressource en eau, en particulier durant les périodes de sécheresse, indique la prudence en matière d'urbanisme futur.



Affichage – La Ville

Apport en provenance d'Albiez-Montrond :

Afin de pallier tout manque d'eau, une interconnexion au réseau d'Albiez-Montrond a été réalisée en 2005 : le tracé de la conduite suit la RD 80 (en tenant compte de la mouvance du terrain) jusqu'à l'ancienne colonie de Joigny, puis elle remonte vers le réservoir de Mollard Gevoul (*cf carte page 103*).

Une convention de fourniture d'eau a été signée entre les deux communes d'Albiez-Montrond et Albiez-le-Jeune, qui permet de résoudre le problème de l'alimentation en eau l'été. (*cf convention en annexe du rapport*)

En complément de cet engagement, les recherches en eau et les mesures de débit des sources repérées continuent sur Albiez-Montrond.

Un schéma directeur d'alimentation en eau est mis en œuvre par la Communauté de Communes de l'Arvan. Il devrait pouvoir répondre de manière précise à la question de l'adéquation ressource/besoin futur au niveau intercommunal.

Economie d'eau potable :

Vu la vulnérabilité de la commune en regard de la ressource en eau et le civisme déjà confirmés des habitants permanents qui n'hésitent pas à restreindre leur consommation et à remettre en fonctionnement une quinzaine de puits, il est intéressant d'encourager la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage et pour les chasses d'eau (avec un système adapté).

Par ailleurs, dans le cadre d'un développement durable, pourquoi ne pas faire un inventaire des puits (valeur patrimoniale), ceci afin de mieux connaître leur état et leur potentialité pour l'usage d'une eau non potable.



ASSAINISSEMENT

Excepté pour le hameau de Bonvillard, le chef-lieu et les autres hameaux sont raccordés à un réseau unitaire. Quelques tronçons en séparatif ont été réalisés pour les deux lotissements de Grange Morand (hameau de la Fesse) et de Bellevue (chef-lieu.)

Il n'y a aucune station de traitement des effluents qui sont rejetés dans le Merderel, à l'aval du hameau de la Ville.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation.

- prendre connaissance de l'implantation du réseau et du fonctionnement du réseau de collecte
- mesures de débit et mesures de charge polluante

Les premières options retenues :

- zonage d'assainissement collectif pour les chef-lieu et les hameaux
- zonage d'assainissement non collectif pour le hameau de Bonvillard et quelques constructions isolées.

Il est prévu la réalisation d'une station d'épuration de type macrophyte à l'aval du hameau de la Ville.

GESTION DES DECHETS

(d'après SIRTOM Maurienne – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)

ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères au sein de la commune est réalisé par l'employé communal pour les personnes âgées et quelques hameaux. Les sacs ainsi récoltés sont ensuite déposés aux points semi-enterrés installés depuis décembre 2005 sur la commune. Les conteneurs semi-enterrés (CSE) sont relevés en moyenne une fois par semaine (voire exceptionnellement 2 fois/semaine en haute saison) par les services du SIRTOMM.

Les jours de ramassage du circuit incluant Albiez le Jeune sont (en saison) : mardi matin, jeudi matin, vendredi soir et dimanche matin. La commune peut donc être collectée sur 1 ou 2 de ces 4 journées. Hors saison, le ramassage est moins fréquent.

Les CSE permettent d'avoir un volume de stockage important (un conteneur a une capacité de 5 m³, soit l'équivalent de 6 à 7 bacs roulants 750 litres) qui permet une réduction du nombre des tournées de ramassage, un gain de temps en collecte, une meilleure salubrité (les ordures sont confinées dans une cuve métallique étanche avec rétention des éventuels jus), d'où une absence d'odeurs, une disparition des rongeurs et autres animaux rôdeurs qui venaient parfois fréquenter les abords des cabanes-poubelles. On peut noter aussi une bonne intégration paysagère dans une zone minérale.

L'issue de la route du hameau de Bonvillard débouchant à une centaine de mètres d'un point CSE, les habitants de celui-ci n'ont qu'une faible distance à parcourir pour déposer leurs ordures. Par ailleurs, peut être ce hameau est-il collecté par la commune.

L'ensemble des ordures ménagères est ramené au centre de transfert SIRTOMM de Saint-Julien Montdenis, compacté puis évacué par ferroutage vers l'usine d'incinération (UIOM) de Chambéry métropole.

Actuellement, compte tenu des travaux de l'UIOM, les déchets font une distance supplémentaire pour finir de manière identique dans d'autres UIOM.

TRI SELECTIF

Les déchets concernés par le tri (conteneurs jaunes) sont :

- plastiques : uniquement les bouteilles et flacons
- boîtes et autres emballages métalliques et aluminium (canettes, plats, spray vides notamment)
- journaux, revues et magazines ainsi que tout autre papier (enveloppes, etc...)
- emballages cartonnés et briques alimentaires (tétrabrik)

Deux points existent sur la commune, aux mêmes lieux que les ordures ménagères (sortie vers Villargondran et sortie vers Albiez Montrond).

Il existe une autre catégorie de conteneurs (conteneurs verts) pour la dépose des bouteilles et pots en verre.

Pour les encombrants, une déchetterie existe à proximité d'Albiez-Montrond, à 5 km d'Albiez le Jeune, ouverte le vendredi de 15 h à 18 h mais seulement du mois d'avril au mois de novembre.

2^{ème} PARTIE :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3. ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Ces éléments, constituant le cadre géographique de la commune, sont extrêmement forts et conditionnent le développement de l'urbanisation : le territoire est un plateau relativement isolé et, sauf pour la liaison avec Albiez-Montrond, il est entouré de reliefs escarpés et de ravins creusés par des torrents pouvant être foudroyants. L'orientation apporte un bon ensoleillement.

GEOLOGIE ET PHENOMENES NATURELS

La diversité géologique du territoire engendre quelques curiosités. Les phénomènes naturels les plus importants (crues, glissements de terrain, chutes de pierres) sont en dehors des zones habitées ou susceptibles d'être urbanisées, sauf aux abords du hameau de Bonvillard où un glissement de terrain a déjà déstabilisé plusieurs maisons, ce qui limite le développement du hameau au bâti existant.

Des phénomènes secondaires tels que remontées d'eau et ruissellements sont ponctuellement à prendre en considération.

Sur le plateau habité, il est souhaitable qu'une bande de 10 mètres minimum à compter du sommet des berges de ruisseaux reste inconstructible et que les combes humides soient évitées.

A considérer aussi les potentialités de glissements de terrain et d'avalanches dans les couloirs du Chambret, de Bonvillard et du Claret, susceptibles de toucher la RD 80 et de fragiliser la conduite d'eau entre les deux Albiez.

MILIEU NATUREL

Le caractère sauvage d'une grande partie de la commune est à remarquer comme un atout. La conservation des haies arborées et la préconisation d'espèces locales pour les plantations aux abords du bâti seront la garantie d'une bonne intégration paysagère en regard de la végétation naturelle.

Conformément au SDAE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse), il est nécessaire que la zone humide identifiée dans le secteur des Granges Morand soit préservée (sans drainage et sans remblaiement). Globalement, il s'agit d'éviter toute banalisation du milieu naturel.

ESPACES BOISES GERES PAR L'ONF

Il n'y a pas d'enjeu d'urbanisme dans les forêts communales ou domaniales.

A noter l'importance du secteur du Grand Pinet pour la promenade de proximité.

Avec la prise en compte ponctuelle des zones humides et des ruissellements, la gestion de l'eau est l'enjeu principal lié à l'environnement.

GESTION DE L'EAU

Alimentation en eau :

- Les ressources propres à la commune sont fragiles.
- Les périmètres de protection des sources captées ne sont pas mis en place.
- L'adéquation ressource/besoin n'est pas assurée de manière continue, notamment en été pendant les périodes d'étiage.
- Une connexion avec la commune voisine d'Albiez-Montrond vient d'être réalisée : la conduite longe la RD 80 et amène l'eau dans le réservoir principal d'Albiez le Jeune.
- La convention pour la fourniture d'eau a été signée : elle fixe la quantité d'eau qui pourra ainsi être amenée : 1.5 l/s pour la période hivernale, 3 l/s pour la période estivale. La décision est conditionnée par les besoins en eau d'Albiez-Montrond pendant la période de pointe touristique hivernale concomitante avec l'étiage de février.
- La mise en œuvre d'un schéma directeur lancé à l'échelle de la communauté de communes de l'Arvan devrait apporter des éléments nouveaux concernant l'adéquation ressource/besoin de la commune d'Albiez-Montrond.
- Si, pour limiter sa dépendance à Albiez-Montrond, la commune d'Albiez le Jeune décidait de conserver le captage de Mollier en permanence, sa remise en état et la mise en place des périmètres de protection seraient nécessaires : cela limiterait les possibilités d'urbanisation en amont.
- Nécessité d'une réflexion sur la possibilité d'économiser l'eau, en particulier pour des destinations non alimentaires.
- Prise en considération des puits et fontaines comme patrimoine.
- Amélioration de la sécurité incendie pour tous les villages.

Assainissement :

- Le traitement des eaux usées n'est pas assuré.
- Le schéma d'assainissement est réalisé en parallèle du PLU pour définir notamment le positionnement et la capacité de la station d'épuration.

GESTION DES PLANS D'EAU

La création d'un plan d'eau de pêche et d'un plan d'eau de loisirs a eu pour objectif de créer une animation estivale, aussi bien pour les résidents que pour les touristes.

Après un bilan de sa fréquentation, l'aménagement paysager de cette zone stratégique à l'entrée du chef-lieu doit être réfléchi de manière globale compte tenu de la problématique de l'alimentation en eau.

3^{ème} PARTIE :

**ORIENTATIONS POLITIQUES DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

- 1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS**
- 2. LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE PLU**
- 3. MOTIVATIONS DES LIMITATIONS
APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL**
- 4. BILAN DU PLU**

1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

BILAN DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU PLU :

Le diagnostic engagé sur le territoire communal a fait ressortir :

PAYSAGE

- une identité communale forte, liée à une situation géographique très particulière, ayant préservé une dimension patrimoniale du cadre de vie,
- une évolution du paysage marquée par la déprise agricole et ses conséquences : reboisement naturel et fermeture du paysage,
- un enjeu agricole fort, décisif pour le maintien des espaces encore "ouverts" sur la commune,
- un tissu bâti ayant, pour l'essentiel, gardé ses structures et son expression architecturale traditionnelle,
- un regroupement de l'habitat en hameaux dont la cohérence n'a été perturbée que par la discontinuité de deux lotissements anciens,

ENVIRONNEMENT

- une ressource en eau limitée,
- des risques naturels qui, mis à part le hameau de Bonvillard, n'affectent pas notablement les secteurs habités et urbanisables,
- un milieu naturel caractérisé par son intérêt général, sa diversité floristique et la présence de petites zones humides remarquables,

SOCIO ECONOMIE NIVEAU D'EQUIPEMENT

- une prépondérance du parc de résidences secondaires par rapport à l'habitat permanent,
- une attractivité du cadre de vie communal,
- une augmentation rapide et un rajeunissement de la population permanente,
- une activité économique locale (artisanat, commerce,...) très limitée,
- les initiatives de la commune pour développer et diversifier les activités touristiques (hébergement, animation, équipements,...),
- une capacité financière de la commune limitée qui freine le développement,
- une nécessité de mettre à niveau les infrastructures communales (alimentation eau potable, assainissement, bâtiment de la mairie, aménagement du centre village, zone de loisirs,...).

(cf tableaux détaillés pages suivantes).

THEME	LES CONSTATS	LES ENJEUX
SOCIO-ECONOMIE	Démographie - structure actuelle : environ 104 habitants permanents (contre 57 habitants en 1999), 81 lits commerciaux (gîtes, meublés), 100 résidences secondaires - Evolution récente : Augmentation rapide de la population permanente, sans développement important de la construction de logements. Un rajeunissement de la population. Une situation qui reste fragile. Logements - Un parc de résidences secondaires important par rapport à l'habitat permanent - Des volumes réhabilitables	LES ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS : <u>Liés aux principes du développement durable :</u> - préserver un équilibre entre réhabilitation et construction neuve - assurer une mixité et une diversité dans l'offre de logements <u>Liés à la structure communale :</u> - Une évolution démographique à conforter - Habitat permanent et touristique : combien , où, de quel type ?
ACTIVITES ECONOMIQUES	Une activité agricole Un potentiel touristique à valoriser. Des activités artisanales et de service. Des emplois liés à la station d'Albiez-le-Vieux	<u>Renforcer l'agriculture :</u> mise en place d'une AFP, possibilités de diversification, actions complémentaires : verger conservatoire ... <u>Activités touristiques :</u> offre en hébergement, équipements et activités <u>Activités artisanales et de service :</u> prévoir des possibilités d'implantation et niveau d'équipement adapté : desserte, réseau haut débit (ADSL...) Les enjeux sur les espaces agricoles : - <i>Préserver les espaces à enjeux agricoles forts</i> - <i>Préserver les abords des bâtiments d'exploitation agricoles, notamment ceux abritant du bétail</i> - <i>Prendre en compte les nuisances liées à la proximité entre bâtiments agricoles et habitations</i>
EQUIPEMENTS PUBLICS	Bâtiment de la mairie peu fonctionnel, en interne et en externe (accessibilité, stationnement) Besoin de salles de réunions Pas d'espaces publics Pas d'école (service partagé avec Albiez-Montrond)	Améliorer les services à la population (transport scolaire à la demande, salles de réunion, accès ADSL...) Améliorer la fonctionnalité de la mairie : accès, stationnement Aménager des espaces publics : espaces de rencontre, festifs... mise en valeur du centre-bourg Disposer de réserves foncières

THEME	LES CONSTATS	LES ENJEUX
CIRCULATIONS		Améliorer la fonctionnalité de la mairie : accès, stationnement Circulations dans le centre-village : regualification de la traversée Circulations piétonnes à favoriser : canaliser le stationnement dans le centre-village, liaison piétonne avec la zone de loisirs Stationnement : prévoir les besoins futurs, en lien avec le potentiel réhabilitable Continuité, entretien et balisage des sentiers Sécurisation des accès : prise en compte du risque d'éboulement pour la liaison avec Albiez-Montrond, amélioration du déneigement de l'accès par Villargondran
ENVIRONNEMENT	Risques naturels potentiels recensés : - Glissements de terrains (glissement de Bonvillard), chutes de pierre - Crues torrentielles des ruisseaux - Remontées d'eau et ruissellements anarchiques Milieux naturels recensés : - Diversité du paysage végétal : bois, clairières, lisières - Une couverture boisée importante, des arbres remarquables - Des zones humides identifiées à la Fesse et au chef-lieu - Corridors écologiques (zones de passage de la faune) Gestion de l'eau : - Faiblesse de la ressource en eau, 29 puits privés recensés - Eaux usées : un réseau unitaire, sans traitement	Préserver la diversité du milieu naturel Prendre en compte les risques naturels identifiés Protéger la ressource en eau : - Renforcer la ressource en eau, en préalable au développement, - Valoriser les puits et sources privées (utilisations annexes : arrosage ..) - Réaliser une unité de traitement des eaux usées Une démarche environnementale à développer : - la gestion des eaux usées, - la gestion des eaux pluviales : favoriser la récupération (citermes), l'infiltration... - l'adaptation de la construction au terrain - l'utilisation des énergies renouvelables (solaire ...)
STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE	Les points forts du paysage communal : - Une identité architecturale encore présente - Un caractère de village préservé, avec une organisation caractéristique du chef-lieu et des hameaux - Des caractéristiques paysagères attractives pour l'habitat permanent et une valorisation touristique : bois, chemins, vergers, petit patrimoine, zone de loisirs, les panoramas et points de vue Les points faibles : - La fermeture du paysage (enfichement progressif) - Les évolutions architecturales (<i>tendent vers une banalisation</i>) : Le développement de deux lotissements « intrus » par rapport à la structure actuelle des hameaux	L'enjeu paysager et architectural est important dans l'évolution de la commune : - Le maintien des espaces ouverts - Une identité architecturale à préserver - Une limite claire à préserver entre les hameaux, entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels

Les priorités définies par la commune :

- développer la population pour anticiper dès à présent une baisse démographique prévisible,
- initier, encourager et accompagner le développement des activités économiques, existantes ou à créer, sur le territoire communal,
- maintenir la qualité du cadre de vie communal,
- garder à Albiez-le-Jeune son caractère et son identité de village.

Le PLU se doit donc de créer les conditions optimales pour la mise en oeuvre d'un projet de développement local cohérent et durable, s'appuyant sur les spécificités de la commune, valorisant la complémentarité avec les dynamiques de développement des communes voisines et veillant à la durabilité des interventions envisagées.

Le diagnostic a fait ressortir les thèmes à enjeux repérés sur le territoire d'Albiez-le-Jeune :

L'identité locale : paysage et architecture

L'agriculture

La mise à niveau des infrastructures communales

Mettre en oeuvre un projet de développement local, durable et cohérent qui permette à la commune d'Albiez-le-Jeune d'accroître sa population, et ses activités en valorisant son cadre de vie et son caractère de village.

La loi montagne :

LES GRANDS PRINCIPES	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	Prise en compte de l'activité agricole : - protection des abords des bâtiments d'exploitation, - préservation des secteurs identifiés à enjeu agricole et moyen dans la perspective de mise en place d'une Association Foncière Pastorale, - petite taille des zones constructibles réparties sur les hameaux.
Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.	Cet objectif est bien retranscrit dans le PLU par un juste équilibre entre espaces agricoles et boisés. Le développement urbain est positionné de manière cohérente, afin de préserver l'identité paysagère du territoire communal.
Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants. <i>Lorsque la commune est dotée d'un PLU, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux.</i>	Le développement reste situé en continuité du chef-lieu et des hameaux, groupes d'habitation existants.

LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX

Le PLU est compatible avec :

Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme

L'article L121-1 du code de l'urbanisme rappelle les principes du développement durable applicables à tout document d'urbanisme :

- le principe d'équilibre
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- le principe de respect de l'environnement

Le PLU prend en compte ces principes fondamentaux, et notamment :

- limiter l'étalement urbain en regroupant les nouvelles constructions dans les secteurs déjà bâtis
- favoriser la réhabilitation du bâti et la réalisation d'habitat moins consommateur de terrain (de type habitat intermédiaire), dans la continuité du centre-village.

Les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux)

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20.12.1996, constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces objectifs ont été pris en compte, avec notamment le souci de la gestion de l'eau (cf diagnostic et prise en compte dans le PLU – 4^e partie du présent rapport).

La Loi Montagne

Le PLU prend en compte les principes de la loi Montagne (cf tableau ci-contre).

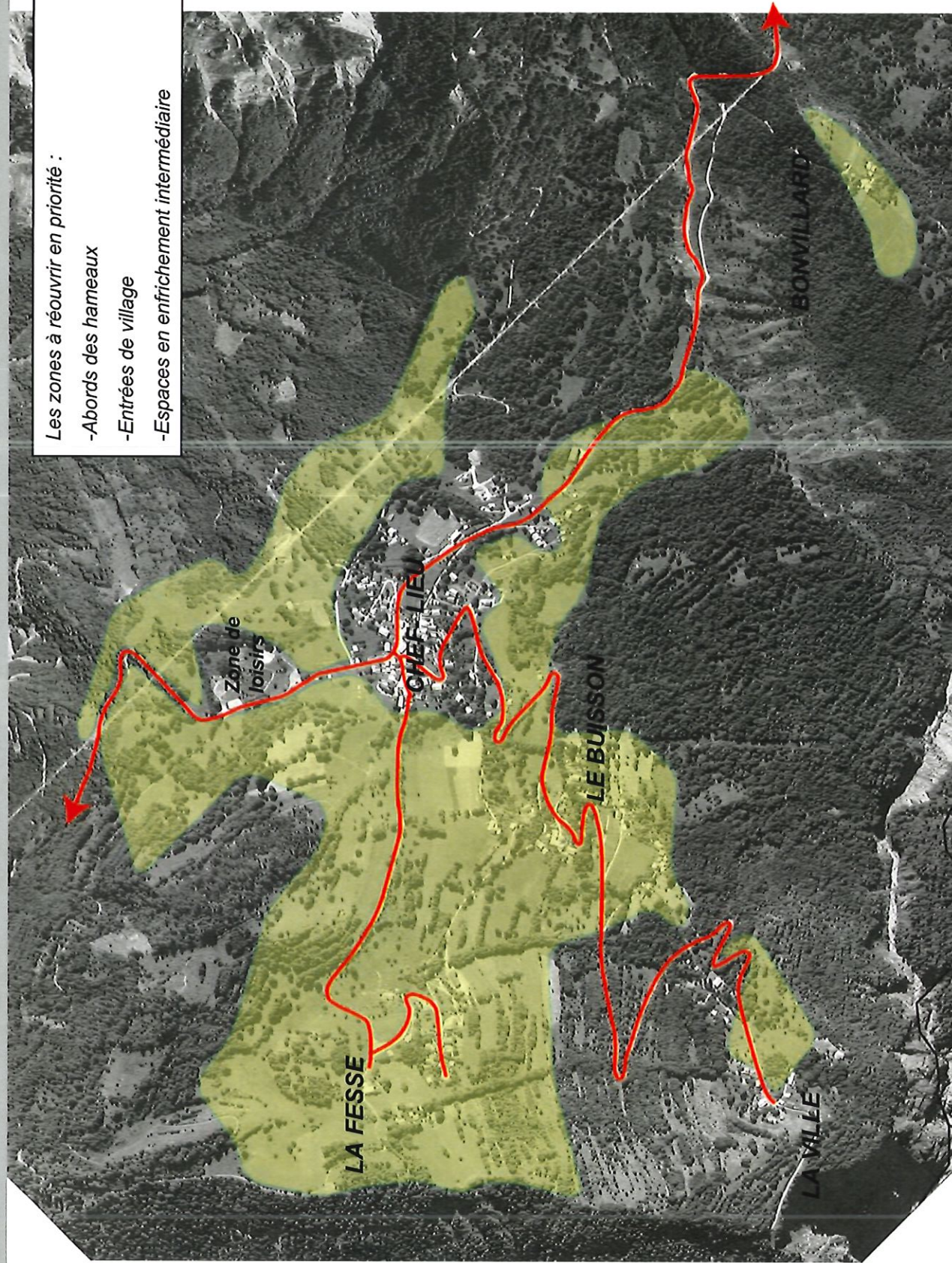
LES ORIENTATIONS THEMATIQUES DU PADD

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES du PADD	LES MOYENS (traduction dans le PLU)
Valoriser la complémentarité avec les dynamiques de développement des communes voisines Le projet de développement d'Albiez-le-Jeune veut s'inscrire dans une cohérence territoriale en valorisant la complémentarité de son développement avec celui des communes voisines. Dans cette perspective le projet doit : - répondre à une demande d'habitat permanent difficilement satisfaite à l'entour (bassin de St Jean de Maurienne et commune d'Albiez-Montrond), - proposer une nouvelle offre touristique, qui complète l'offre plus « classique » des communes voisines, - intégrer une programmation et un fonctionnement partagé des équipements et des services publics.	Les réponses apportées par le PLU : - Constructibilité immédiate des 6 zones Ua prévues et des lots restant disponibles dans les 2 zones Ud (Lotissement Bellevue et lotissement de la grange Morand), - Création de 3 zones AU dont 2 soumises à la servitude d'urbanisme définie par l'article L123-2-d du code de l'Urbanisme, et ayant donc vocation à accueillir, à terme, des logements à vocation sociale pour l'habitat permanent. - Classement en zone N1 de la base de loisirs des Léchères, permettant le développement d'activités touristiques nouvelles (camping, HLL, etc...), avec les emplacements réservés nécessaires à son extension mesurée, - Création d'une zone ALe permettant à terme l'implantation d'activités artisanales et industrielles, - Création d'emplacements réservés pour l'implantation envisagée d'un verger conservatoire des variétés fruitières anciennes d'altitude.
Maintenir le développement de la commune dans l'attente de l'amélioration de ses ressources en eau La commune, dans un contexte environnemental et économique incertain, doit s'attacher à garantir un volume de population suffisant pour justifier la mise en oeuvre de projets d'équipements et de services et veiller à la durabilité de ses interventions. Pour cela le projet doit : - assurer la protection et une gestion optimale des ressources en eau, - encourager la valorisation du patrimoine (bâti, naturel, culturel) existant, - s'appuyer sur les exploitations existantes pour garantir le maintien des espaces ouverts, - initier des actions innovantes en matière de gestion de l'environnement.	Les réponses apportées par le PLU : - Constructibilité immédiate des 6 zones Ua prévues et des lots restant disponibles dans les 2 zones Ud (Lotissement Bellevue et lotissement de la grange Morand), - Règlement adapté aux contraintes de la construction et de la réhabilitation au sein de groupements bâtis anciens, - Classement en Nu du bâti existant isolé, permettant sa réhabilitation, - Création d'un emplacement réservé pour la protection du captage de la source du secteur des Aiguilles (dite de Joigny), - Création d'un emplacement réservé sous le hameau de La Ville pour l'implantation d'une station de traitement des eaux usées.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES du PADD	LES MOYENS (traduction dans le PLU)
Renforcer la centralité du chef-lieu pour l'urbanisation et pour l'animation sociale et économique Pour conforter l'identité de la commune et affirmer sa spécificité vis à vis des communes voisines, Albiez-le-Jeune veut redynamiser les activités et l'animation du chef-lieu. Il est donc nécessaire dans cette perspective de : - créer les conditions d'un développement de l'urbanisation en périphérie du chef-lieu, - inciter à la réhabilitation du bâti existant dans le village, - favoriser la mixité de l'habitat, - implanter une nouvelle zone d'activités économiques à proximité immédiate du chef-lieu, - réaménager le centre village et la Mairie pour organiser l'animation, - réaliser une liaison piétonne avec la zone de loisirs	Les réponses apportées par le PLU : - Création de zones AU, soumises à la servitude d'urbanisme définie par l'article L123-2-d du code de l'Urbanisme, à proximité immédiate du chef-lieu, - Délimitation du périmètre de la zone Ua du chef-lieu qui ouvre à la constructibilité immédiate des parcelles non bâties, - Règlement adapté aux contraintes de la construction et de la réhabilitation au sein de groupements bâtis anciens, - Création d'un emplacement réservé ER3 pour la réalisation d'un cheminement piéton entre le chef-lieu et la base de loisirs des Léchères.

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

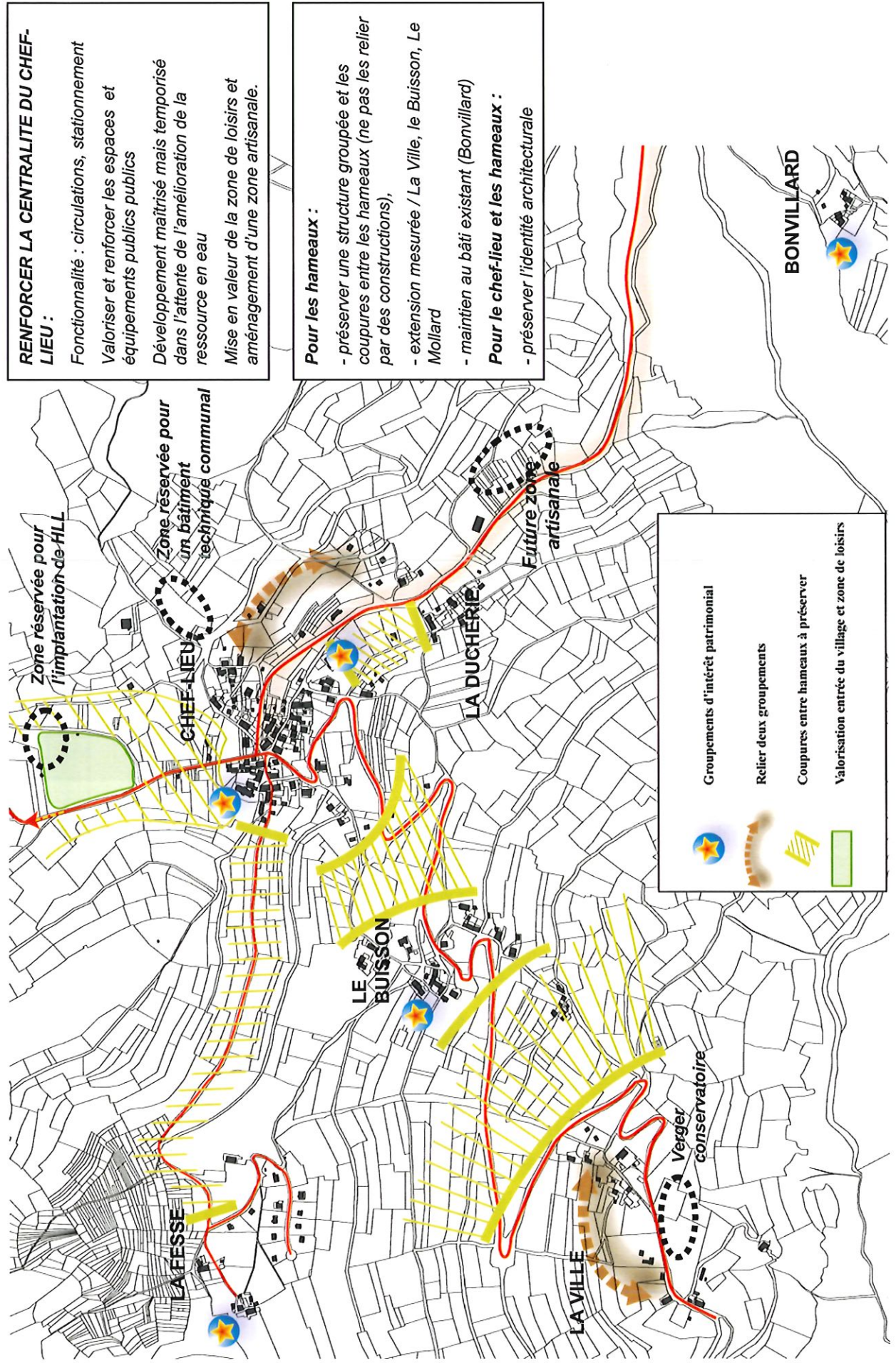
Maintenir les espaces ouverts existants et réouvrir certains espaces



LES ORIENTATIONS THEMATIQUES du PADD	LES MOYENS (traduction dans le PLU)
<u>Maintenir les espaces ouverts existants et rouvrir certains espaces</u>	
La commune d'Albiez-le-Jeune est très marquée par les conséquences d'une forte déprise agricole, avec la reconquête par les bois, les taillis ou les friches d'une grande partie des anciennes parcelles cultivées, fauchées ou pâturées. Pour stopper ce processus de disparition des espaces ouverts, le projet doit : - mettre en place une Association Foncière Pastorale, - encourager une diversité des activités agricoles qui puisse conforter la situation des exploitations existantes, - mettre en oeuvre des projets communaux susceptibles de générer des compléments d'activités et de ressources pour les exploitations agricoles.	Les réponses apportées par le PLU : - Maintien des coupures vertes entre les groupements bâtis, par classement en zones A et As, - Règlement adapté aux contraintes d'implantation en zone A de nouveaux bâtiments d'exploitation - Création d'un emplacement réservé pour l'implantation envisagée d'un verger conservatoire des variétés fruitières anciennes d'altitude.
<u>Affirmer une spécificité communale en s'appuyant sur les éléments identitaires et patrimoniaux</u> Le cadre de vie exceptionnel d'Albiez-le-Jeune est, pour le développement durable de la commune, un atout important qu'il convient de protéger et de valoriser. Le projet doit donc : - respecter un équilibre entre les projets de réhabilitation du bâti existant et les projets de construction neuves, - préserver la qualité paysagère et la structure groupée des hameaux en veillant à maintenir les coupures vertes qui les séparent, - veiller au respect de l'identité architecturale du bâti existant et à la qualité architecturale des projets de construction ainsi qu'à leur bonne intégration environnementale, - préserver et valoriser le petit patrimoine et les éléments remarquables du patrimoine naturel.	Les réponses apportées par le PLU : - Règlement adapté aux contraintes de la réhabilitation du bâti ancien, - Maintien des coupures vertes entre les groupements bâtis, par classement en zones A et As, - Classement en zone As de trois secteurs d'intérêt paysager remarquable : Plan des danses, La Fesse, Bonvillard, - Rédaction de l'article 11 et application identique de cet article sur les zones Ua, Ud, Nu et A (pour les habitations).

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Maîtriser le développement, en préservant l'identité communale, et dans l'attente de l'amélioration de la ressource en eau.



LES ORIENTATIONS SPATIALES du PADD

La carte ci-contre illustre de manière symbolique le choix de développement affiché par la commune. Le PLU permet ainsi :

- le renforcement du chef-lieu (enjeu lié à la centralité : proximité des équipements et services...),
- une extension mesurée des hameaux, prenant en compte les sièges d'exploitation agricoles.

LES CHOIX DE LA COMMUNE :

- recadrer le développement autour des hameaux,
- engager un développement qualitatif en lien avec l'amélioration des réseaux.

PREMIERES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT

Les priorités définies par la commune :

- permettre un développement maîtrisé et préserver l'identité locale
- prendre en compte l'enjeu agricole et paysager, le niveau d'équipements

RAPPEL DES PRINCIPES RETENUS :

Prise en compte de la Loi Montagne :

- extension possible d'un groupement suffisamment identifié
- ne pas créer de nouveau pôle

Enjeu agricole :

- préserver les abords des sièges d'exploitation et les grands blocs d'exploitation
- éviter d'entamer de nouveaux espaces agricoles

Mode d'urbanisation :

- éviter le linéaire
- préserver des coupures entre hameaux
- favoriser les groupements de constructions préservant une structure de hameau

Niveau d'équipement :

- prendre en compte les caractéristiques de la desserte, la solution d'assainissement actuelle et future : les choix de développement sont cohérents avec la programmation dans le temps du renforcement du réseau d'eau.

CHEF-LIEU NORD

Zone de loisirs

Zone à enjeu paysager



ENJEU AGRICOLE

Secteur réserve pour des équipements publics



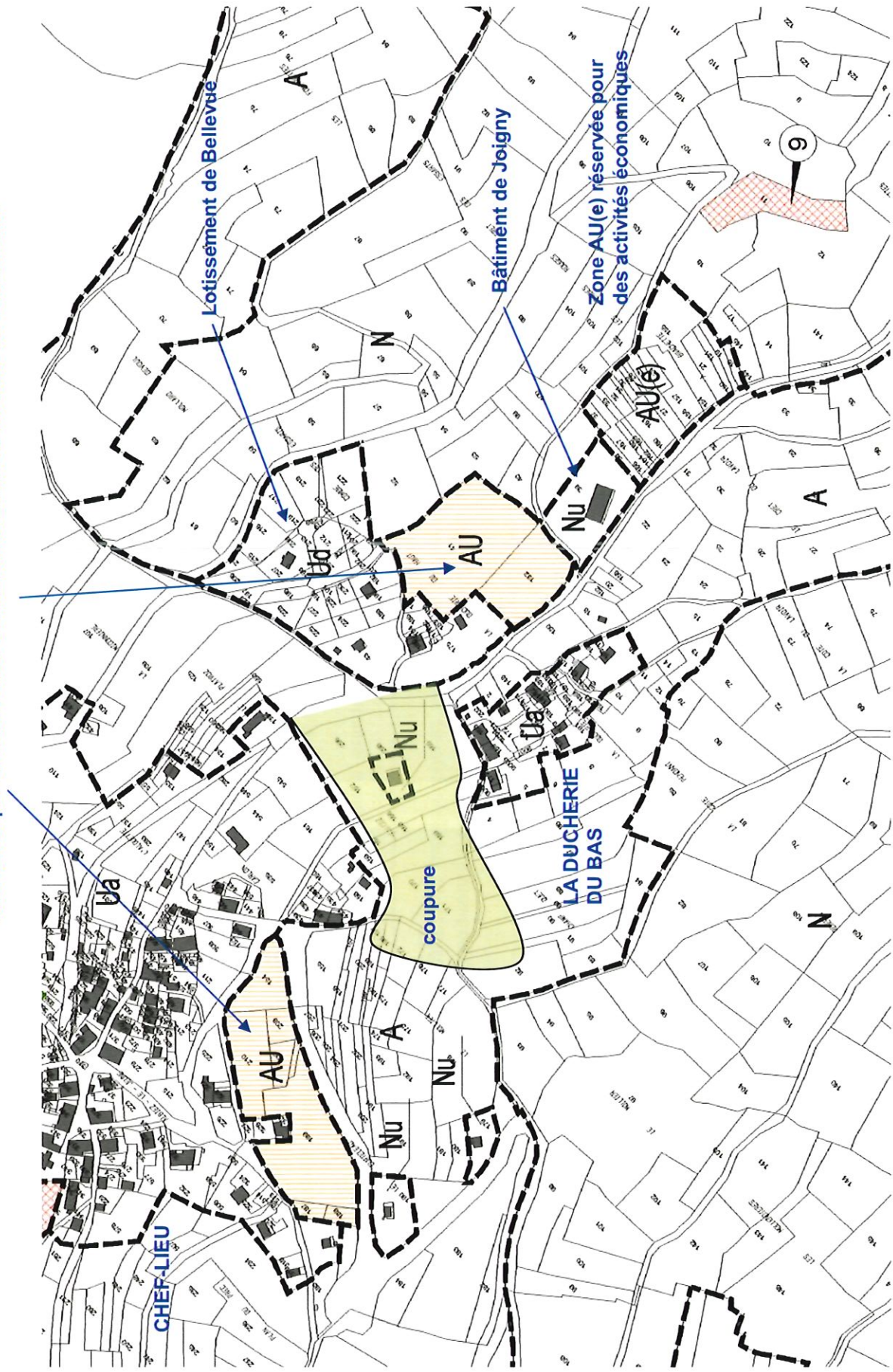
2. LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE PLU

LES ORIENTATIONS par secteur et leur traduction dans le PLU

LE CHEF-LIEU

LES CONSTATS :	- Intérêt architectural et paysager remarquable du bâti ancien, - Existence d'un secteur à fort enjeu paysager, jouxtant l'Eglise, du Plan des Danses au Grand Pinet, - Une zone de loisirs au nord du village, - Existence d'un lotissement implanté en discontinuité des groupements bâtis existants, - Absence de zone artisanale et manque d'un secteur affecté aux besoins techniques communaux (stockage matériaux ou matériel,...), - Existence de plusieurs espaces ouverts à vocation agricole à proximité immédiate du bâti et d'un siège d'exploitation agricole.
LES ENJEUX :	- Renforcer la centralité du chef-lieu en encourageant la densification du tissu bâti existant et en réservant des secteurs pour le développement à moyen terme d'une urbanisation organisée, - Préserver les espaces à enjeu agricole et paysager, - Préserver l'identité architecturale.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	- au sud : limite donnée par la route descendant à La Ville, - au nord : préservation de l'espace agricole situé de l'autre côté de la voirie desservant le haut du chef-lieu, - à l'ouest : maintien de la limite actuelle entre les terrains agricoles et le bâti existant, - à l'est : maintien d'une coupure verte avec le vieux hameau de La Ducherie.
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un zonage adapté : - à la préservation de la qualité paysagère (zone As), - aux typologies architecturales et à la densité (Ua, Ud), - à la programmation de mise à niveau des infrastructures communales (zones AU), - à la fonction (Ud/ep pour des équipements publics, NI pour les espaces de loisirs), Des emplacements réservés sont mis en place pour renforcer les équipements publics et améliorer les circulations.

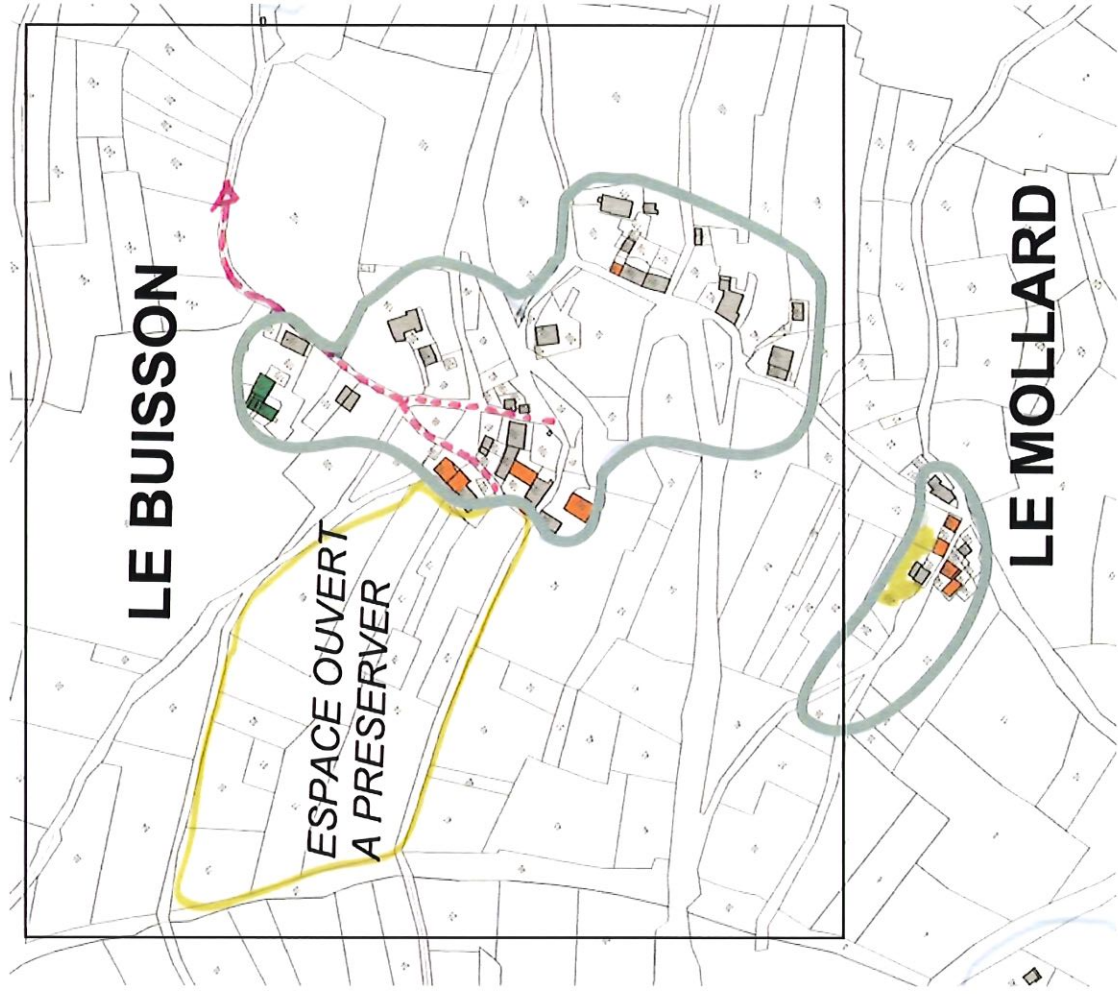
Couvertes par une servitude d'urbanisme L123-2-d du code de l'urbanisme



LA DUCHERIE

LES CONSTATS :	- Intérêt architectural et paysager remarquable du bâti ancien à La Ducherie du Bas, - Existence d'une coupure verte encore très nette (malgré la construction d'un bâtiment d'habitation) entre Le chef-lieu et La Ducherie du Bas, renforçant l'identité paysagère de ce petit hameau, - Intérêt patrimonial du hameau de la Ducherie du Bas (four, puits,...), - Etroitesse de la voirie desservant la Ducherie du Bas, - Existence d'un lotissement pavillonnaire récent (Bellevue) et de plusieurs constructions dont l'architecture est sans référence à l'architecture locale traditionnelle à La Ducherie du Haut (notamment le « bâtiment de Joigny » aujourd'hui désaffecté).
LES ENJEUX :	- Conserver la coupure verte entre le chef-lieu et La ducherie du Bas, - Préserver les espaces à enjeu agricole autour de la Ducherie du Bas, - Préserver l'identité architecturale du hameau de La Ducherie du Bas, - Atténuer l'impact paysager marqué du lotissement de Bellevue et du bâtiment de Joigny à La Ducherie du Haut.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	- La limite entre la zone A qui entoure le village de la Ducherie du Bas et la zone Ua colle au plus près des limites du bâti existant, - La zone Ud englobe l'ensemble du lotissement Bellevue et les constructions voisines, - La création de zones AU avec servitude d'urbanisme définie par l'article L123-2-d du code de l'Urbanisme avec comme perspective, à terme, la réalisation d'une opération organisée pouvant à la fois améliorer la qualité paysagère et architecturale du site, répondre pour partie aux besoins en locatif permanent et, pour la zone située au sud, réaménager l'accès problématique du lotissement Bellevue, - Le bâtiment de Joigny a été classé en Nu pour laisser ouvertes les possibilités les plus larges de sa réaffectation, - L'implantation d'une zone à vocation économique à côté du bâtiment de Joigny (facilité d'accès et faible impact paysager).
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un zonage adapté : - aux typologies architecturales et à la densité (Ua, Ud), - à la programmation de mise à niveau des infrastructures communales (zones AU) - à la fonction (AUe pour l'implantation d'activités économiques).

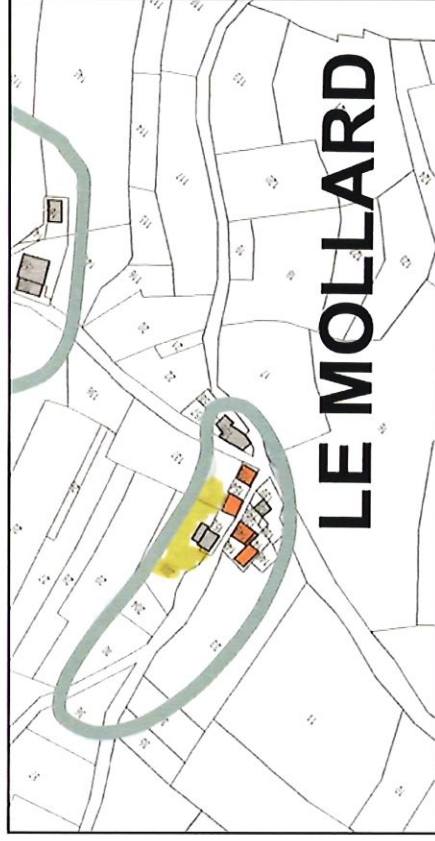
LE BUISSON



LE BUISSON

LES CONSTATS :	- Localisation d'un espace ouvert, relativement plat, jouxtant le hameau, dont l'utilisation constitue un élément important pour la qualité patrimoniale (verger) et l'ambiance du site, - Présence d'un siège d'exploitation agricole, - Destruction de deux groupements bâtis, jadis distincts, mais aujourd'hui réunis par les deux virages en lacets de la route reliant le Chef-lieu et La Ville.
LES ENJEUX :	- Renforcer la cohérence de l'urbanisation, en densifiant les constructions à proximité du bâti existant, - Proscrire une urbanisation linéaire s'étirant le long des lignes droites de la voirie communale pour éviter d'accentuer la destruction déjà engendrée par la voirie, - Maintenir la vocation agricole de l'espace ouvert à préserver.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	- Classement en zone A de l'ensemble des terrains agricoles entourant le hameau, - Limite de la zone Ua collant au plus près du bâti existant, mais englobant des parcelles dans les lacets de la route pour redonner de la cohérence au groupement bâti existant.
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un zonage adapté : - aux typologies architecturales et à la densité (Ua).

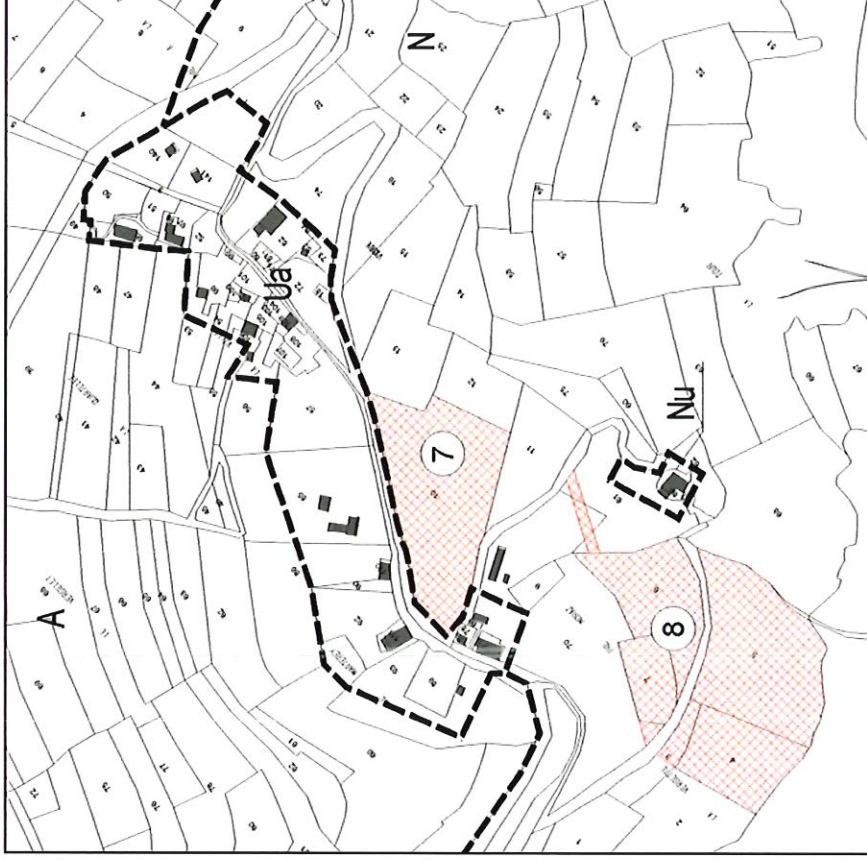
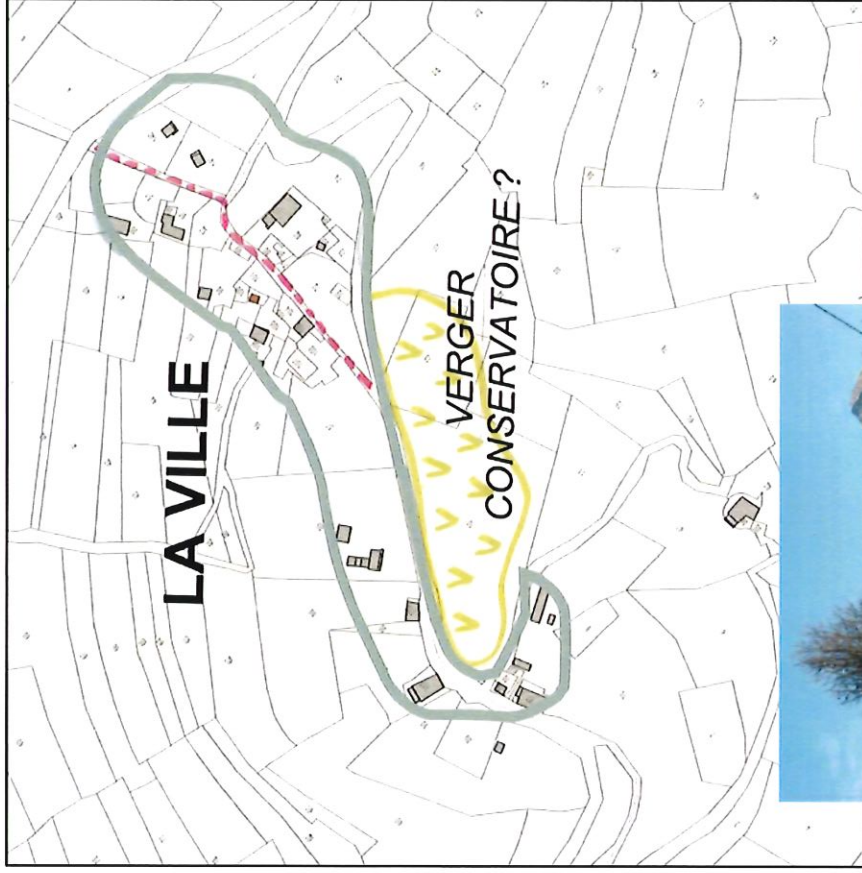
LE MOLLARD



LE MOLLARD

LES CONSTATS :	- Structure existante du hameau et intérêt patrimonial: un petit village/rue regroupant des bâtiments très représentatifs de l'identité architecturale locale, - Configuration du site (terrains à forte pente) de part et d'autre de la route d'accès, - Présence d'un très beau verger jouxtant le hameau.
LES ENJEUX :	- Encadrer les possibilités d'extension du groupement existant en organisant l'implantation des futures constructions et en imposant des prescriptions architecturales particulières, - Préserver les terres agricoles.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	- Protéger les terrains agricoles en les classant en zone A, - Permettre, à terme, l'extension du hameau à l'Ouest, de part et d'autre de la route d'accès, en créant une zone AU.
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un zonage adapté : - aux typologies architecturales et à la densité (Ua), - à la programmation de mise à niveau des infrastructures communales (zones AU).

LA VILLE



Emplacements réservés :

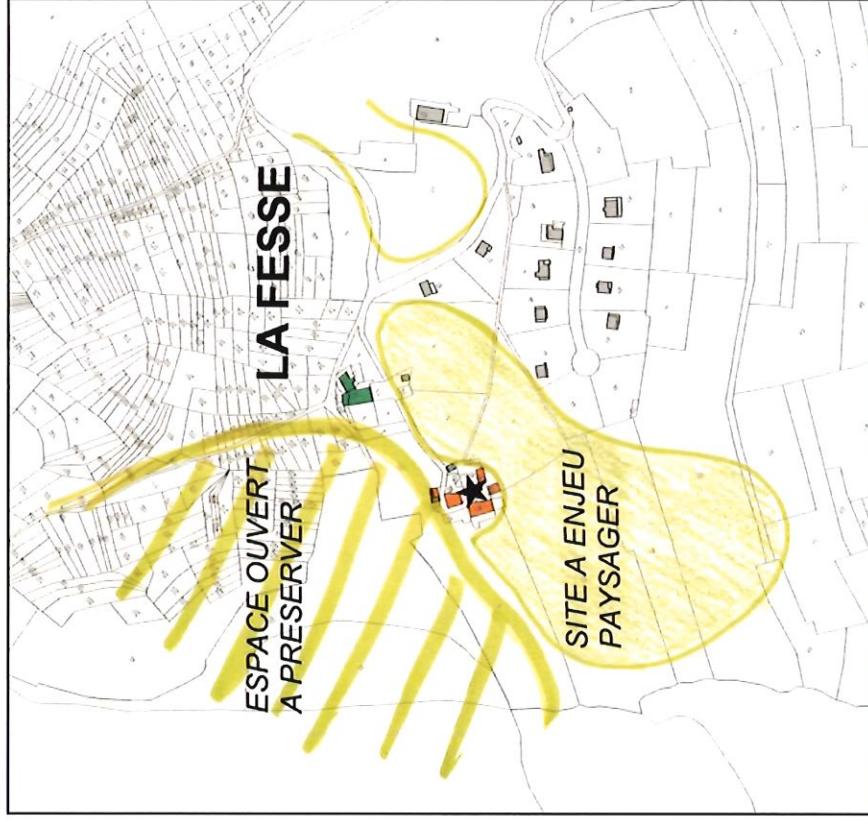
- n°7 : futur verger conservatoire
- n°8 : emplacement de la future station d'épuration

LA VILLE

LES CONSTATS :	- Existence d'un espace agricole encore exploité, à l'aval de la route, constitué de terrains peu pentus, facilement exploitables, - Implantation actuelle du bâti s'étirant à l'amont de la route, de façon assez disparate, du fait des nombreuses ruines qui constituent autant de «trous»affectant la cohérence de l'urbanisation, - Présence de nombreux arbres fruitiers confirmant un intérêt patrimonial en la matière (vergers d'altitude).
LES ENJEUX :	- Renforcer la cohérence de l'urbanisation actuelle et retrouver la structure originelle du hameau, en encourageant la densification du tissu bâti existant (nouvelles constructions, reconstruction des ruines...), tout en utilisant les infrastructures existantes (voirie, réseaux...), - Conserver la vocation agricole des terrains encore exploités, - Permettre le cas échéant la création d'un verger conservatoire (variétés fruitières d'altitude) pour développer l'animation touristique/culturelle de la commune.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	- Périmètre de la zone Ua s'étirant d'un bout à l'autre de l'urbanisation existante pour dégager des possibilités de construire (et de reconstruire les ruines) le long de la voirie structurant le hameau, - Implantation éventuelle d'un verger conservatoire (thématique : fruits anciens d'altitude), - Implantation d'une station de traitement des eaux usées.
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un classement adapté : - à la typologie architecturale et à la densité (Ua), - à la fonction (emplacements réservés pour le verger conservatoire et la station d'épuration).

LA FESSE

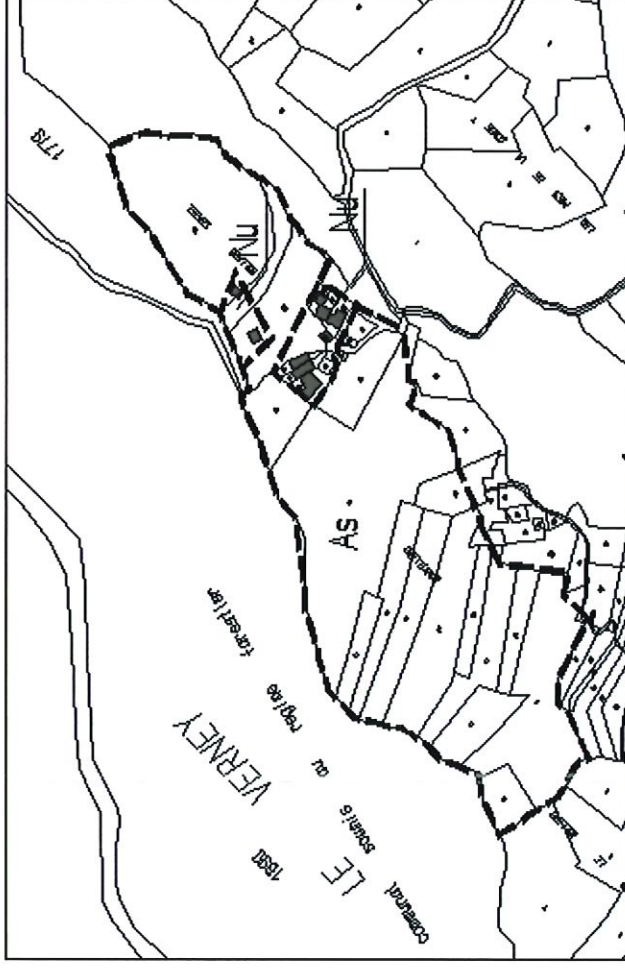
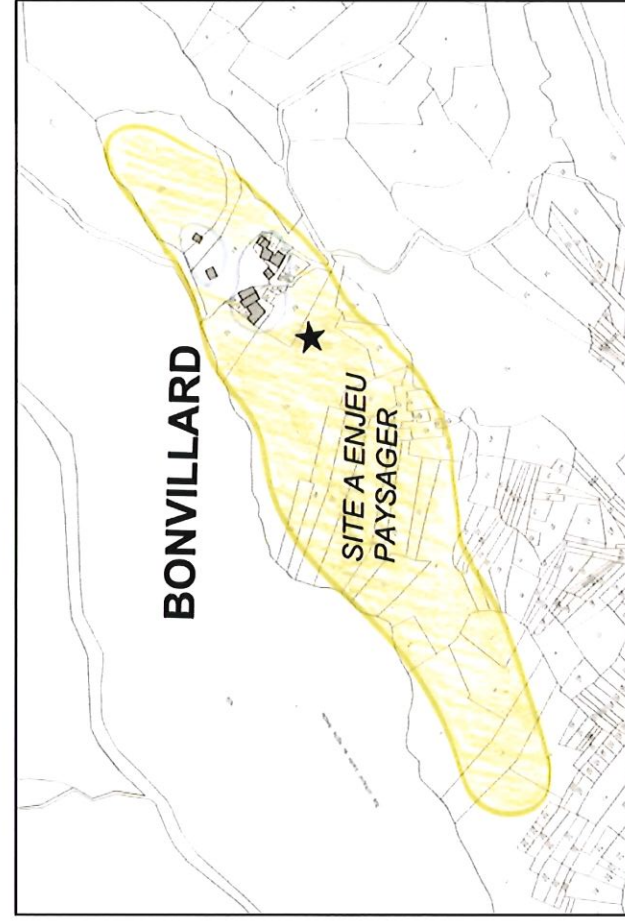
Zones humides



LA FESSE

LES CONSTATS :	- Importance des surfaces agricoles encore utilisées et présence d'une exploitation agricole (brebis + cochons), - Intérêt patrimonial remarquable du petit hameau de La Fesse et de ses abords, à la fois en terme d'architecture et en terme de paysage, - Existence d'un lotissement (Grange Morand) dont certains lots sont encore non bâtis, - Des zones humides situées au nord du village.
LES ENJEUX :	- Encourager la réhabilitation des bâtiments existants au hameau de La Fesse, en veillant à préserver leur qualité architecturale, - Protéger la qualité paysagère du site en maintenant la coupure avec le secteur d'urbanisation récente (lotissement et sa périphérie), - Préserver la vocation agricole des terres agricoles pour pérenniser l'ouverture du site et maintenir une «coupure verte» avec le chef-lieu.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	- Protéger la qualité patrimoniale et paysagère du hameau ancien de La Fesse, - limiter les possibilités de construction nouvelle au Lotissement de Grange Morand.
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un classement adapté : - à la préservation de la qualité paysagère (zone As), - à la préservation d'un milieu naturel (zones humides), - aux typologies architecturales et à la densité (Ua, Ud).

BONVILLARD



BONVILLARD

LES CONSTATS :	- Existence d'un risque naturel notoire (affaissement de terrain) confirmé par les cadastres anciens (une bonne partie du village a disparu), - Grande qualité paysagère et patrimoniale du site, - Très grand intérêt architectural du bâti ancien.
LES ENJEUX :	- Limiter strictement les possibilités de construction pour protéger la qualité paysagère du site et prendre en compte le risque naturel, - Encadrer les projets de réhabilitation et (ou) d'extension du bâti existant en veillant à la préservation de la qualité architecturale.
LES ORIENTATIONS RETENUES :	Compte tenu des incertitudes liées aux risques naturels identifiés sur le secteur, aucun développement n'est envisagé, en dehors de l'évolution du bâti existant.
TRADUCTION DANS LE PLU :	Un classement adapté : - à la préservation de la qualité paysagère (zone As), - à l'existence d'un risque naturel avéré (classement du bâti existant en Nu, sans possibilité de construction nouvelle).

3. MOTIVATIONS DES LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL

LES OPTIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT :

Le zonage et le règlement ont été adaptés aux objectifs communaux.

Ont été classés en :

- U : les terrains directement constructibles, desservis par les accès et les réseaux,
- AU : des secteurs urbanisables à court terme pour lesquels une organisation d'ensemble est nécessaire (et attente de l'amélioration de la ressource en eau),
- AUe : des secteurs urbanisables pour des activités économiques,
- Nu : sur les constructions isolées ou des groupements de petite taille où l'on n'autorise que l'évolution du bâti existant.

Le découpage dans les zones U est justifié pour adapter les règles à des typologies spécifiques ou à des fonctions particulières que l'on souhaite identifier. L'objectif de mixité des fonctions a été retraduit dans les zones Ua et Ud.

Zones U correspondant à une typologie architecturale :

- Ua : chef-lieu et hameaux dont on souhaite préserver l'identité et la structure
- Ud : secteurs admettant des constructions de plus faible densité (type maison individuelle)

Zones U correspondant à une fonction particulière :

- Ud/ep : équipements publics

OUTILS ET MESURES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES MIS EN PLACE :

Mesures destinées à favoriser le renouvellement urbain :

- pas de COS en Ua afin de préserver et poursuivre la densité existante (centre-village et anciens hameaux)
- Ud : en application de l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme, l'aménagement dans le volume des bâtiments existants est autorisé.

Mixité et diversité dans l'offre de logements :

Des servitudes d'urbanisme L123-3-d sont mises en place afin d'imposer la réalisation d'habitat locatif sur certains des secteurs classés en zone AU.

Protection du patrimoine et du paysage :

En application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme, plusieurs moyens sont utilisés :

- institution du permis de démolir dans les zones Ua (afin de préserver la structure du hameau et l'intérêt patrimonial des constructions),
- classement en As de plusieurs secteurs agricoles à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite,
- classement de trois Zones humides à protéger, au titre de l'article L123-1-7 du code de l'Urbanisme.

Qualité architecturale :

Le PLU est l'occasion d'un renforcement du règlement d'urbanisme avec pour objectif de préserver l'identité locale. Ceci se traduit dans l'article 11 du règlement de PLU appliqué à l'identique à l'ensemble des zones constructibles U, AU et A mais dans ce dernier cas uniquement pour les habitations isolées liées à une activité agricole sans qu'il ne soit prévu de règles particulières pour les bâtiments d'exploitation agricole.

LES ZONES URBAINES

Le rapport présente les principales règles d'urbanisme s'appliquant sur les différentes zones.

La zone Ua :

Elle correspond au centre-village et les hameaux anciens de la commune.

Les règles mises en place ont pour objectif de préserver leur identité marquée par le mode d'implantation du bâti, la densité, les volumétries (harmonisation des hauteurs), les caractéristiques architecturales (en particulier, les façades et les toitures).

Les réhabilitations devront préserver les caractéristiques du bâti (réhabilitations des enduits, des toitures..), et les nouvelles constructions devront se fondre dans cet environnement.

Dans un objectif de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans cette zone.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites (liste non exhaustive) :

- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat

Règles d'implantation :

Article 6 :

Les constructions pour l'essentiel marquent en règle générale, et en particulier au chef-lieu, un alignement le long des voies publiques, notamment le long des chemins ruraux (dits « mappés ») qui structuraient le tissu bâti traditionnel (les routes actuelles ayant été réalisées bien après la construction des bâtiments « anciens »).

Le règlement impose donc un recul minimum correspondant à la moyenne observée des reculs des bâtiments voisins existants situés du même côté de la voie.

Article 7 :

Afin de mieux adapter les constructions nouvelles, la transformation de bâtiment existant ou la reconstruction de ruines à l'organisation du bâti traditionnel existant, les constructions peuvent être autorisées :

- soit sur limite parcellaire (sans dépassées de toiture sur la propriété contiguë),
- soit en retrait de la limite sur une distance comptée de ses murs extérieurs égale à la largeur de la dépassée de toiture.

La construction en limite pourra être imposée afin de préserver la continuité et l'intégrité d'un volume présentant une unité architecturale.

Article 10 : hauteur des constructions

Afin de mieux adapter les constructions nouvelles, la transformation de bâtiment existant ou la reconstruction de ruines à l'organisation du bâti traditionnel existant, la hauteur des constructions devra s'harmoniser avec celle des bâtiments de fonctions identiques et situés dans un environnement immédiat.

Article 11 : aspect extérieur des constructions

L'article 11 du PLU insiste en préliminaire sur l'existence d'une consultance architecturale destinée à toute personne qui entreprend de construire, restaurer ou aménager un bâtiment à Albiez-le-Jeune.

Il présente également les principes généraux retenus en matière d'intégration au tissu bâti existant et à l'environnement ainsi que ceux relatifs à l'adaptation au terrain naturel.

L'article 11 est structuré en plusieurs paragraphes :

L'objectif est de prendre en compte la forte identité architecturale de la commune en :

- poussant les constructions nouvelles utiliser les éléments constitutifs de l'architecture traditionnelle locale des hameaux et villages dans lesquels elles doivent prendre place,
- faisant en sorte que les bâtiments anciens soient réhabilités dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et dans un souci de préservation du patrimoine.

1. Les volumes : Sans nécessairement reproduire à l'identique les vastes volumes de l'habitat traditionnel d'Albiez-le-Jeune, utilisés jadis à la fois pour l'habitation, le stockage du foin et l'abri du bétail, le règlement s'attache à définir des proportions (rapport entre les façades pignons, les façades latérales et la hauteur) pour les constructions nouvelles.

Ces proportions, outre la volumétrie, introduisent le principe du faîtage dans le sens de la longueur du bâtiment qui est un usage dominant du bâti traditionnel d'Albiez-le-Jeune, exception faite de quelques bâtiments à « demi-croupe ».

2. L'aspect des façades :

Le règlement donne des prescriptions concernant la maçonnerie, les murs de bois, les ouvertures, les balcons et garde-corps et les couleurs.

Il ne s'agit pas de figer l'expression architecturale des projets de construction nouvelle ou de réhabilitation, mais de fixer un cadre général qui permette à ces projets de s'adapter au mieux au bâti existant.

Il s'agit notamment de promouvoir les enduits traditionnels anciens, notamment à la chaux aérienne, et d'éviter les façades de pierre apparente, dont l'aspect, du fait les méthodes constructives employées aujourd'hui, n'a plus rien de commun avec les murs de maçonnerie de pierre non enduits qu'on trouve parfois en soubassement ou sur des bâtiments dont les propriétaires n'avaient pas les moyens d'enduire leurs murs de pierre.

De la même façon, en limitant l'importance des surfaces de bois apparent en façade (prédominance requise de l'aspect maçonnerie enduite) et l'aspect de ces surfaces au bardage de planches de bois verticales (mélèze, sapin ou épicéa) de largeur supérieure à 15cm, il s'agit d'éviter que des modèles architecturaux étrangers à l'identité architecturale locale ne viennent porter préjudice à la qualité paysagère du site qui, on l'a souligné à plusieurs reprises, constitue un atout important pour le développement durable de la commune.

Néanmoins la référence architecturale aux "greniers" locaux (larges planches horizontales encastrées dans des poteaux d'angle bois) pourra être utilisée, dans sa stricte reproduction, pour l'annexe, indépendante ou attenante, d'un bâtiment principal.

Pour ce qui est des ouvertures, des menuiseries, des balcons et garde-corps ainsi que des couleurs, le règlement prend comme référence les usages architecturaux traditionnels locaux.

3. Les toitures et les lucarnes :

On a vu que le paragraphe traitant des volumes introduisait le principe du faîtage dans le sens de la longueur du bâtiment, usage dominant du bâti traditionnel d'Albiez-le-Jeune, exception faite de quelques bâtiments à « demi-croupe ».

Dans le paragraphe du règlement traitant des toitures, le principe est de s'inspirer des caractéristiques locales : structure, pente, couleur, en admettant par contre une adaptation pour faciliter la réalisation de capteurs solaires.

Une adaptation est rendue possible pour les constructions annexes, garages ou appentis avec l'autorisation des :

- toitures-terrasses accessibles ou engazonnées, si elles sont intégrées à un talus.
- toitures à un pan sont autorisées en extension d'un bâtiment principal à la condition que la pente de toiture soit identique à celle du volume principal et que la profondeur de l'extension soit limitée à 3 m.

Tous les dispositifs d'éclairément faisant saillie par rapport au pan de toiture (lucarnes, chiens assis, défonçés de toiture,...) sont interdits car ce type d'ouverture en toiture est, mis à part quelques très rares exceptions, inconnu dans l'architecture traditionnelle locale et que les dispositifs d'éclairément dans le plan des pans de toiture reste possible.

L'aspect des clôtures

Le règlement souligne que selon la tradition locale, les clôtures et les haies sont inexistantes ou réservées à la protection des jardins potagers.

Sans les interdire, le règlement demande que les clôtures soient réalisées en bois (palines simples -type jardin- ou lisses simples entre poteaux, de hauteur maximale 1,10 m) ou avec un mûret de pierre d'une hauteur maximale de 0,50m.

Il préconise un retrait de 1m pour l'implantation de ces clôtures par rapport aux limites séparatives des voies publiques afin de ne pas entraver le déneigement de ces voies.

Article 12 :

Le ratio prescrit par le règlement en matière d'aire de stationnement est adapté à la densité du bâti au sein des hameaux, avec 1 place par logement.

Mais en cas de difficulté technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, il est prévu que le constructeur soit :

- autorisé à aménager sur un autre terrain situé dans la zone Ua et dans un rayon de 50 mètres du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places,
- ou qu'il puisse être également tenu quitte de ces obligations en versant une participation fixée par le Conseil Municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Article 13

Dans un objectif de mise en valeur du paysage, le règlement prescrit l'obligation de réaliser des espaces végétalisés, en accompagnement des projets de construction et de réhabilitation.

Les espaces non bâtis et non utiles à la circulation automobile doivent être végétalisés.

De plus, et en application de l'article L.123-1.7 du Code de l'Urbanisme, plusieurs dispositions sont mises en place, concernant :

- les plantations le long des clôtures : elles seront composées d'essences variées et locales (charmlle, noisetier...).
- les plantations aux abords des constructions : Il est recommandé de préserver ou reconstituer les trames arborées existantes, en particulier les vergers, qui marquent fortement l'identité communale.

Article 14

La combinaison des autres règles (reculs, hauteur) suffit pour réglementer la densité. Il n'y a donc pas de COS en Ua.

La zone Ud :

Elle correspond aux secteurs à dominante d'habitat individuel, concernant pour l'essentiel les lots encore disponibles aux lotissements de Bellevue (à La Ducherie du Haut) et de Grange Morand (à proximité du hameau de La Fesse). Les équipements, activités et services compatibles avec cette destination y sont autorisés. Les règles du PLU sont adaptées à ce type de constructions et notamment en terme d'implantation, de volumétrie (hauteur limitée à l'égout de toiture), de densité.

Une Zone Ud/ep est prévue au Nord du chef-lieu, attenante au garage communal, pour permettre l'extension de ce garage ou la construction d'un nouveau bâtiment technique communal.

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont interdites :

- les nouvelles exploitations agricoles
- les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat

Article 6 :

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, la commune souhaite imposer un recul minimum de 5m, sans que ce recul n'affecte ni les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics, ni l'extension de bâtiments existants ne respectant pas ces règles.

Une adaptation de ce recul est possible si une forte pente du terrain peut justifier une implantation différente.

Article 7 :

Pour ce qui concerne l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, le règlement prévoit l'application du principe généralement utilisé pour les secteurs d'habitat peu dense, à savoir que la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude de ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Toutefois une adaptation à ce principe est prévue pour ce qui concerne les annexes : Elles peuvent être autorisées soit sur limite parcellaire (sans dépassées de toiture sur la propriété contiguë), soit en retrait de la limite sur une distance comptée de ses murs extérieurs égale à la largeur de la dépassée de toiture.

Dans ce cas, elles peuvent être (et si elles constituent bien des annexes fonctionnelles autorisées) :

- soit implantées dans une bande de 4.00 m le long des limites séparatives, sans condition de recul sous réserve que leur longueur en regard de chaque limite ne dépasse pas 7 m.
- soit dehors de la bande de 4.00 m le long des limites séparatives, avec comme règle d'implantation celle de l'alinéa 1.1 du présent article.

Article 10 (Hauteur maximum) : Les hauteurs sont limitées à 6 mètres à l'égout de toiture (correspondant à une hauteur de R+1), sauf pour les annexes séparées dont la hauteur à l'égout de toiture ne peut dépasser 2,50 m.

Article 11 (Aspect extérieur) : Le règlement reprend la même rédaction que pour la zone Ua

Article 12 (Stationnement) : même rédaction que pour la zone Ua.

Article 13 (Espaces verts) : même rédaction que pour la zone Ua,

Article 14 (Coefficient d'Occupation du Sol) : Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0.25, mais pour des motifs d'architecture ou d'urbanisme, la reconstruction ou l'aménagement des bâtiments existants est autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, en application de l'article L.123.1.5 du Code de l'Urbanisme.

LES ZONES A URBANISER : AU

Les zones AU sont des zones naturelles qui seront urbanisables sous certaines conditions. Une organisation d'ensemble y est nécessaire pour y admettre des nouvelles constructions.

Les zones AU permettent de maîtriser le rythme de développement avec l'extension des réseaux et des équipements.

L'ensemble des zones AU sont des zones AU strictes, qui ne seront rendus urbanisables que par modification du PLU, une fois les conditions améliorées concernant la ressource en eau..

Elles comprennent un secteur AUe destiné à accueillir des activités économiques exclusivement. Les autres zones AU sont destinées à accueillir des constructions à usage d'habitation.

Pour Trois secteurs AU sont couverts par la servitude d'urbanisme définie à l'article L123-2-d du code de l'urbanisme : dans chacune de ces zones, une proportion de 20% du nombre de logements devra être réservée pour des logements locaux sociaux, au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Orientation spécifique pour la zone AU "la Ducherie du haut" : Une voie devra assurer la connexion entre la route départementale et la voie de desserte du lotissement Bellevue.

LA ZONE AGRICOLE : A

Sont classés en zone agricole les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. **Les bâtiments abritant du bétail sont indiqués sur le plan de zonage.**

Trois secteurs As sont créés pour préserver des espaces à enjeu paysager :

- la périphérie du hameau de La Fesse,
- les prairies agricoles remontant de l'église, au Plan des Danses, et longeant la route départementale jusque vers la base de loisirs des Léchères,
- l'ensemble des prairies entourant le hameau de Bonvillard.

De plus, dans le secteur de La Fesse, trois zones humides sont indiquées, au plan de zonage, comme zone à préserver (identifiées au titre de l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme).

LES REGLES PRINCIPALES :

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général, et à l'exploitation agricole.

Dans les secteurs As, toute nouvelle construction est interdite, sauf :

- les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'un impératif technique rende impossible son implantation en dehors de la zone et que leur insertion paysagère soit prise en compte,
- pour les zones humides, les utilisations du sol autorisées ne devront pas porter atteinte à leur équilibre écologique.

Article 2 :

L'article relatif aux occupations et utilisations du sol soumettes a des conditions particulières précise :

- la définition des "occupations et utilisations liés et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles" ...
- les règles spécifiques pour l'habitation de l'exploitant agricole, en terme de situation (dans le volume ou à proximité immédiate du bâtiment d'exploitation), et de densité (SHON limitée...).

Article 6 :

Les reculs sont adaptés au type de voie : 14 m de l'axe des voies départementales et 10 m de l'axe des voiries communales ainsi que des chemins ruraux.

Deux cas vont pouvoir impliquer une adaptation :

- pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics nécessitant, pour des raisons techniques, la proximité immédiate de la voie
- les interventions sur les constructions existantes situées dans la marge de recul des 4m : dans ce cas, le projet pourra poursuivre au maximum l'alignement de la façade sur la voie du bâtiment existant.

Article 7 :

Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, il est prévu :

- l'application de la règle du $H=L/2$ avec un minimum de 4m,
- une libre implantation pour la construction des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics,
- un recul de 10 m minimum depuis le sommet des berges des cours d'eau.

Article 10 : Pour la hauteur maximum des constructions, il n'est pas prévu de règle particulière pour les bâtiments d'exploitation agricoles, mais pour les habitations séparées du volume d'activité, la hauteur est limitée à 6m à l'égout de toiture, en cohérence avec la zone Ud.

Aspect des constructions : Le règlement précise les règles d'adaptation au terrain, et pour les bâtiments d'exploitation agricole nouveaux, des teintes pour le traitement des façades et toitures, mais ces bâtiments devront faire l'objet d'une étude particulière d'intégration dans leur environnement.

Concernant les éventuelles habitations séparées du volume d'activité, ce sont les règles de la zone Ud qui s'appliquent.

Article 13 : Le règlement rappelle des principes de respect des éléments ruraux du paysage existant (haies de bocage, vergers...) qui doivent être préservés.

Concernant les bâtiments agricoles, les abords d'installations techniques liées à l'exploitation doivent être aménagés et entretenus.

COS : le COS n'est pas réglementé, sauf pour les constructions à usage d'habitation dont la surface est limitée à 160m² de SHON.

LA ZONE NATURELLE : N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ces zones comportent plusieurs secteurs :

Secteur N1 : secteurs à vocation d'espaces naturels de loisirs.

Secteur Nu : secteurs d'habitat isolé de taille limitée, où seule l'évolution du bâti existant est autorisée (changement de destination et extension).

LES REGLES PRINCIPALES :

Sont admises si elles respectent les conditions ci-après les occupations et utilisations du sol suivantes :

Article 2 :

Dans tous les secteurs :

- Les constructions et équipements directement liés et nécessaires à l'activité forestière.
- Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.

Dans les secteurs Nu :

- L'aménagement des constructions existantes et leur extension mesurée,
- Les annexes à condition qu'elles soient implantées sur le même îlot de propriété que la construction principale.

Dans les secteurs N1 :

- Les constructions, installations, petits équipements liés à la fonction d'espace naturel de loisirs : parc résidentiel de loisirs (camping, HLL....) notamment.

Règles d'implantation :

articles 6 et 7 : idem zone A

Pour l'emprise au sol (article 9), il n'est pas établi de prescriptions particulières.

Il n'est pas prévu de distance minimale entre constructions.

Hauteur maximum :

Le règlement prescrit que la hauteur des constructions neuves ne dépassera pas 6 m à l'égout de toiture, mais ces dispositions ne s'appliquent pas à la construction des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Les extensions ne pourront, elles, pas dépasser la hauteur maximum des bâtiments existants,

Aspect des constructions : L'article R 111.21 du Code de l'Urbanisme est applicable.

Le règlement impose que les divers modes d'occupation et utilisation du sol, par leur implantation ou leur aspect extérieur, ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Les constructions, par leur composition et leur accès, doivent s'adapter au terrain naturel, sans modification importante des pentes de celui-ci.

Pour ce qui est de la réhabilitation du patrimoine bâti, les règles qui s'appliquent sont celles de la zone Ua.

Stationnement : le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

La liste des emplacements réservés est insérée sur les plans de zonage.

Sont prévus au P.L.U. plusieurs emplacements réservés (ER) pour :

Des aménagements dans le centre village :

- ER 1 : Aménagement et entretien d'un espace naturel d'intérêt paysager
- ER 2 : Aménagement d'une aire de stationnement
- ER 3 : Aménagement d'une liaison piétonne entre le chef-lieu et la base de loisirs des Léchères et implantation des containers de tri sélectif des ordures ménagères

La réalisation d'équipements publics :

- ER 4 : Protection et aménagement de dispositifs de drainage de sol sur les parcelles en contre-haut de la base de loisirs des Léchères
- ER 5 : Extension de la base de loisirs des Léchères
- ER 6 : Extension de la zone affectée aux services techniques municipaux
- ER 7 : Aménagement d'un verger conservatoire rassemblant les variétés fruitières anciennes d'altitude
- ER 8 : Accès et implantation d'un dispositif collectif communal de traitement des eaux usées

Des aménagements destinés à renforcer la ressource en eau :

- ER 9 : Protection d'une source captée (source de Joigny)

4. BILAN DU PLU

RAPPEL : Les priorités définies par la commune :

- développer la population pour anticiper dès à présent une baisse démographique prévisible,
- initier, encourager et accompagner le développement des activités économiques, existantes ou à créer, sur le territoire communal,
- maintenir la qualité du cadre de vie communal,
- garder à Albiez-le-Jeune son caractère et son identité de village.

La traduction dans le PLU :

Elle a été présentée dans les pages précédentes.

L'enjeu important pour la commune est lié à la ressource en eau.

Le choix de la commune est de permettre un développement avec quelques zones U et des possibilités de réhabilitation.

Les zones AU strictes sont mises en place pour afficher le sens du développement. Mais ce développement est temporisé dans l'attente de l'amélioration de la ressource en eau.

Capacité du PLU :

Les zones AU représentent environ 2.45 ha.

La zone AUe : environ 0.94 ha.

La capacité des zones U : 2.64 ha.

4^{ème} PARTIE :

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

**INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE
DU SOUCI DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR**

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT **INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT** **PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
MILIEU NATUREL Les boisements Les zones humides Les corridors écologiques	Les orientations du PLU préservent les éléments du milieu naturel identifiés dans le diagnostic. Le développement de l'urbanisation reste écarté de ces secteurs.	Les boisements : Les ensembles boisés significatifs sont classés en N. Arbre remarquable : De tous les arbres "remarquables" évoqués dans le diagnostic, seul le mélèze situé à proximité de la mairie représente un enjeu paysager et patrimonial (lieu-dit Plan des Danses). Il est inséré dans un secteur As à enjeu paysager. Le terrain d'assiette est mis en emplacement réservé afin de valoriser cet espace reconnu d'intérêt général par la commune : espace d'animation aux abords des équipements publics. Corridors écologiques : Les corridors identifiés dans le diagnostic sont préservés. Le règlement recommande également le choix des espèces végétales en plantations le long des clôtures, pour favoriser des essences locales adaptées à l'accueil des oiseaux. Les zones humides : identifiées par une trame particulière et protégées par le biais du règlement. Les corridors écologiques : ils sont préservés. Les cheminements principaux identifiés dans le diagnostic ne sont pas "coupés par une urbanisation".

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
GESTION DE L'EAU	Eau Potable : La ressource en eau dans son état actuel reste un frein au développement. La commune est dépendante de sa voisine Albiez-Montrond. Dans l'attente du renforcement de la ressource en eau, le PLU prévoit : - un développement limité au sein des groupements bâtis - un développement affiché mais temporisé par un classement en AU strict	Eau Potable : Le schéma directeur AEP intercommunal est en cours de réalisation. Le classement en AU strict assure l'adéquation avec l'état actuel de la ressource. Concernant la protection des captages : - Captage du Mollier : pas d'urbanisation prévue dans le périmètre de protection - Captage de Joigny : mis en emplacement réservé
	Eaux usées : Le renforcement du réseau d'assainissement est nécessaire et étudié en parallèle du PLU. Le schéma directeur d'assainissement est réalisé en parallèle du PLU. Le développement est envisagé dans les secteurs desservis par le réseau collectif. Le hameau de Bonvillard, classé en assainissement non collectif, n'est pas amené à se développer.	Eaux usées : Le schéma d'assainissement prévoit l'implantation d'une station d'épuration à l'aval du hameau de la Ville. Le zonage AU strict permet également de temporiser le développement
	Eaux pluviales : L'urbanisation prévue à court terme (dans les zones U) restant faible, l'impact en terme de surfaces imperméabilisées restera également faible.	Eaux pluviales : Les zones U permettent un remplissage entre des zones bâties. Les zones de ruissellement identifiées seront prise en compte. Zone AU : la question des eaux pluviales sera étudiée globalement dans chaque zone.

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
RISQUES NATURELS	Les phénomènes naturels les plus importants (crues, glissements de terrain, chutes de pierres) sont en dehors des zones habitées ou susceptibles d'être urbanisées, sauf aux abords du hameau de Bonvillard où un glissement de terrain a déjà déstabilisé plusieurs maisons, ce qui limite le développement du hameau au bâti existant. Risques éventuels liés aux ruisseaux et à des remontées d'eau dans certains secteurs. <u>Risque sismique</u> : la commune est classée en zone de sismicité 1b. ce risque est rappelé dans le rapport de présentation.	Les zones de développement sont écartées des secteurs à risque. Le PLU assure la prise en compte des risques : - les zones humides repérées sont identifiées et protégées - le règlement impose un recul de 10m des sommets de berge des ruisseaux - pas de développement envisagé pour le hameau de Bonvillard.
POLLUTIONS, NUISANCES	Question de la mixité des fonctions Les nuisances entre habitat et activité Les nuisances sonores liées aux axes existants : Pas d'axe bruyant sur la commune.	La mixité des fonctions est assurée dans les secteurs Ua et Ud. Le règlement interdit seulement les activités qui seraient incompatibles avec la proximité de l'habitat. Il est prévu la création d'une zone à vocation d'activités économiques (classée A1e). Située à l'entrée du village, desservie par la RD80, raccordable au réseau EU. Elle est située dans un secteur relativement indépendant et éloigné des zones à vocation d'habitat existant et futur. Le bâtiment dit de Joigny est classé en Nu pour permettre sa réhabilitation, en laissant ouvert le choix concernant son affectation. Compte tenu de ces caractéristiques et de sa position, ce bâtiment pourrait devenir un bâtiment multi-fonction pour accueillir des activités économiques de service, des salles pour des associations... Cet espace servira d'espace tampon avec la zone AU limitrophe.
ENERGIE	Mesures insérées dans le règlement pour faciliter l'utilisation des énergies renouvelables : - adaptation des règles concernant l'aspect des constructions, si elle est motivée par une démarche environnementale	

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
PAYSAGE NATUREL	Le projet de PLU préserve la diversité des paysages de la commune. Le développement de l'urbanisation est positionné autour des hameaux, afin de préserver les espaces agricoles ouverts. L'enjeu reste celui de la lutte contre la friche, en lien avec le confortement de l'activité agricole.	Certains espaces agricoles ouverts sont préservés par un classement Agricole strict, interdisant toute nouvelle construction : - les abords du hameau de la Fesse (hameau d'intérêt patrimonial), - les abords de l'église : prairies agricoles remontant de l'église, au Plan des Danses, jusque vers la base de loisirs : cet espace marque l'entrée du village, - l'ensemble des prairies entourant le hameau de Bonvillard.
PAYSAGE BÂTI	Le paysage bâti est marqué par la structure groupée des hameaux d'origine et par les caractéristiques de l'architecture vernaculaire encore préservées.	Les moyens pour maîtriser la qualité architecturale : - Les recommandations architecturales issues du diagnostic ont été retraduites dans le règlement. En particulier, l'article 11 est complété pour gérer l'adaptation au terrain, le traitement des façades, des toitures et des clôtures. - Un minimum d'orientations est prescrit pour les constructions agricoles dans la zone A. - Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans la zone Ua. La commune s'appuiera sur le service de consultance architecturale. La protection des vergers : Projet de création d'un verger conservatoire au hameau de la Ville pour valoriser la particularité locale : verger d'altitude.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Bassin Rhône Méditerranée Corse - 1996

DOCUMENTS ET ETUDES THEMATIQUES

Histoire :

- Histoire d'Albiez le Jeune, au Pays de l'Arvan – Louis Valloire

Géologie, phénomènes naturels :

- Rapport géologique et hydrogéologique sur l'état des captages utilisés par la commune d'Albiez le Jeune – J.P. RAMPNOUX – Juillet 2003
- Carte de localisation probable des risques naturels – Robert Marie – 1984
- Carte de localisation probable des avalanches – CEMAGREF – 1993
- Archives RTM
- Glissement de terrain à l'aval de la Maison Cartier, hameau de Bonvillard, à Albiez le Jeune (Savoie) – BRGM – Octobre 2001
- Glissement de terrain à Bonvillard – Etude de mise en sécurité – Commune d'Albiez le Jeune – ANTEA – Février 2002

Milieux naturels :

- Forêt communale – Révision d'aménagement forestier – ONF – 2003
- Forêt domaniale – Procès-verbal d'aménagement – ONF – 1981
- Observations transmises par la commune

Gestion de l'eau :

- Observations transmises par la commune et par la DDAAF notamment, pour le suivi du Schéma directeur AEP (en cours)
- Rapport géologique et hydrogéologique sur l'état des captages utilisés par la commune d'Albiez le Jeune – J.P. RAMPNOUX – Juillet 2003
- Inventaire des ressources en eau gravitaire de la partie orientale des communes d'Albiez le Jeune et Albiez Montfond – DDAAF – Conseil Général – Université de Savoie – Décembre 1998
- Schéma directeur d'assainissement – en cours

ANNEXE :

Convention de fourniture d'eau entre les communes d'Albiez-Montrond et Albiez-le-Jeune

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU

Entre :

La commune d'ALBIEZ-MONTROND, représentée par son Maire, Bernard PELLICIER, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **11 Août 2006** et désigné dans la suite par la commune d'ALBIEZ-MONTROND

d'une part,

La commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE, représentée par son Maire, Michel BRUNET, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **24 Mars 2007**, et désigné dans la suite par la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

La commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE connaît des difficultés chroniques d'alimentation en eau potable en période d'été et de fréquentation touristique de pointe (principalement de mi-juliet à mi-août et lors des vacances scolaires de février).

Une réunion entre les représentants des deux communes, en date du 28 juin 2004, a fait le point de ces difficultés et des possibilités de renforcement de l'alimentation à partir des ressources existantes ou à créer de la commune voisine d'ALBIEZ-MONTROND.

Les travaux de mise en place d'une canalisation de liaison entre le réseau de distribution d'ALBIEZ-MONTROND et le réservoir principal d'ALBIEZ-LE-JEUNE (MOLLARD GEVOUL) ont été réalisés à la fin de l'automne 2004 (entre l'ancienne colonie de JOIGNY et le réservoir) et dans l'été 2005 (entre le réseau d'ALBIEZ-MONTROND et l'ancienne colonie). Le plan de recensement de cette canalisation de liaison est annexé à la présente convention.

Les conditions techniques pour la fourniture d'eau potable de la commune d'ALBIEZ-MONTROND à la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE sont donc remplies.

La présente convention a pour objet de définir, d'un commun accord, les modalités de cette fourniture.

Article 1 – Caractéristiques de la fourniture

La commune d'ALBIEZ-MONTROND s'engage à fournir de l'eau potable, dans la limite de ses ressources disponibles et de la satisfaction simultanée de ses propres besoins, à la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE, lorsque celle-ci rencontrera des problèmes de déficit de ses ressources en eau.

En période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), la fourniture sera limitée à un débit de 1,5 litre par seconde (130 m³ par jour).

En période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre), la fourniture sera limitée à un débit de 3,0 litres par seconde (260 m³ par jour).

Ces valeurs maximales pourront être modifiées, pendant une période limitée, en cas de besoin exceptionnel correspondant à un cas de force majeure : rupture de canalisation, pollution des sources, besoins incendie,...

Article 2 – Localisation du point de livraison

La livraison d'eau potable sera effectuée au niveau de la chambre de vannes et de vidange sur la canalisation de liaison entre les deux communes, à proximité de la déchetterie intercommunale, en bordure de la RD 80.

Le schéma d'équipement de cette chambre des vannes est annexé à la présente convention. Cet équipement comprend en particulier un compteur de vitesse, de diamètre 65 mm, et une vanne en aval de ce compteur, pour limiter le débit.

Ce point de livraison détermine la limite entre les deux communes, pour la responsabilité liée à l'existence de la canalisation de liaison et de ses ouvrages.

Article 3 – Origine de l'eau

Le réseau de distribution d'ALBIEZ-MONTROND est actuellement alimenté par deux ressources en eau :

- les captages de LA PRAZ
- le captage de MONT EMY.

Les captages de LA PRAZ ont fait l'objet d'une réflexion complète en 2005 et 2006 ; ils constituent la ressource principale.

Les deux captages alimentent le réservoir principal de CHAMP PEROU ; l'eau ne subit aucun traitement.

Article 4 – Propriété des ouvrages et entretien de ces ouvrages

La commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE a réalisé la totalité de la liaison entre le réseau de distribution d'ALBIEZ-MONTROND, au niveau de la Place du chef-lieu, et le réservoir de MOLLARD GEVOUL.

Au départ d'ALBIEZ-MONTROND, la nouvelle conduite de liaison a remplacé le réseau de distribution existant. 7 branchements rivaux, dont un en attente, et un poteau d'incendie normalisé ont été raccordés sur la nouvelle conduite, qui tient lieu de nouveau réseau de distribution, jusqu'à la chambre située en limite d'une zone de glissement, au droit de la gare de départ du nouveau télésiège du Grand Loup, et qui abrite une vanne de sectionnement et un té.

En conséquence, ce tronçon de canalisation au départ d'ALBIEZ-MONTROND, jusqu'à la sortie de la dernière chambre mentionnée ci-dessus, les 4 regards de robinetterie et l'ensemble de leurs équipements, la partie publique renvoyée des canalisations de branchement, le nouveau poteau d'incendie et sa conduite d'alimentation, deviennent propriété de la commune d'ALBIEZ-MONTROND à compter de la date d'enregistrement de la présente convention. Elle en assure à partir de cette date l'entretien et le renouvellement. Il en est de même du poteau d'incendie de la déchetterie intercommunale, de sa conduite d'alimentation depuis le regard, de comptage implanté à proximité, y compris sa vanne d'isolement, du compteur servant à la facturation de la fourniture d'eau, de son filtre et de son stabilisateur d'écoulement, situés dans ce regard.

L'ensemble des autres canalisations et ouvrages de la liaison intercommunale, non détaillés ci-dessus, restent propriété de la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE, qui en assure l'entretien et le renouvellement.

Article 5 – Qualité de l'eau

La commune d'ALBIEZ-MONTROND s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau, à l'extrémité de son réseau de distribution, la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE restant responsable de l'évolution de cette qualité jusqu'à l'arrivée au réservoir de MOLLARD GEVOUL.

En cas de détérioration de la qualité de l'eau, les parties se concerteront pour déterminer les nouvelles conditions de fourniture.

Dès qu'un paramètre retenu pour déterminer la qualité de l'eau dépassera la norme admise, la commune d'ALBIEZ-MONTROND devra avertir la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE, et cesser si nécessaire la fourniture.

La commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE ne pourra demander aucune indemnité à la commune d'ALBIEZ-MONTROND en cas de fourniture d'eau déclarée non conforme, relativement à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Quantité – Pression – Continuité de l'alimentation

6.1. Quantités

Les quantités maximales que la commune d'ALBIEZ-MONTROND s'engage à fournir à la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE sont définies à l'article 1, en période hivernale et estivale.

En période estivale, compte-tenu de l'abondance des ressources d'ALBIEZ-MONTROND, une partie de l'eau fournie à la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE pourra être utilisée par cette commune pour le renouvellement de l'eau de son plan d'eau touristique, dans la limite d'un volume de 100 m³ par jour. Le volume correspondant, prélevé en dérivation sur l'arrivée de la conduite de liaison dans la chambre des vannes du réservoir de MOLLARD GEVOUL, sera mesuré par un compteur spécifique mis en place et entretenu par la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE.

6.2. Pression

L'eau est délivrée, au point de livraison, au niveau piézométrique statique de 1540 mètres (altitude place du chef-lieu ALBIEZ-MONTROND : 1510 mètres, réglage pression aval réducteur de pression place du chef-lieu : 3 bars).

6.3. Continuité de l'alimentation

La fourniture de l'eau pourra être interrompue dans les cas suivants :

- en cas de travaux sur le réseau de distribution d'ALBIEZ-LE-VIEUX nécessitant une coupure d'eau sur ce réseau. La commune d'ALBIEZ-MONTROND devra prévenir la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas d'accident imprévisible exigeant une coupure immédiate.
- en cas d'événement exceptionnel affectant l'alimentation du secteur d'ALBIEZ-LE-VIEUX – LE MOLLARD, sur la commune d'ALBIEZ-MONTROND (rupture de la canalisation d'adduction, diminution de la ressource par exemple), la commune d'ALBIEZ-MONTROND pourra réduire l'alimentation d'eau à la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE, voire la suspendre. La commune d'ALBIEZ-MONTROND sera toutefois tenue de prévenir sans délai la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE des mesures adoptées, ainsi que de leur durée prévisible.

Article 7 – Relevé des compteurs de livraison et d'alimentation du plan d'eau

L'index du compteur de livraison du regard de la déchetterie et celui du compteur d'alimentation du plan d'eau d'ALBIEZ-LE-JEUNE seront relevés contradictoirement au 31 mars et au 31 octobre de chaque année par les représentants agréés des collectivités.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement des compteurs, la fourniture sera évaluée par analogie avec la consommation moyenne constatée pendant la période correspondante des années précédentes.

Les compteurs seront branchés ou débranchés en cas de réparation, en présence des représentants des signataires, qui à chaque mise en service, scelleront les appareils de comptage.

Article 8 – Définition du coût de la fourniture de l'eau

Les frais de fourniture de l'eau distinguent le volume destiné à l'alimentation en eau potable et celui destiné à l'alimentation du plan d'eau.

Le volume destiné à l'alimentation du plan d'eau est mesuré par lecture directe du compteur de dérivation dans la chambre des vannes du réservoir de MOLLARD GEVOUL, par différence des index lus au 31 octobre et au 31 mars.

Le volume lié à l'alimentation en eau potable est déterminé par la différence du volume global mesuré au compteur de livraison de la déchetterie et du volume ci-dessus destiné à l'alimentation du plan d'eau.

A la date de signature par la présente convention, le prix de fourniture est défini comme suit, par m³, pour chacun des 2 volumes déterminés ci-dessus :

- prix pour alimentation en eau potable : $P_{\text{ap}} = 0,20 \text{ €uro}$
- prix pour alimentation plan d'eau : $P_{\text{pe}} = 0,05 \text{ €uro}$

Ce prix est hors taxes ; il inclut la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Article 9 – Actualisation du coût de la fourniture d'eau

Les parties conviennent que les prix P_{ap} et P_{pe} seront réévalués chaque année, selon la formule d'actualisation suivante :

- P_{ap} année n : $k \times P_{\text{ap}}$ année 2006 = $k \times 0,2$
- P_{pe} année n : $k \times P_{\text{pe}}$ année 2006 = $k \times 0,05$

avec $k = \frac{\text{prix moyen m}^3 \text{ d'eau ALBIEZ-MONTROND année } n}{\text{prix moyen m}^3 \text{ d'eau ALBIEZ-MONTROND année 2006}}$

Le prix moyen du m³ d'eau ALBIEZ-MONTROND de l'année n , est un prix hors taxes et redevances, calculé sur la base d'une consommation de 120 m³, pour un abonné domestique.

Pour l'année 2006, ce prix s'établit comme suit :

Part fixe :	58,00 €
Consommation : de 0 à 100 m ³ : $100 \times 0,42 =$	42,00 €
de 100 à 120 m ³ : $20 \times 0,22 =$	4,4 €
TOTAL	104,4 €

Soit un prix moyen au m³ de $\frac{104,4}{120} = 0,87 \text{ €}$

Article 10 – Règlement

La commune d'ALBIEZ-MONTROND adressera à la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE, au cours du mois d'avril, un mémoire précisant les sommes dues pour la période du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Ce mémoire devra être réglé dans les 45 jours suivant sa présentation. A défaut d'être réglées dans ce délai, les sommes dues porteront de plein droit intérêt au taux légal.

Article 11 – Durée

La présente convention prend effet à la date où elle aura acquis son caractère exécutoire (c'est à dire à la date du visa préfectoral, une fois signée des deux parties).

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 12 – Révision de la convention

Au cas où certaines conditions connues au moment de la signature de la convention venaient à être modifiées, la convention sera révisée. Les parties seront donc amenées à se mettre d'accord sur les nouvelles modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture de l'eau.

Les cas suivants ouvrent droit à la révision de la convention :

- lorsque seront validées les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes de l'ARVAN, et que seront en particulier définies sur chaque commune les ressources conservées et les ressources nouvelles à capter,
- en cas de mise en place d'une gestion intercommunale du service d'alimentation en eau potable, ou en cas de changement du mode de gestion dans l'une ou l'autre des deux communes.
- si le coefficient K de l'article 9 est supérieur à 1,5.
- tous les 5 ans (depuis l'origine de la convention ou depuis la dernière révision)

Article 13 – Contestations

Les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente du Tribunal Administratif.

Fait en trois exemplaires

à ALBIEZ-MONTROND, le

le Maire de la commune
d'ALBIEZ-MONTROND

Bernard PELLICIER

à ALBIEZ-LE-JEUNE

le Maire de la commune
d'ALBIEZ-LE-JEUNE

Michel BRUNET

